



**SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT
DES GENS DU VOYAGE DE LA MOSELLE
2017-2023**

**Projet validé par la
Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage
réunie le 16 novembre 2017**



LE PRÉFET DE LA MOSELLE



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA MOSELLE

**ARRETE CONJOINT
ETAT / DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**

en date du 22 décembre 2017

**approuvant le schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage
de la Moselle révisé pour la période 2017-2023**

LE PREFET DE LA MOSELLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MOSELLE

- VU** la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- VU** la circulaire interministérielle NOR IOCA1022704C du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage ;
- VU** le schéma départemental d'accueil des gens du voyage en Moselle approuvé le 10 juillet 2012 et publié dans le Recueil des Actes Administratifs le 24 juillet 2012 ;
- VU** l'avis de la commission départementale consultative des gens du voyage formulé lors de sa réunion du 5 avril 2016 validant à l'unanimité la procédure de révision du schéma ;
- VU** l'étude établie par le bureau d'études CATHS au cours du seconde semestre 2016 portant sur un diagnostic de la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de 2011-2016 et sur les besoins actualisés de la population des gens du voyage, et présentée aux élus concernés en commission départementale consultative des gens du voyage du 15 décembre 2016 et lors des réunions territoriales qui se sont déroulées entre le 21 et 23 novembre 2016 ;
- VU** l'avis favorable de la commission départementale consultative des gens du voyage émis à la majorité des membres présents le 27 juin 2017 aux prescriptions et orientations définies par le projet de schéma révisé ;
- VU** la consultation en date du 31 juillet 2017 des établissements publics de coopération intercommunale concernés par le projet de schéma et des communes qui s'y rattachent ;
- VU** les avis rendus par *les conseils communautaires* des communautés d'agglomération de Metz Métropole, Sarreguemines Confluences, Forbach Porte de France, Portes de France Thionville, du Val de Fensch, *les communautés de communes* du Pays Orne Moselle, Rives de Moselle, de Freyming-Merlebach et du Pays haut Val d'Alzette ;
- VU** les délibérations des conseils municipaux des communes concernées ;
- VU** l'avis favorable de la commission départementale consultative des gens du voyage émis à la majorité des membres présents le 16 novembre 2017 sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Moselle révisé pour la période 2017-2023 ;

VU l'avis favorable au projet de schéma révisé émis par la commission permanente du conseil départemental le 11 décembre 2017 ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de la loi du 5 juillet 2000 modifiée précitée il appartient à l'Etat et au Conseil Départemental de la Moselle de réviser le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Moselle approuvé en 2012 ;

Considérant que cette révision, qui s'appuie sur un diagnostic de l'application des dispositions prévues par le schéma départemental approuvé en 2012, doit permettre d'achever, à l'horizon 2023, la couverture départementale en aires d'accueil de petite et moyenne capacité et d'aménager les aires de grand passage nécessaires ;

Considérant que la scolarisation des enfants, l'accès aux droits et à la santé des familles, l'action sociale et l'accompagnement vers le logement pour les gens du voyage qui souhaitent se sédentariser sont les priorités fortes du projet de schéma révisé, qui propose une gouvernance renforcée pour y parvenir ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRESENT

ARTICLE 1^{er} : Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Moselle révisé pour la période 2017- 2023, tel qu'il figure en annexe du présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté et le schéma figurant en annexe seront notifiés aux collectivités concernées par son exécution.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs respectifs des services de l'Etat et du Département de la Moselle, pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Préfet,



Didier MARTIN

Le Président du Conseil Départemental,



Patrick WEITEN

PREAMBULE

La loi du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage donne à l'Etat et au Conseil Départemental des responsabilités particulières dans l'élaboration et la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage.

Avec l'appui du Cabinet CATHS et grâce à l'investissement de l'ensemble des partenaires concernés par la gestion de cette politique publique en faveur de l'insertion des gens du voyage, la commission départementale consultative des gens du voyage a approuvé un schéma révisé pour les années 2017 à 2023, appuyé sur le bilan des deux précédents schémas afin d'identifier les pistes d'amélioration à mettre en œuvre pour une pleine réalisation des objectifs fixés.

Le nouveau schéma s'inscrit dans la continuité des deux précédents schémas et traduit la volonté partagée de l'Etat, du Département et des collectivités territoriales d'apporter des réponses concrètes et satisfaisantes au bénéfice des gens du voyage comme des communes du département de la Moselle.

Fixés au terme d'une large et complète concertation avec les acteurs et les partenaires concernés, au premier rang desquels les EPCI désormais en charge de cette compétence, les objectifs du nouveau schéma sont à la fois ambitieux et opérationnels, ciblés sur quelques priorités fortes :

- *il s'agit, à l'horizon 2023, d'achever la couverture départementale en aires d'accueil et d'aménager les aires de grand passage prévues,*
- *il s'agit également de poursuivre les actions engagées en matière de scolarisation des enfants, d'accès aux droits et à la santé des familles, d'action sociale et d'accompagnement vers le logement pour les gens du voyage qui souhaitent se sédentariser,*
- *enfin, le Schéma vise à proposer des orientations pour créer les conditions d'une gestion efficace et harmonisée des aires d'accueil à l'échelle du département. Ces orientations doivent être définies par les instances existantes (Commission Départementale Consultative) ou à créer (Comité de Pilotage) dans la perspective d'une approche concertée et commune.*

Bien entendu, dès lors que les pouvoirs publics consentent des moyens importants pour garantir aux gens du voyage une égalité d'accès à une offre complète de stationnement leur permettant de conserver leur mode de vie, que la loi affirme, il importe que la puissance publique puisse également garantir le respect des droits légitimes des collectivités territoriales comme des particuliers quant au respect de l'intégrité de leurs biens face aux occupations illicites.

C'est dans cet esprit de recherche d'un équilibre entre droits et devoirs des gens du voyage que le Schéma 2017-2023 sera piloté et mis en œuvre par l'Etat, le Département et les EPCI compétents.

Le Président du Département de la Moselle

Le Préfet de la Moselle

Patrick WEITEN

Didier MARTIN

SOMMAIRE

	Page
1 - Contexte et axes de réflexion de la révision du Schéma	9
1.1 Le contexte national et le cadre normatif	9
1.2 Les axes de réflexion du Schéma	10
2 - Diagnostic	11
2.1 Introduction : les gens du voyage en France et en Moselle	11
2.2 Bilan des aires d'accueil	12
2.3 Bilan des aires de grand passage	12
2.4 Organisation des aires d'accueil et problématique des passages courants	13
2.4.1 La qualité des aires d'accueil	13
2.4.2 La nécessaire harmonisation des modes de gestion des aires d'accueil	13
2.4.3 Le stationnement sauvage récurrent	14
2.4.4 Les passages courants par commune sur les années 2014 à 2016	14
2.5 Organisation de l'accueil des grands passages	16
2.6 Organisation de la sédentarisation	18
3 - L'accompagnement des gens du voyage	20
3.1 Les acteurs	20
3.1.1 Les acteurs institutionnels	20
3.1.2 Les acteurs associatifs	21
3.1.3 Les gestionnaires des aires d'accueil	23

3.2 Les mesures d'accompagnement	23
3.2.1 L'action sociale	23
3.2.2 L'accès aux droits, habitat et domiciliation	24
3.2.3 La scolarisation	25
3.2.4 La santé et l'accès aux soins	27
3.2.5 L'insertion sociale et professionnelle	27
4 - Orientations stratégiques du schéma 2017 - 2023	29
<hr/>	
4.1 Les obligations à remplir	29
4.1.1 Les aires d'accueil	30
4.1.2 Les aires de grands passages	34
4.1.3 La sédentarisation	38
4.2 La gouvernance	41
4.2.1 La coordination du schéma	41
4.2.2 L'animation du schéma	41
5 - Plan d'actions	43
<hr/>	
Axe I - Animer le schéma : fiches n° 1 et 2	44-45
Axe II - Améliorer les capacités d'accueil : fiches n° 3 et 4	46-47 à 55
Axe III - Gérer les passages courants : fiche n° 5	56
Axe IV - Organiser les grands passages : fiches n° 6 et 7	57-58
Axe V - Accompagner la sédentarisation : fiche n° 8	59
<i>Mesures d'accompagnement social spécifiques aux gens du voyage:</i>	
Fiche n° 9 : Scolarisation	60
Fiche n° 10 : Accès aux droits et domiciliation	62
Fiche n° 11 : Activité et insertion professionnelle	64
Fiche n° 12 : Suivi social spécifique par le Département	66
Fiche n° 13 : Santé et accès aux soins	68
Fiche n° 14 : Mobilisation et pérennisation du secteur associatif dans la mise en œuvre du schéma	69
Annexe :	70
<hr/>	
Diagnostic du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de Moselle 2011 - 2016 (<i>Rapport du cabinet CATHS</i>)	

1 - Contexte et axes de réflexion de la révision du Schéma

1.1 Le contexte national et le cadre normatif

En application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du département de la Moselle en vigueur, publié le 24 juillet 2012, doit être révisé.

Cette révision doit s'appuyer sur un diagnostic actualisé comprenant obligatoirement un bilan du fonctionnement des structures déjà existantes et de leur impact sur la population de voyageurs et leur voisinage. Ce diagnostic doit également étudier les secteurs où les réalisations prescrites n'ont pas été mises en œuvre afin de mesurer leur situation actuelle quant à la présence de gens du voyage et la réalité des besoins en termes d'accueil et d'habitat.

Par ailleurs, les lois *ALUR*, *NOTRe* et « *Egalité et Citoyenneté* » apportent un éclairage nouveau et complémentaire en répondant aux besoins issus des premières années de mises en œuvre de la loi du 5 juillet 2000 qui trouvent ainsi désormais des échos dans un certain nombre de documents législatifs et réglementaires (PDALHPD, PLU/PADD, PLH pour les principaux) qui s'imposent aux départements, aux communes et aux EPCI.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires » est transférée aux EPCI à fiscalité propre. Les communautés de communes se substituent aux communes dans leurs obligations relatives à la mise en œuvre du schéma, le principe d'exclusivité interdisant alors à ces dernières d'intervenir dans la matière désormais transférée.

En revanche, cela ne met à la charge des communautés de communes aucune obligation de réaliser des aires d'accueils si le schéma départemental ne le prévoit pas.

L'EPCI compétent peut décider de réaliser une aire sur le territoire d'une commune autre que celle figurant au schéma à savoir toutes les communes de plus de 5 000 habitants, à la condition sine qua non que l'établissement ait choisi l'une de ses communes membres y compris si elle n'est pas inscrite au schéma car ayant moins de 5 000 habitants, également située dans le secteur géographique d'implantation prévu au schéma.

La loi définit également les conditions que doivent satisfaire les collectivités et gestionnaires des équipements d'accueil pour bénéficier des aides d'Etat à la gestion (*AGAA à l'origine, désormais ALT2*). A l'origine assez souple dans sa mise en place, l'aide a accompagné toutes les créations de places en aires d'accueil du moment que leur création était validée et quel que soit le taux d'occupation. Il est désormais demandé de prendre en compte le taux d'occupation effectif des aires pour ne verser que des aides à la gestion de l'occupation.

Avec une difficulté pour évaluer celle-ci : en effet, on estime que pour assurer une rotation d'aire en aire, le taux de production de places destinées à l'itinérance au regard du passage quantifié à un instant T doit être d'environ 110 % pour éviter des situations de blocage.

Enfin, il convient de prendre en compte les modifications suivantes apportées à la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ainsi qu'à l'article L302-5 du Code de la construction et de l'habitation par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté :

- une extension du champ des obligations réglementaires du schéma départemental des gens du voyage aux terrains familiaux et aux aires de grand passage, en complément des aires d'accueil permanentes. Compte tenu de la loi NOTRe, ces obligations relèvent donc des EPCI
- la description des modalités de contribution financière entre EPCI pour le financement de ces infrastructures et le territoire de « rayonnement » en termes de service rendu
- des règles précisées quant aux équipements et à la gestion des aires d'accueil, des aires de grand passage et des terrains familiaux (***NB** : ces règles précisées seront déterminées par décrets en Conseil d'Etat. Le règlement départemental harmonisé des aires d'accueil qui est proposé en annexe de la fiche action n° 4 pourra faire l'objet d'ajustements en fonction de ces décrets*)
- une procédure de substitution de la collectivité défaillante par le préfet
- un assouplissement des conditions de validité de la mise en demeure d'évacuer un terrain occupé de manière illicite par les gens du voyage
- la prise en compte des terrains familiaux dans le décompte de la loi SRU, au même titre que les logements locatifs sociaux
- l'abrogation de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe. Dès lors, les dispositions relatives aux titres de circulation (livrets spéciaux de circulation et livrets de circulation) et à la commune de rattachement sont abrogées depuis le 29 janvier 2017.

1.2 Les axes de réflexion du Schéma

La révision s'est ancrée sur une approche de terrain permettant de construire un diagnostic partagé par l'ensemble des acteurs locaux : Etat, Département, collectivités (*Villes et EPCI*), associations.

Sur la base de ce diagnostic partagé, l'Etat et le Département proposent un projet de schéma départemental révisé portant sur l'ensemble des thématiques qui concernent le département, aussi bien dans le domaine de l'accueil que dans celui de l'accompagnement global ou des actions qui en résulteront.

Ainsi, les trois volets de la politique d'accueil et d'habitat des gens du voyage ont été investis :

- le calibrage des besoins associé à la mise en place d'une politique coordonnée de gestion des aires d'accueil,
- la question des grands passages,
- ainsi que l'accompagnement de la sédentarisation (*ancrage territorial*).

2- Diagnostic

NB : le diagnostic est annexé au présent schéma. Les éléments mentionnés ci-après sont une extraction des points majeurs à prendre en compte dans la réflexion pour arrêter le schéma révisé.

2.1 Introduction : les gens du voyage en France et en Moselle

« Gens du voyage » est l'appellation administrative retenue par l'Administration française depuis les années 60. La population des gens du voyage est stable en France et représente un peu moins de 500 000 personnes disséminées sur l'ensemble du territoire.

Toutefois à l'instar de l'évolution démographique et des modes de vie de notre société, les gens du voyage, autrefois très implantés dans un milieu rural avec lequel ils entretenaient des relations socio-économiques régulières, se rapprochent aujourd'hui des sites urbains devenus les lieux de vie économiques contemporains.

Pour le département de la Moselle, l'incidence des stationnements économiques de groupes professionnellement actifs sur le Luxembourg, la Belgique et l'Allemagne proches et frontalières doit être ainsi prise en compte. Cette réalité découle des déplacements pendulaires entre la France, où l'hébergement en caravane est constaté, et ces 3 pays qui offrent des opportunités d'emplois divers et variés durant la journée.

Les capacités et modalités d'accueil réparties sur le département de la Moselle sur ces 3 zones nous séparant de ces 3 pays voisins doivent donc intégrer cette réalité et besoins, y compris ou notamment lorsque les gens du voyage se sédentarisent temporairement pour des durées parfois longues. Ces incidences doivent également être intégrées quant aux tarifs des aires d'accueil de petit comme de grand passage.

La Moselle présente deux autres spécificités vis-à-vis des gens du voyage :

- la venue cyclique, tous les 2 ou 3 ans, de groupes importants en nombre durant la seconde quinzaine d'août, lorsque le grand rassemblement de fin de saison de la mission « Vie & Lumière » se situe dans le département ou dans sa proximité immédiate, de façon particulièrement lisible lorsqu'il est au Nord de la Moselle qui devient l'itinéraire privilégié pour une majorité de groupes remontants du Sud
- par ailleurs, le département est un lieu « historique » de sédentarisation autour des agglomérations de Forbach, de Metz et de Thionville. Ce phénomène ressort plutôt de l'errance conflictuelle que d'une auto-construction précaire.

D'un point de vue géographique, les aires urbaines et frontalières focalisent ces présences tant de familles sédentaires que de passage générant un peuplement dominant sur le Nord du département avec quelques îlots de présence autour de Sarrebourg et Phalsbourg au Sud.

Quantitativement, et sur la base de données encore partielles, la population cumulée des gens du voyage en Moselle (hors grands événements) oscille autour d'un millier de ménages. L'ensemble des groupes ethniques caractérisant cette population est présent avec toutefois une faible représentation des Gitans au regard de leur poids national.

Si l'on rentre dans une approche en grand nombre des pratiques de ces familles, l'itinérance y reste très fortement représentée, probablement au-delà du tiers des ménages, ratio communément admis comme significatif au niveau national. En l'absence de causes précisément validées, les allers-retours quotidiens transfrontaliers apparaissent comme le phénomène susceptible d'expliquer cette densité.

Cette problématique d'errance ou de stabilisation de sédentaires locaux sur des sites inadaptés est génératrice des plus grandes difficultés quotidiennes pour les collectivités. Ces situations se cumulent tous les 2 à 3 ans avec l'incidence du grand rassemblement vers lequel les venues génèrent des stationnement sauvages de grands groupes durant la seconde quinzaine du mois d'août sur une vingtaine de communes qui ne sont pas ou peu concernées en d'autres circonstances.

2.2 Bilan des aires d'accueil

Les obligations opposables aux collectivités mosellanes en termes d'aires d'accueil sur la Moselle inscrites dans le Schéma 2011-2016 portaient avant la révision de 2011 sur la création de 816 places destinées au passage courant à répartir sur 24 aires. A compter de 2012, ces obligations sont fixées à 690 places sur 21 aires à produire, avec une réalisation effective de 565 places sur 16 aires.

Alors que le taux de réalisation dépasse les 80% et que la Moselle se situe au-dessus de la moyenne nationale de mise en œuvre de la loi Besson 2 pour l'accueil du passage courant, la plupart des secteurs ayant réalisé la couverture de leurs besoins théoriques pour l'accueil du passage courant, le problème des stationnements sauvages persiste. L'analyse du fonctionnement des aires ainsi que la qualification de ces passages récurrents donnent les pistes en vue de les résoudre.

2.3 Bilan des aires de grand passage

La seconde obligation de la loi : « Anticiper et organiser l'accueil des grands groupes » se traduisait en Moselle par l'obligation de réaliser 4 aires sur 3 secteurs du département, avec un taux de réalisation de 46 %.

Seule celle prévue sur le secteur de Sarreguemines a été réalisée de façon pérenne avec une jauge de 70 places, l'agglomération messine s'est toutefois dotée d'un site temporaire de 100 places dont la disponibilité va bientôt cesser. Les sites d'implantation finale des 3 autres aires à destination des grands passages sont en discussion entre les collectivités concernées.

S'ajoutent à ces prescriptions les engagements volontaires de la CA de Forbach – Porte de France, qui a réalisé un site temporaire, et de la CC de Sarrebourg – Moselle Sud, qui est en cours de réalisation d'un site de 150 places.

Aujourd'hui si les besoins non pourvus persistent, la question du dimensionnement de ces sites doit être posée. En effet, cette capacité de 100 places apparaît souvent faible au regard des demandes formulées, mais aussi au regard de la taille des groupes les plus courants vus en Moselle.

2.4 Organisation des aires d'accueil et problématique des passages courants

2.4.1 La qualité des aires d'accueil

Si le département est doté de 16 aires d'accueil, la qualité de ces dernières est disparate.

Certaines aires s'inscrivent dans des niveaux de prestation conformes aux besoins de l'itinérance nomade et du respect de la vie privée, tandis que d'autres sont en dessous de ces standards techniques de référence, tels que les préconisent les annexes techniques de la loi.

Si lors de la mise en œuvre de l'article 28 de la première loi de 1990 certains de ces gradients de qualité prêtaient à débat, lors de l'adoption de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ces doutes n'existaient plus et les services de l'Etat¹ ont alors produit plusieurs outils d'aide à la définition des aires d'accueil des groupes itinérants.

Aujourd'hui près de la moitié des aires de Moselle sont d'un niveau inférieur à ces prescriptions, alors même que la plupart sont plus récentes et que pour d'autres, des rénovations très onéreuses sont intervenues récemment.

En Moselle deux types d'installation coexistent:

- des équipements individualisés qui permettent à chaque famille d'accéder à un niveau d'intimité comparable aux standards de l'habitat décent²
- des équipements plus collectifs souvent calqués sur le modèle du camping.

Le choix de tel ou tel modèle de conception des aires d'accueil et la mise en œuvre des équipements associés, apparaissent comme la transcription du choix d'un modèle de gestion présenté par l'opérateur économique pressenti pour gérer le site. Aujourd'hui, un certain nombre de collectivités souhaitent faire évoluer le modèle initial retenu, mais elles doivent néanmoins gérer des équipements dont les investissements ont été très onéreux et dont l'évolution vers des modèles plus proches des besoins des usagers serait très complexe et reviendrait à repenser totalement ces aires, pour des coûts comparables à ceux d'un projet neuf.

2.4.2 La nécessaire harmonisation des modes de gestion des aires d'accueil

La loi Besson et les textes s'y afférant n'ont pas donné d'indication ni de directive concernant les modalités de gestion. Les collectivités en charge de ce type d'équipement ont eu la possibilité ou la responsabilité d'en fixer elles-mêmes les modalités. Le département de la Moselle s'est inscrit dans ce modèle en amont de la mise en place du premier schéma départemental. Chaque collectivité a créé son propre mode de fonctionnement, situation qui génère des disparités et même une forme de concurrence sur l'ensemble du territoire mosellan.

La révision du Schéma est l'occasion de réfléchir à l'harmonisation des modes de fonctionnement, notamment les durées de stationnement, les tarifs et la gestion des périodes de fermeture.

¹ Dès 2001 la DGUHC publiait un guide technique des éléments de conception des aires d'accueil

² En référence à la définition de l'habitat décent issue de la loi de 1948

2.4.3 Le stationnement sauvage récurrent :

La Moselle, malgré une mise en œuvre très significative (82%) de son Schéma départemental du passage courant reste confrontée à un nombre très significatif de passages relevant de cette catégorie de voyage hors des aires d'accueil. Cette situation est observée principalement sur les zones urbaines du département, y compris sur des territoires qui ont mis en œuvre l'intégralité des prescriptions du schéma.

Au regard des analyses de présence et de la très faible amplitude des déplacements de certains groupes, plusieurs phénomènes sont à l'œuvre concomitamment sur le département. Si une errance en attente de sédentarisation est évidente, mais avec des caractéristiques très complexes qui rendent difficile le montage de projets réellement adaptés, une autre part de ces passages traduit une insuffisance de capacité d'accueil sur certains territoires.

L'attractivité extra territoriale liée aux opportunités de travail transfrontalier au Luxembourg, Belgique et Allemagne doit être intégrée, indépendamment de la politique d'accueil et de mise à disposition d'aires d'accueil de ces 3 Etats vis-à-vis des populations des gens du voyage.

Enfin, le département subit des « petits passages » qui jouent de l'ambiguïté de la notion de « grands groupes à dominante religieuse » qui se déplacent entre 50 et 200 caravanes (*définition légale de la taille à partir de laquelle on considère un grand passage*) lors de périodes économiques connues, et généralement annoncées. Jouant de la présence de pasteurs au sein de leur groupe familial, certains voyageurs en profitent pour alléguer l'absence de terrains de grand passage et s'installer sur des terrains communaux avec des petits groupes de 10 à 15 caravanes.

L'enquête par questionnaires, mise en œuvre auprès de l'ensemble des communes du département, nous fournit un aperçu des stationnements illicites des années 2014, 2015 et 2016.

Bien qu'incomplet du fait de l'absence de réponses de certaines communes, cet état des lieux des stationnements surnuméraires éligibles aux aires d'accueil par leur taille a indiqué dans un premier temps qu'au moins 34 communes du département de la Moselle, en plus de celles dotées d'aires d'accueil, subissaient des stationnements de petits groupes de voyageurs.

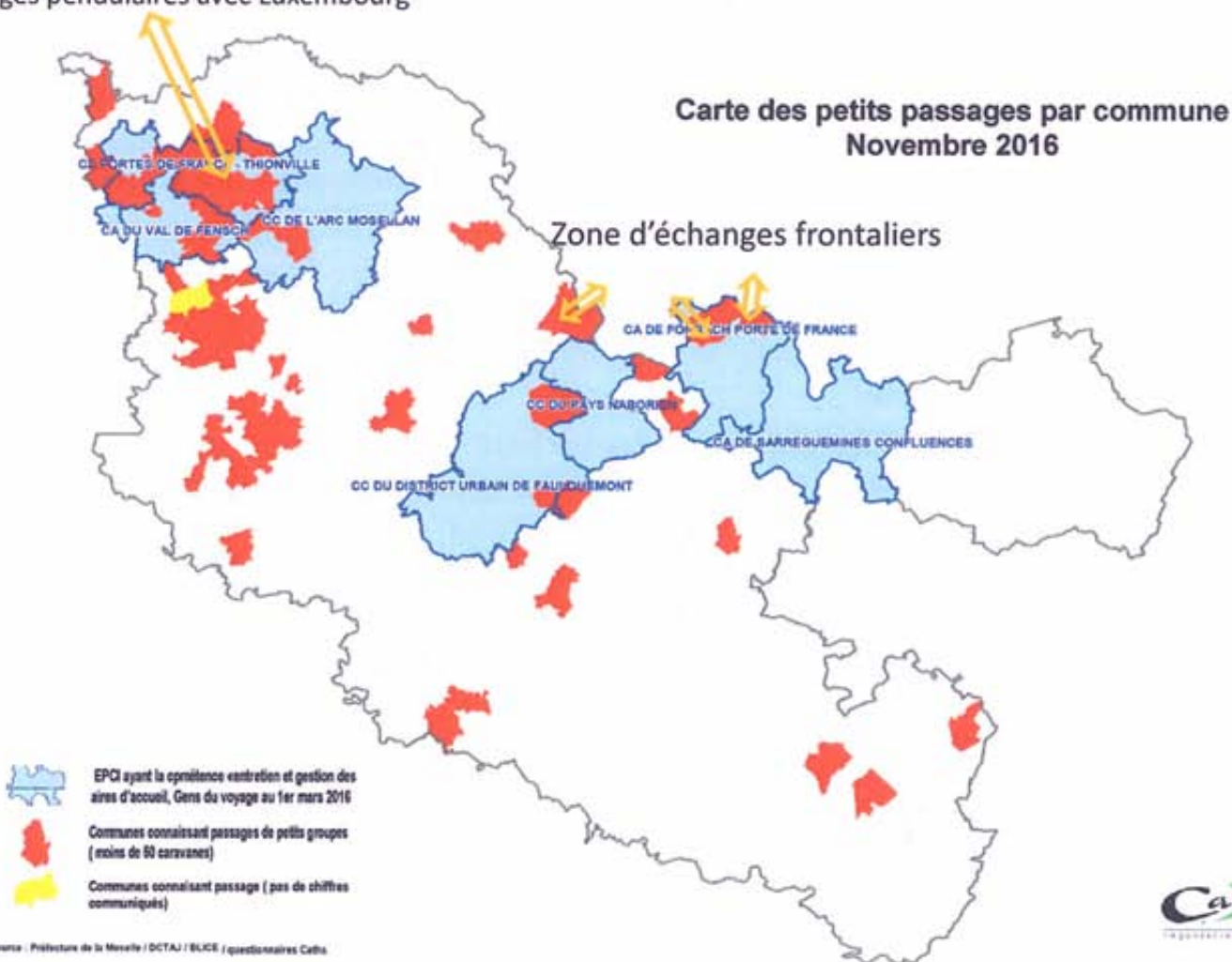
Comme c'est très souvent le cas, ceux-ci se concentrent autour des zones d'attractivité économique principales, tant en Moselle qu'au Luxembourg ou en Allemagne, voire en direction de la Belgique.

2.4.4 Les petits passages par commune, sur les années 2014-2015 et 2016 :

Outre les données déclaratives issues de l'enquête questionnaires auprès des communes de la Moselle rassemblées dans le tableau précédent, le cabinet CATHS a également exploité les données relatives aux stationnements illicites relevés par les services de police et de gendarmerie sur la période de juin 2015 à octobre 2016. Le nombre de communes ayant connu des passages illicites de petits groupes s'avère alors plus conséquent et passe à 57 communes concernées au lieu de 34.

Ces données complémentaires, issues des relevés de police et de gendarmerie, ont permis de confirmer un phénomène significatif de stationnements de petits groupes sur toute la partie nord du département mais également, par croisement nominatif, de mettre en exergue la présence de petits groupes familiaux en situation d'errance locale sur les arrondissements de Metz et de Thionville. Ces situations sont caractérisées par les facteurs de récurrence suivants : plusieurs occupations par an sur plusieurs sites et/ou passage d'une commune à l'autre, sur quasiment toute l'année (*présence identifiée sur un même secteur plus de 10 mois par an*).

Échanges pendulaires avec Luxembourg



2.5 Organisation de l'accueil des grands passages

La Moselle est particulièrement concernée par le grand rassemblement de fin août de l'association pentecôtiste « Vie & Lumière » qui regroupe de 8 000 à 20 000 caravanes selon les années et la météo. En effet, en amont du rassemblement proprement dit, les grands groupes arrivent par tous les axes significatifs et, généralement, s'arrêtent quelques jours pour gérer des questions familiales ou simplement se retrouver plus librement.

Concernant les grands passages des gens du voyage, le cabinet du préfet recueille, courant janvier de chaque année, auprès des associations représentatives des gens du voyage, le nombre de caravanes et les dates et lieux des déplacements envisagés en Moselle durant la période estivale, qui s'étend de mai à septembre.

Ces informations, répertoriées dans un tableau, sont remises lors d'une réunion organisée courant mars, avec l'ensemble des présidents des intercommunalités et des maires des villes chefs-lieux d'arrondissement, afin de prévoir et organiser si possible ces déplacements dans les meilleures conditions.

Même si en 2016, le nombre de grands passages en Moselle a diminué, il n'en demeure pas moins que le manque d'aires de grands passages implique des installations illicites, entre mai et septembre, sur l'ensemble du territoire mosellan et plus particulièrement sur le sillon Metz-Thionville ainsi que sur l'arrondissement de Forbach.

A ces grands passages en période estivale s'ajoutent les installations, en période hivernale, des groupes locaux semi-sédentarisés composés d'une cinquantaine de caravanes *a minima*. Ces derniers ne peuvent pas bénéficier de l'aire de grand passage de Metz Métropole, puisque fermée à compter du 30 septembre.

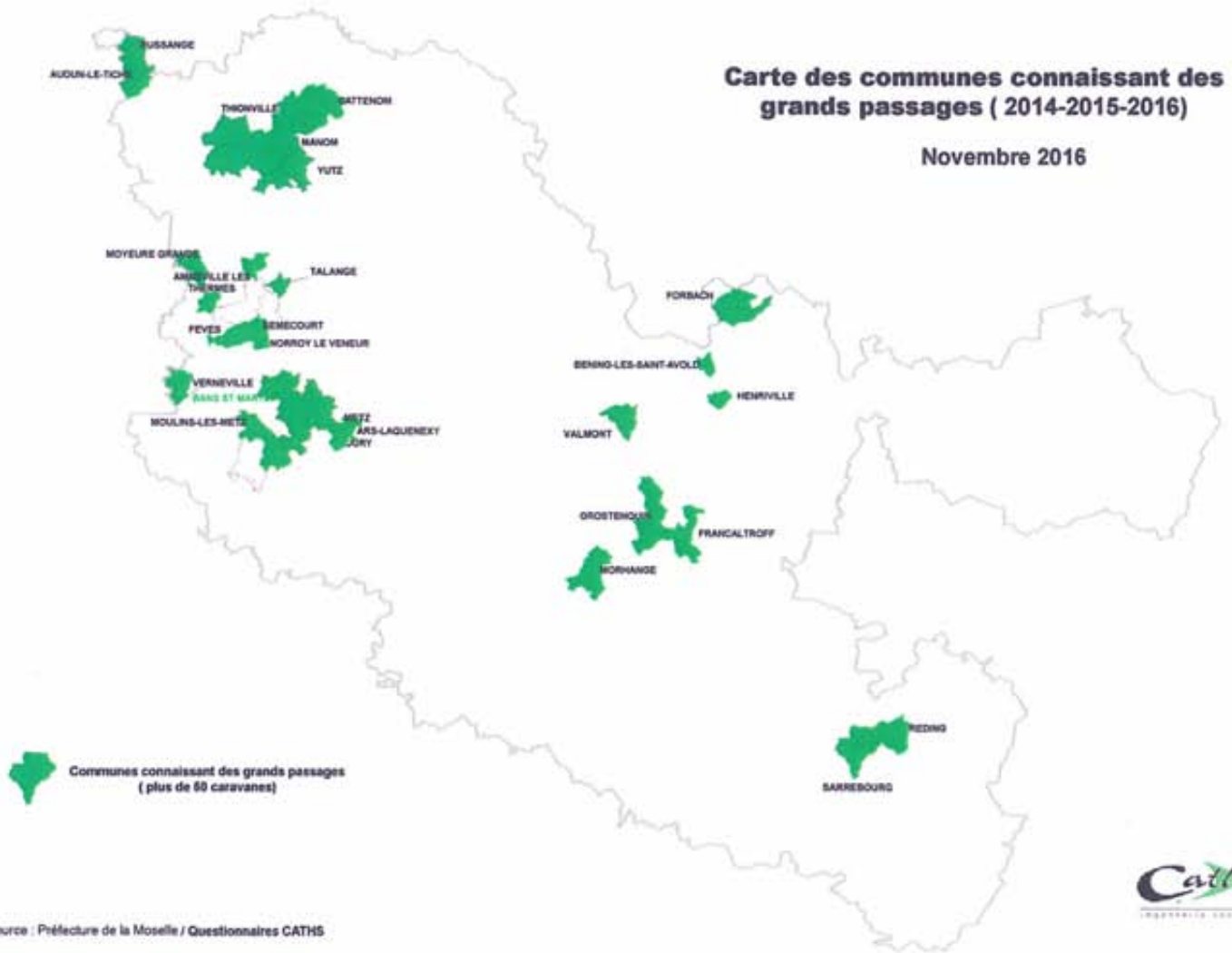
L'organisation de ces grands déplacements nécessite de la part des services de la préfecture des contacts fréquents et réguliers, tant avec les collectivités qu'avec les gens du voyage, pour trouver les solutions les plus adaptées et/ou négocier les conditions d'occupation et de départs. Cette situation implique très souvent des déplacements sur le terrain en cas de tension. Ce travail est particulièrement chronophage en période estivale.

Le recrutement d'un coordonnateur départemental des gens du voyage permettrait de nouer des contacts et faire l'interface entre les présidents des intercommunalités chargés de cette compétence depuis le 1^{er} janvier 2017, les associations des gens du voyage, les services de la préfecture et des services de police et de gendarmerie, lors de la recherche d'emplacements et plus particulièrement encore, lors des négociations dans le cadre d'installations illicites.

Ce recrutement répondrait à une attente forte, tant par les gens du voyage qui sont en manque d'interlocuteurs, que par les collectivités qui ne savent pas toujours comment faire face à l'arrivée massive de gens du voyage et aux occupations illicites.

Sur ce dernier point, il faut veiller à une meilleure articulation de l'emploi des forces de police et de gendarmerie avec les missions du coordonnateur départemental.

Ainsi, il est rappelé que, lors d'arrivée de gens du voyage sur un terrain, les forces de l'ordre constatent, par procès-verbal, l'installation et relèvent les plaques d'immatriculation et le nombre de personnes. Il revient ensuite au propriétaire ou locataire du terrain de déposer plainte.



2.6 Organisation de la sédentarisation

De façon régulière, un certain nombre de ménages issus de la communauté des gens du voyage évolue vers la recherche d'une situation de logements adaptés en vue de se sédentariser.

En Moselle, des réflexions sont en cours en divers points du territoire (*la plus avancée est celle du Val de Fensch à Nilvange*) mais seules les agglomérations de Forbach et Sarrebourg ont mené des actions structurées. A Sarreguemines, sur la base du décret du 17 décembre 2003, des terrains familiaux ont été financés pour améliorer la situation d'une famille mitoyenne de l'aire d'accueil.

Au-delà de ces trois exemples, la réponse aux besoins des sédentaires membres de la communauté des gens du voyage est une annexe obligatoire du schéma car les financements du logement, en particulier ceux ciblés sur la lutte contre le mal-logement, sont considérés comme applicables et mobilisables sur ces situations.

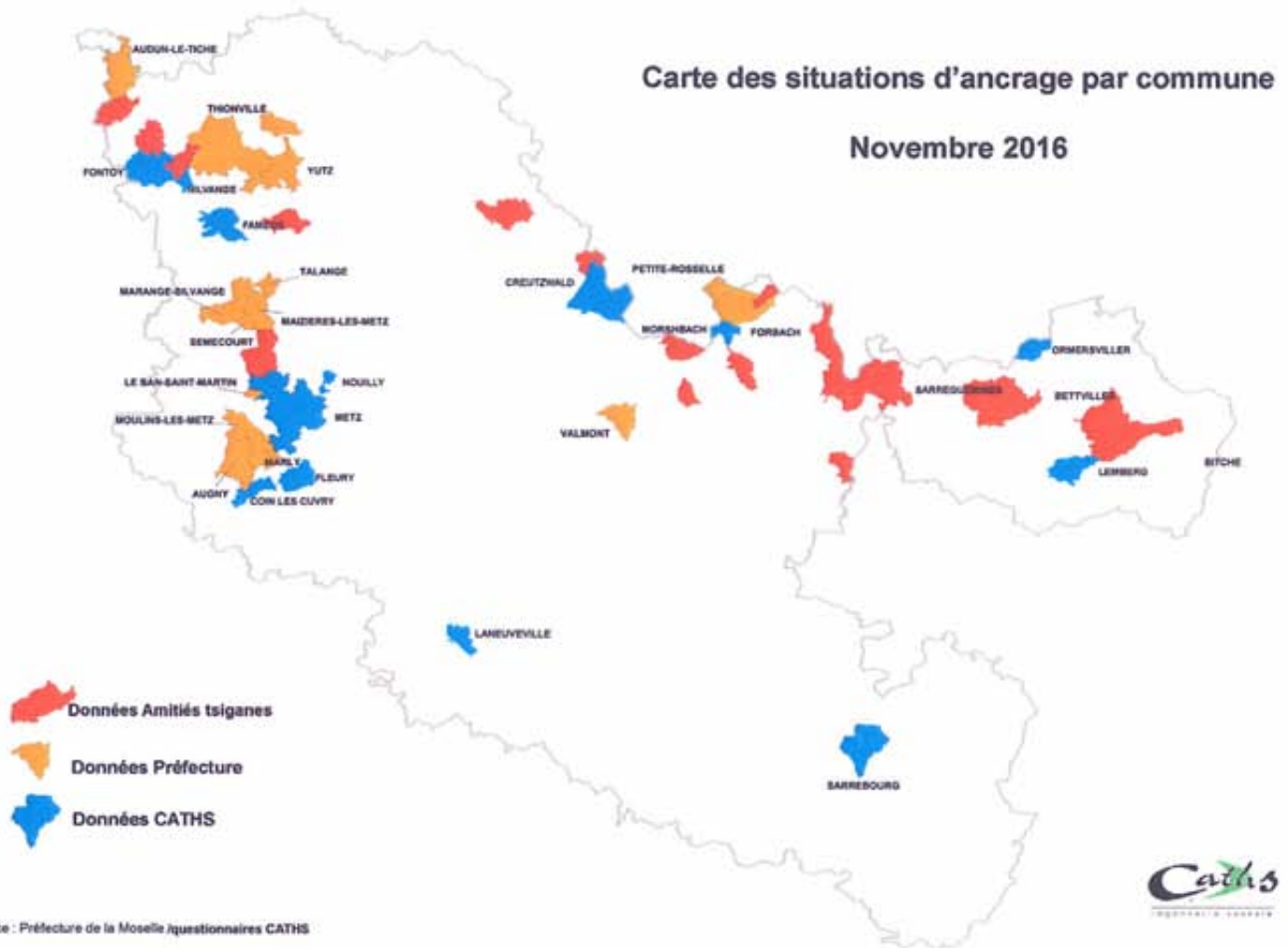
De plus, l'étude des besoins des sédentaires s'impose dans toutes les révisions comme un pivot de la réussite des politiques d'accueil. Il est en particulier essentiel, pour les collectivités et les usagers, que les équipements réalisés soient adaptés aux usages et compris des usagers dès la conception. Pour notre département, l'incidence du travail transfrontalier sur le Luxembourg, la Belgique et l'Allemagne doit y être également intégrée.

De la consultation des communes mosellanes, il ressort que 15 d'entre elles identifient des situations de sédentarisation et deux secteurs sont particulièrement marqués par ce phénomène :

- le nord-ouest du département le long de l'axe entre Metz et Thionville qui concentre quelques centaines de ménages en situation précaire sur les territoires de 4 EPCI les plus peuplés du département ;
- la zone comprise entre le Pays Naborien et l'agglomération de Forbach, où, malgré la construction de près d'une centaine de logements à destination des gens du voyage, de très nombreux îlots de précarité persistent ;
- sur le reste du département, de nombreuses situations plus diffuses, en particulier autour des petites villes.

Cinq types de sédentarisation sont observés :

- une sédentarisation progressive sur les aires d'accueil ;
- une rotation organisée entre plusieurs aires d'accueil proches. En général, cette errance est associée à une domiciliation sur l'une des aires du parcours ;
- une errance par défaut de lieu d'ancrage en particulier dans les zones urbaines. Celle-ci se dilue régulièrement au sein des grands passages l'été ;
- une sédentarisation par groupes structurés sur des sites peu utilisés ou en attente de mise en développement ;
- par installation diffuse en zone peu tendue, avec ou sans accès à la propriété, avec ou sans aval de la collectivité, avec ou sans un confort minimum, toujours sans conformité urbanistique.



3. L'accompagnement des gens du voyage

3.1 Les acteurs

En Moselle, l'engagement des institutions sociales s'est inscrit le plus souvent en lien avec la création des équipements d'accueil. Cet engagement est tributaire de la volonté des institutions responsables d'agir en direction de cette population et selon des politiques qui leur sont propres.

Ainsi, une présence épisodique des gens du voyage sur certains territoires n'incite pas les acteurs locaux à développer d'actions. Parfois, cet engagement est délégué à des acteurs gestionnaires, du fait de leur proximité avec les groupes de voyageurs.

Ce processus a facilité un émiettement et une sectorisation géographique autour des aires d'accueil de l'accompagnement des gens du voyage, sans toutefois que des liens opérationnels et de coordination existent entre ces différents acteurs sur le département. L'association Amitiés Tsiganes, par la diversité de ses activités, sa présence sur la majeure partie des aires d'accueil et au-delà auprès des gens du voyage sédentarisés, a acquis une vision à la fois périphérique et relativement précise de la situation des gens du voyage sur le territoire départemental.

3.1.1 Les acteurs institutionnels :

Le Conseil Départemental : outre son engagement dans le soutien à la création et à l'amélioration des sites d'accueil, il met en œuvre les différents volets de sa politique de solidarité départementale et offre les services de proximité dans le cadre de ses compétences :

- l'accès aux droits sociaux et l'accueil de toute demande sociale ;
- la prévention et protection de l'Enfance via les services de PMI et ASE ;
- l'insertion dans le cadre du Schéma Départemental d'Aide Sociale et du dispositif RSA pour lequel il s'appuie sur ses services sociaux, sur l'UDAF et l'ADIE qui assument des fonctions de référents dans le cadre de conventions d'accompagnement des bénéficiaires du RSA ;
- l'aide aux personnes âgées et handicapées ;
- l'animation du PDAHLPD.

Il n'y a pas de politique d'action spécifique pour cette population : c'est le « droit commun » qui s'applique.

Les liens avec les travailleurs sociaux sont inégaux selon les territoires. Sur certains secteurs, les travailleurs sociaux du Département sont bien identifiés ou ont une relation de proximité avec les gens du voyage du fait d'une présence ancienne sur le poste.

Parfois, les voyageurs en appellent prioritairement au système communautaire, qui constitue une bonne réponse d'urgence ou bien s'appuient sur des acteurs périphériques, ce qui ajoute un maillon inutile dans la chaîne d'accompagnement.

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) : elle supervise le fonctionnement des aires d'accueil par le truchement des aides d'Etat à la gestion (AGAA à l'origine, désormais ALT2) dont elle a la responsabilité du suivi. Par ailleurs, la DDCS assume la responsabilité de la rédaction du Schéma Départemental de la Domiciliation qui concerne, entre autres, les gens du voyage.

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) s'est pleinement investie dans l'accompagnement des enfants du voyage. Elle anime par le biais du CASNAV un groupe de travail départemental. Elle a créé un réseau s'appuyant sur les directeurs d'écoles pour mieux cerner et quantifier la réalité de la scolarisation des enfants du voyage sur le département. Elle a créé un outil : le livret numérique qui permet la continuité du suivi scolaire des enfants même et surtout en cas d'itinérance. En outre l'Education Nationale a mis en place des formations internes concernant les gens du voyage.

Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) définissent leur action selon les besoins locaux. Leurs actions sont inégales et en tout cas non concertées au niveau départemental. Leurs actions sont diversifiées, tant dans leurs objectifs que dans leurs méthodes, s'agissant de :

- la domiciliation : les CCAS remplissent cette fonction qui leur est dévolue par la loi
- l'accompagnement social et l'accès aux droits : en général, les CCAS accompagnent les Gens du voyage dans l'accès et le maintien des droits lorsque ceux-ci en font la demande. Mais cette démarche est tributaire des moyens mis à la disposition des communes pour l'assurer et de la démarche volontaire des familles.

D'une manière générale les CCAS assurent une fonction réglementaire mais ne développent pas une prise en compte de la spécificité des gens du voyage (*réexpédition dans le cadre de la domiciliation par exemple...*)

La Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle (CAF57) : elle ne développe pas d'action spécifique concernant les Gens du voyage. A contrario des CAF d'autres départements, la CAF 57 n'a pas mis en place de crédit d'amélioration de l'habitat caravane. Le contact avec les gens du voyage se fait par le biais des permanences de territoires ou bien par le truchement des acteurs sociaux et en particulier l'association Amitiés Tsiganes ou encore par le biais des gestionnaires auxquels a été dévolue, par défaut, une mission d'accompagnement social sur les aires d'accueil. Elle assume, par convention avec l'Etat, sa fonction de payeur de l'ALT2 liée à la gestion des aires d'accueil.

3.1.2 Les acteurs associatifs

Amitiés Tsiganes agit pour l'ensemble des gens du voyage du département et même au-delà. Elle comptabilise en moyenne de 400 à 500 familles en suivi régulier auxquelles il faut ajouter toutes les familles qui peuvent la solliciter ponctuellement sur les aires. Ces familles sont itinérantes, sédentaires, ou encore présentes très régulièrement sur le territoire départemental. Les actions que conduit cette association sont diverses et transversales, ce qui lui donne une vision globale de la situation des familles des gens du voyage.

L'association assurait jusqu'en 2016 une fonction centralisatrice des places sur les aires d'accueil. Ce rôle permettait aux autorités d'avoir une photographie relativement précise des places disponibles sur le territoire. A compter de 2016, cette fonction a été reprise par la DDCS.

La domiciliation : environ 200 familles itinérantes adhèrent à leur service et peuvent donc accéder aux droits sociaux et surtout être identifiées par les administrations et dispositifs sociaux sur le territoire départemental.

L'accès aux droits : par un rôle d'écrivain public et par une fonction de lien entre les institutions et les gens du voyage, elle assure une passerelle fonctionnelle qui facilite le maintien des droits. Elle aide les gens du voyage dans leurs démarches administratives par le biais de permanences ou de visites sur sites. Amitiés Tsiganes est présente sur pratiquement l'ensemble des aires d'accueil, soit régulièrement, soit à la demande.

L'accompagnement des autoentrepreneurs : une cinquantaine d'autoentreprises sont suivies régulièrement par Amitiés Tsiganes qui pallie les difficultés de compréhension des gens du voyage, voire leur illettrisme, pour assurer un lien fonctionnel avec les structures administratives et particulièrement le RSI.

Le lien « école - gens du voyage » : si dans le domaine de la scolarité Amitiés Tsiganes n'a pas un rôle majeur du fait de la structuration interne de l'Education Nationale elle n'en demeure pas moins un acteur passerelle, médiateur potentiel ou réel en cas de difficultés pour certaines écoles ou collèges.

Les besoins en habitat : Amitiés Tsiganes assure, dans le cadre du suivi individuel des familles, un accompagnement pour l'amélioration de l'habitat notamment pour les familles sédentaires. Elle assure une fonction de MOUS auprès de la communauté de communes du Val de Fensch dans le cadre du projet d'habitat sédentaire de Nilvange.

Santé : sur cette thématique, Amitiés Tsiganes a initié en lien avec l'ARS une action sur le site de Sarrebourg, mais qui n'a pas permis une généralisation sur le territoire départemental.

Malgré cette action transversale de proximité, Amitiés Tsiganes reste fragile car elle n'a pas l'assurance de garder les moyens de pérenniser ces fonctions, notamment en ce qui concerne la domiciliation. Il faut donc interroger la capacité actuelle et future de l'association à jouer ces rôles d'interface, de médiation et d'accompagnement social auprès des Gens du voyage. Les institutions devront s'interroger sur le soutien apporté à cette structure pour lui donner les moyens de maintenir et développer une action d'accompagnement global indispensable.

Deux autres associations ont une action auprès des gens du voyage du département.

L'ADIE intervient dans le cadre de l'accompagnement des autoentrepreneurs notamment par le biais de prêts dit microcrédits aux activités économiques.

L'UDAF assure l'accompagnement des gens du voyage titulaires du RSA dans le cadre d'un conventionnement avec le Conseil Départemental. Cependant, cela constitue une action non spécifique de ces associations, qui assurent par ailleurs nombre d'autres activités auprès d'autres publics. D'autres acteurs peuvent dans le cadre de projets locaux prendre une place qui crée un lien plus fort avec les gens du voyage.

3.1.3 Les gestionnaires d'aires d'accueil :

Sur le département les gestionnaires d'aires peuvent avoir un rôle d'accompagnement social. Sur certaines aires, l'accès aux droits est dévolu par convention à l'organisme gestionnaire de l'aire d'accueil. Sur d'autres c'est par intégration dans les dispositifs que les gestionnaires se retrouvent, de fait, dans un rôle d'interface ou de co-gestionnaire des questions sociales.

Par extension, ce dispositif est aujourd'hui étendu de fait aux personnes et familles qui ne résident pas ou plus sur l'aire, voire qui séjournent sur d'autres aires. S'il présente un intérêt de proximité majeur pour les résidents et apporte une certaine efficacité à court terme pour les structures sociales, il pose néanmoins des problèmes de confusion des rôles entre les gens du voyage, la collectivité et le gestionnaire lui-même.

En outre, certaines familles continuent d'être suivies ou soutenues par ces gestionnaires, même si elles ne sont plus sur l'aire. Il semble même que certaines familles sédentarisées sur le territoire environnant ont intégré ce type d'accompagnement comme un accompagnement classique.

3.2 Les mesures d'accompagnement

Outre les obligations opposables relatives aux équipements d'accueil, et mis à part la question des besoins des sédentaires traitée en amont, les schémas départementaux doivent développer des « annexes obligatoires » relatives aux situations complexes des gens du voyage en Moselle.

Si celles-ci ne sont pas directement opposables, elles doivent néanmoins introduire les démarches d'accompagnement adaptées aux gens du voyage dans 5 domaines :

- l'action sociale ;
- l'accès aux droits, habitat et domiciliation ;
- la scolarisation ;
- la santé et l'accès aux soins ;
- l'insertion sociale et professionnelle.

Par-delà ces annexes obligatoires, il convient d'attirer l'attention des collectivités et des institutions sur l'importance de la domiciliation qui devient d'autant plus cruciale que la loi de 1969 vient d'être abrogée, mettant fin à la notion de commune de rattachement et donnant une importance particulière à l'adresse de domiciliation pour prendre le relais en termes administratif et législatifs.

3.2.1 L'action sociale

L'action sociale, selon les dispositifs existants et les méthodes de travail habituelles des acteurs, appliquée aux gens du voyage, rencontre des difficultés spécifiques à cette population. L'accompagnement social sur les aires d'accueil reste fortement impacté par les modes de gestion, le profil professionnel voire personnel des personnes qui interviennent.

D'une manière générale, les services sociaux du département ou des CCAS sont sollicités très ponctuellement par les familles résidant sur les aires d'accueil et généralement sur orientation ou intermédiation des régisseurs ou de l'association Amitiés Tsiganes.

L'accompagnement des familles sédentaires sur des sites autres que les aires d'accueil relève principalement d'Amitiés Tsiganes (même si un certain nombre de ces familles ont des liens ponctuels ou soutenus avec des acteurs sociaux comme les CCAS). Avec l'appui d'un financement départemental, Amitiés Tsiganes accompagne chaque année près de 300 familles.

L'amélioration des conditions d'habitat des gens du voyage apparaît comme un préalable indispensable à toute action d'accompagnement de la communauté. La mise en place effective des aires d'accueil et les premières réponses aux besoins d'habitat sédentaires permettent aux gens du voyage de sortir peu à peu de la gestion au jour le jour et ainsi de se projeter dans l'avenir.

3.2.2 L'accès aux droits, habitat et domiciliation :

Sur la Moselle, l'accès aux droits ne semble pas être le problème majeur pour les familles. Les effets conjugués des aires d'accueil, de la sédentarisation historique sur les différents territoires, l'action de l'association Amitiés Tsiganes, la référence RSA exercée par l'UDAF, déléguée par le Département de la Moselle, ainsi que le suivi économique de l'ADIE ont permis aux gens du voyage d'accéder aux droits sociaux et civiques.

Toutefois la particularité, dans la Moselle, de l'action sociale de proximité conduite par certains gestionnaires d'aires peut aussi amener les gens du voyage à s'adresser au plus proche et au plus pratique à court terme pour eux. Cette pratique permet une réponse rapide, mais celle-ci reste ponctuelle et centrée sur le problème exprimé. Elle ne permet pas une vision globale de la situation nécessaire à la conduite de projet à plus long terme comme l'insertion professionnelle des jeunes, l'accès à la formation, ou les aspirations à un habitat sédentaire.

Pour ce qui concerne les familles sédentarisées sur des terrains privés ou publics, le lien avec les services n'est pas exprimé comme un problème. Les gens du voyage ont selon les territoires un lien avec le service social local. En général, la sédentarisation a entraîné une inscription de ces familles sur le territoire, certes *a minima* dans certains endroits, mais réelle. Amitiés Tsiganes assure par défaut un suivi, mais plus souvent l'association permet un lien entre les familles et le territoire et les services.

Selon la nature de l'habitat des gens du voyage, l'accès aux droits est plus ou moins aisé.

En vertu de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté, les dispositions relatives aux titres de circulation (livrets spéciaux de circulation et livrets de circulation) et à la commune de rattachement sont abrogées depuis le 29 janvier 2017.

Dans l'attente de la prise d'un décret en Conseil d'Etat fixant les nouvelles modalités réglementaires de la domiciliation des gens du voyage, des dispositions transitoires applicables immédiatement sont prévues sur une durée de 2 ans.

3.2.3 Scolarisation

Le département de la Moselle est confronté aux difficultés liées aux résistances des familles à inscrire leurs enfants dans un parcours scolaire. Pour rappel, la scolarisation des enfants issus de la communauté des gens du voyage est inscrite dans le même cadre que pour l'ensemble de la population française. La spécificité du voyage est prise en compte par la possibilité d'une scolarisation à distance (CNED). Une circulaire de 2012 précise les modalités de cette scolarisation, notamment pour l'accueil des itinérants.

Les enfants présents sur les aires d'accueil sont accueillis dans les écoles du secteur. Pour les familles sédentaires, sur les aires d'accueil ou sur les terrains privés ou stationnements spontanés, la scolarisation des enfants se fait dans les établissements scolaires du secteur.

L'Education Nationale, par l'intermédiaire de la structure CASNAV (*Centre Académique pour la Scolarisation des élèves allophones Nouvellement Arrivés et des élèves issus de familles itinérantes et de Voyageurs*) anime un groupe de travail départemental autour de cette thématique.

Dans le Département, on constate une amélioration quantitative et une stabilisation de la scolarisation. L'augmentation de la scolarisation en maternelle se confirme dès la petite section. La progression au cours de ces dernières années est importante, même si certains enfants ont été comptabilisés plusieurs fois car ils ont fréquenté plusieurs écoles durant l'année scolaire. Il est certain que la création d'équipements d'accueil est un facteur déterminant pour expliquer cette progression. Cette scolarisation a concerné 27 communes et 45 établissements scolaires.

Comme dans les autres départements, la discontinuité du parcours scolaire liée au changement régulier d'école ou aux absences répétées de certains enfants pose directement la question des acquis scolaires ou plutôt de leurs consolidations au fur et à mesure de la scolarité.

Les chiffres montrent que 212 enfants, soit 72%, sont scolarisés moins de trois mois dans une même école, ce qui correspond au temps accordé pour le stationnement sur une aire d'accueil dans la plupart des règlements intérieurs. Il semblerait que peu de familles sollicitent ou obtiennent une prolongation pour poursuite de la scolarisation.

(cf. circulaire NOR:INTD0600074C du 3 août 2006 : « des exceptions peuvent être faites, notamment pour permettre aux enfants scolarisés sur place d'achever leur année scolaire »)

Bien sûr, ces chiffres ne sont pas exhaustifs et constituent une moyenne. La répartition territoriale peut être plus diverse, notamment quand on sait que la relation avec le personnel enseignant influe fortement sur le taux de scolarisation.

La scolarisation au CNED (Centre National d'Enseignement à Distance) est choisie par la grande majorité des familles au moment du passage dans l'enseignement secondaire. Le dispositif est porté par l'Education Nationale en lien avec l'association Amitiés Tsiganes. Cette forme de scolarisation reste importante pour une population qui semble être majoritairement présente dans le département sur la période scolaire.

Il sera nécessaire de pousser les investigations pour mesurer le phénomène, car il pourrait signifier une amorce de recul de la scolarisation avec une amplification des ruptures scolaires en fin de primaire, puisque le recours au CNED concerne surtout la scolarisation au collège. Il peut aussi signifier une déscolarisation rampante qui passe inaperçue dans la mesure où il n'y a pas forcément de suivi des candidatures refusées au CNED.

Par ailleurs, il faut savoir que le refus du CNED peut être contourné par les voyageurs qui s'adressent par l'intermédiaire d'un voyage artificiel à une autre académie qui a une autre méthodologie de gestion de la scolarisation à distance.

Néanmoins, le département de la Moselle rencontre des difficultés et problématiques comparables au reste du territoire français :

- une scolarisation généralement faible des enfants appartenant à cette communauté ;
- une scolarisation qui se délite avec l'âge et devient extrêmement préoccupante lorsqu'on atteint le collège ;
- une problématique spécifique de la scolarisation des filles au collège ;
- une surreprésentation des enfants issus de la communauté du Voyage dans la scolarisation par correspondance et ce, quel que soit le rapport au voyage ;
- une assiduité scolaire sujette à caution qui peut masquer une déscolarisation de fait.

La création des aires d'accueil a favorisé un phénomène de scolarisation des enfants. Néanmoins, il faut rester prudent sur son ampleur car le niveau de scolarisation des enfants du voyage avant création des aires d'accueil était très bas.

Le constat effectué par les différents acteurs permet aujourd'hui de confirmer un peu plus que la scolarisation des enfants issus de la communauté des Gens du voyage dépend :

- d'une capacité de l'institution scolaire à construire, au moins pour une génération, une scolarité au contenu méthodologique aménagé pour tenir compte des difficultés actuelles de la communauté dans son rapport à l'école ;
- d'une politique de promotion de la scolarisation précoce des enfants pour créer un processus qui permettra à terme une scolarisation de masse au collège. (*Politique de l'obligation scolaire pour les enfants sédentaires et présents sur l'aire*) ;
- de la capacité des familles de la communauté à se positionner dans l'évolution de la société dans son ensemble et notamment, dans l'acquisition des outils nécessaires pour explorer d'autres formes de formation professionnelles que la transmission familiale pour affronter la mutation économique qu'ils traversent ;
- des passerelles qui seront aménagées pour permettre le rapprochement entre les institutions et la communauté des gens du voyage.

La signature du nouveau Schéma sera le début d'un suivi renforcé de l'accompagnement de la scolarisation des enfants du voyage, notamment par des équipes de bassin mieux formées.

En travaillant en relation avec les familles et les responsables des aires d'accueil, ainsi qu'avec les associations de soutien aux gens du voyage, l'objectif est d'améliorer à la fois l'accueil immédiat des enfants à l'école (ou collège) de proximité et la fréquentation scolaire. Ces avancées devraient influencer le renforcement et la stabilisation des acquis scolaires et des apprentissages.

Dans le département de la Moselle, l'Education Nationale a mis en place une méthode de travail qui permet d'avoir une vision plus précise des difficultés, jetant les bases d'un travail partenarial et d'observation qui continuera de porter ses fruits.

3.2.4 La santé et l'accès aux soins

En Moselle comme ailleurs en France, les gens du voyage sont confrontés à un état de santé global jugé comme moins bon que celui de la population générale. Les différentes études menées sur le sujet ont fait apparaître une espérance de vie encore très inférieure à la moyenne nationale (*environ 10 ans d'écart*). S'il n'existe pas de pathologie spécifique à cette population, les spécialistes font le constat de la prégnance de certaines pathologies liées aux conditions de vie et résultant des effets de la précarité et de l'habitat (*maladies respiratoires, maladies cardiovasculaires, diabète...*).

Par ailleurs les gens du voyage sont considérés comme population à risque en raison, la plupart du temps, du danger lié à leur habitat, à leur mode de vie ou à leur activité professionnelle. La promiscuité et le confinement dans les caravanes peuvent favoriser les accidents domestiques ou des pathologies respiratoires infectieuses. De même, certaines pathologies peuvent être liées à l'insalubrité de l'environnement (*rats, parasites, dermatoses...*) Des risques existent également en relation avec les pratiques professionnelles et les conditions de travail : intoxication au plomb (*saturnisme*) et aux autres métaux lourds, inhalation de fumées toxiques, accidents.

Les gens du voyage n'expriment pas de difficultés dans leurs liens avec la médecine de proximité. Dans ce domaine, le fonctionnement affectif des Gens du voyage avec le personnel soignant peut créer des liens forts et peut inciter les familles à faire nombre de kilomètres pour être soignées par tel ou tel médecin. Par incidence culturelle, les problèmes de santé, et plus particulièrement les hospitalisations, peuvent donner lieu à des stationnements, voir des grands passages autour, ou aux environs, de centres hospitaliers (*NB : ce qui peut donner une utilité certaine aux aires de grands passages en dehors des périodes estivales*).

Par contre en ce qui concerne le handicap ou le vieillissement, les gens du voyage sont encore peu consommateurs de dispositifs et structures spécifiques. Ils font appel prioritairement à la solidarité familiale. Néanmoins l'augmentation du vieillissement dans cette communauté et, en corollaire, les maladies liées à la vieillesse (*maladies dégénératives, handicap*) qui en découlent, interrogent le mode d'habiter et le rapport au voyage.

Si pour l'accès il ne semble pas qu'il y ait d'obstacle majeur (*les Gens du voyage sont en lien avec les acteurs de la santé et notamment les services hospitaliers*), en ce qui concerne la prévention, les acteurs soulignent la difficulté à mettre en place ce type d'action. Ils butent sur les repères propres des gens du voyage à leur espace-temps qui ne fait pas de la prévention-santé une priorité.

3.2.5 L'insertion sociale et professionnelle

Comme tous les Mosellans, les gens du voyage ont accès aux services des travailleurs sociaux de secteur du Département, en ce qui concerne l'insertion sociale. Le dispositif est déjà lourd pour l'ensemble de la population, il est vrai que cela renforce la difficulté pour des publics spécifiques. Le taux de contractualisation avec les bénéficiaires du RSA est significatif en Moselle, mais peut comporter des variations selon les territoires. Si l'accompagnement familial qui prévalait à l'époque du RMI, semblait plus adapté aux spécificités des gens du voyage, ceux-ci s'adaptent toutefois progressivement aux nouvelles modalités d'accompagnement individuel dans le cadre du RSA.

Le Conseil départemental s'appuie principalement sur ses équipes pour les contrats d'insertion et délègue à l'UDAF 57 le suivi de nombre de familles du voyage. Un certain nombre d'acteurs référencés peuvent éventuellement rencontrer des gens du voyage dans leur action.

En ce qui concerne l'activité économique, les personnes sont fréquemment attachées au statut de travailleur indépendant ou autoentrepreneur et exercent des activités de type artisanal ou commercial : élagages, espaces verts, maçonnerie, nettoyage de façades, marchés.

La microentreprise ou l'auto-entreprenariat sont des dispositifs assez performants pour les Gens du voyage qui sont attachés à leur statut de travailleur indépendant construit sur la transmission familiale des savoir-faire. Cela a permis de faire sortir de l'économie grise nombre de voyageurs.

Ils peuvent recevoir le soutien de l'ADIE dans la gestion et le financement de leur projet ou de leur structure. Amitiés Tsiganes accompagne aussi massivement les gens du voyage dans la gestion administrative de leur structure économique, ce qui assure aux voyageurs la garantie de ne pas perdre leurs droits et d'avoir une relation positive avec le RSI. La difficulté réside principalement dans la sortie du dispositif RSA par ce biais.

Le RSA est souvent utilisé comme une forme de subvention à l'entreprise qui permet le maintien de l'activité. Si cela permet d'éviter aux Gens du voyage de basculer dans l'assistanat social et de rester toujours actifs, l'activité économique ne constitue pas souvent une source de revenus suffisante pour sortir du dispositif de l'auto-entrepreneur et encore moins du dispositif RSA.

L'incidence des opportunités du travail transfrontalier au Luxembourg, Belgique et Allemagne doit être intégrée, les activités professionnelles "traditionnelles" des gens du voyage (bâtiment second œuvre, recyclage, ferrailage, espaces verts...) s'y prêtant particulièrement. Cette incidence existe, que cette population soit itinérante et donc momentanément stationnée sur une aire ou sédentarisée.

L'insertion professionnelle des familles sédentarisées, notamment chez les jeunes, semble poser plus de difficultés en raison d'un cumul de « handicaps » : l'illettrisme, un niveau de qualification faible, un manque de mobilité professionnelle ou encore des demandes de travail décalées de la réalité (*l'apprentissage familial, pratique courante chez les Gens du Voyage au détriment de l'éducation scolaire, est tourné vers les métiers traditionnels : rempaillage ou plus fréquemment récupération de métaux en tous genres ou la vente sur les marchés ou au porte à porte*)

Globalement, le travail d'accompagnement des gens du voyage gère l'existant et doit renforcer la concertation pour constituer une étape vers l'inclusion sociale et professionnelle.

La sédentarité constatée sur le département constitue un atout pour un travail d'inclusion des gens du voyage car elle évite pour beaucoup de familles l'écueil de l'itinérance et facilite un accompagnement longitudinal beaucoup plus complexe à mettre en place auprès des familles itinérantes. Il semble nécessaire de penser à leur adaptation aux spécificités de cette population dans leur animation et leurs objectifs. A défaut, beaucoup de familles, subissant les transformations sociales et économiques, risquent de glisser d'un monde à part, mais structuré, au quart monde.

4. Orientations stratégiques du schéma 2017-2023

4.1 Les obligations à remplir

Au regard du diagnostic et des attentes des acteurs concernés par le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage, la révision doit se décliner autour de 3 priorités :

- la mise en œuvre d'une coordination départementale en vue d'aboutir à la réalisation complète du schéma concernant la création des aires d'accueil et de grand passage ;
- la définition d'un référentiel partagé de gestion des aires d'accueil et de grand passage en vue d'éviter des disparités territoriales susceptibles de favoriser le développement de stratégie concurrentielle de la part des gens du voyage ;
- la mise en œuvre d'une réelle politique de sédentarisation des gens du voyage susceptibles de s'inscrire dans une telle démarche.

Les besoins repérés sur le territoire départemental qui n'ont pas été totalement satisfaits au cours des schémas précédents sont avérés et restent nécessaires. Pour autant, le maillage territorial doit être élargi pour répondre à la fois aux demandes des gens du voyage et aux orientations définies dans le Schéma.

4.1.1 Les aires d'accueil :

Le Sud et l'Est apparaissent correctement équipés. En revanche, le besoin reste fort sur tout le Nord du département, autour des zones urbaines de Metz et Thionville.

Sur l'aire urbaine de Thionville, les aires d'accueil prévues au schéma précédent ont été réalisées, à l'exception de celle sur le périmètre de la CC du Pays-Haut-Val d'Alzette.

Ces aires sont utilisées très régulièrement par des familles (actives dans les domaines du BTP, des espaces verts, de l'artisanat) qui ne les quittent que dans le seul but de respecter le règlement en tournant d'aires en aires dans le nord mosellan. Ce phénomène met moins en exergue le manque d'aires d'accueil que l'importante nécessité de mettre en œuvre des solutions adaptées de sédentarisation pour ces familles qui restent attachées à leur mode d'habitat en caravane.

Les aires de Thionville, Yutz, Volstroff et Nilvange ont fait l'objet, fin 2016 et début 2017, d'incendies volontaires qui ont entièrement détruit leurs locaux techniques, rendant inopérant les dispositifs permettant de comptabiliser les consommations de fluides (eau et électricité) de chaque famille occupante. La nature et le caractère répété des dégradations, les modes opératoires utilisés et le refus d'apporter le moindre témoignage sont à relever. Le fonctionnement de ces aires connaît par ailleurs des difficultés récurrentes liées aux tensions avec les occupants sur les charges financières jugées trop élevées.

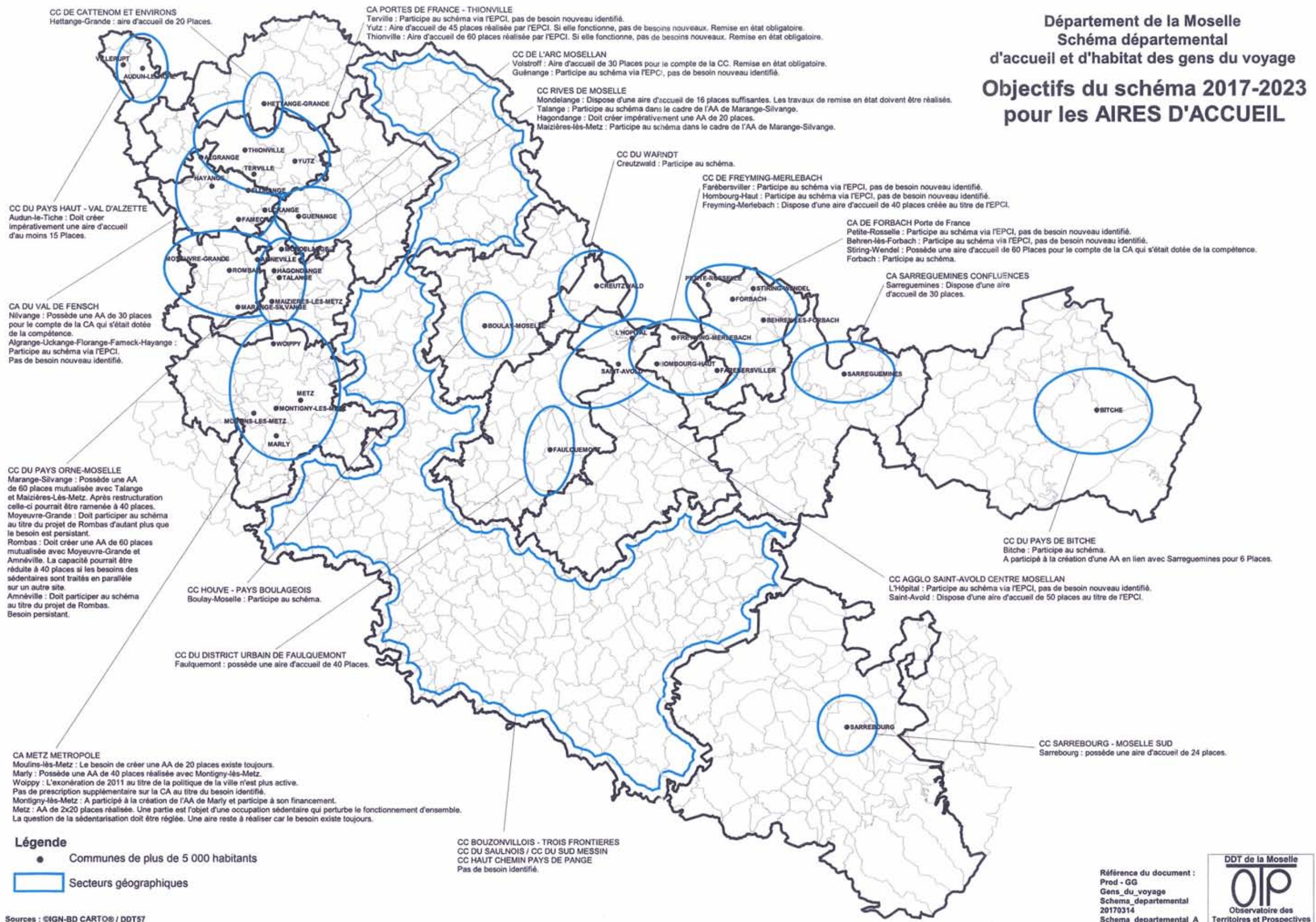
Afin de permettre d'envisager de nouveaux travaux nécessaires à leur réouverture officielle, ces quatre aires ont fait l'objet d'un arrêté de fermeture par les collectivités compétentes. Si les aires de Volstroff et Yutz restent inoccupées et que les familles encore présentes sur celle de Thionville ont fait l'objet d'une mise en demeure de quitter les lieux, l'aire de Nilvange reste occupée malgré l'incendie du local technique. L'aire de Mondelange, bien qu'officiellement fermée, est également occupée par des familles qui semblent s'y être sédentarisées. Dans l'attente d'une réouverture de ces aires, sans réelle perspective à brève échéance compte tenu du coût des travaux et de l'exaspération des élus, celle de Hettange-Grande reste la seule aire effectivement disponible sur la zone urbaine de Thionville en prévision des mouvements du printemps et de l'été 2017.

Par ailleurs, ces incendies criminels et ces dégradations volontaires ont de lourdes incidences financières pour les collectivités victimes, du fait des coûts de remise en état des équipements ainsi détruits, qui se chiffrent en dizaines, voire en centaines de milliers d'euros.

De plus, la répétition des faits a conduit certaines collectivités à ne plus souscrire d'assurance « Dommages aux biens » au vu de l'augmentation mécanique, mais plus que substantielle de la prime d'assurance. Ce phénomène laisse ainsi la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville devoir supporter seule et sans indemnisation le coût des travaux (estimé à environ 200 k€) nécessaires à la remise en service des aires de Yutz et Thionville

Cette situation a conduit l'Etat et le Département à proposer un système de mutualisation des contrats d'assurances, détaillé en annexe technique à la fiche-action n°4 (cf. pages 54 et 55).

Département de la Moselle Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage Objectifs du schéma 2017-2023 pour les AIRES D'ACCUEIL



CC DE CATTENOM ET ENVIRONS
Hettange-Grande : aire d'accueil de 20 Places.

CA PORTES DE FRANCE - THIONVILLE
Terville : Participe au schéma via l'EPCI, pas de besoin nouveau identifié.
Yutz : Aire d'accueil de 45 places réalisée par l'EPCI. Si elle fonctionne, pas de besoins nouveaux. Remise en état obligatoire.
Thionville : Aire d'accueil de 60 places réalisée par l'EPCI. Si elle fonctionne, pas de besoins nouveaux. Remise en état obligatoire.

CC DE L'ARC MOSELLAN
Volstroff : Aire d'accueil de 30 Places pour le compte de la CC. Remise en état obligatoire.
Guénange : Participe au schéma via l'EPCI, pas de besoin nouveau identifié.

CC RIVES DE MOSELLE
Mondelange : Dispose d'une aire d'accueil de 16 places suffisantes. Les travaux de remise en état doivent être réalisés.
Talange : Participe au schéma dans le cadre de l'AA de Marange-Silvange.
Hagondange : Doit créer impérativement une AA de 20 places.
Maizières-lès-Metz : Participe au schéma dans le cadre de l'AA de Marange-Silvange.

CC DU WARNOT
Creutzwald : Participe au schéma.

CC DE FREYMING-MERLEBACH
Farébersviller : Participe au schéma via l'EPCI, pas de besoin nouveau identifié.
Hombourg-Haut : Participe au schéma via l'EPCI, pas de besoin nouveau identifié.
Freyming-Merlebach : Dispose d'une aire d'accueil de 40 places créée au titre de l'EPCI.

CA DE FORBACH Porte de France
Petite-Rosselle : Participe au schéma via l'EPCI, pas de besoin nouveau identifié.
Behren-lès-Forbach : Participe au schéma via l'EPCI, pas de besoin nouveau identifié.
Stiring-Wendel : Possède une aire d'accueil de 60 Places pour le compte de la CA qui s'était dotée de la compétence.
Forbach : Participe au schéma.

CA SARREGUEMINES CONFLUENCES
Sarreguemines : Dispose d'une aire d'accueil de 30 places.

CC DU PAYS DE BITCHE
Bitche : Participe au schéma.
A participé à la création d'une AA en lien avec Sarreguemines pour 6 Places.

CC AGGLO SAINT-AVOLD CENTRE MOSELLAN
L'Hôpital : Participe au schéma via l'EPCI, pas de besoin nouveau identifié.
Saint-Avold : Dispose d'une aire d'accueil de 50 places au titre de l'EPCI.

CC DU PAYS HAUT - VAL D'ALZETTE
Audun-le-Tiche : Doit créer impérativement une aire d'accueil d'au moins 15 Places.

CA DU VAL DE FENSCH
Nilvange : Possède une AA de 30 places pour le compte de la CA qui s'était dotée de la compétence.
Algrange-Uckange-Florange-Fameck-Hayange : Participe au schéma via l'EPCI.
Pas de besoin nouveau identifié.

CC DU PAYS ORNE-MOSELLE
Marange-Silvange : Possède une AA de 60 places mutualisée avec Talange et Maizières-Lès-Metz. Après restructuration celle-ci pourrait être ramenée à 40 places.
Moyeuvre-Grande : Doit participer au schéma au titre du projet de Rombas d'autant plus que le besoin est persistant.
Rombas : Doit créer une AA de 60 places mutualisée avec Moyeuvre-Grande et Amnéville. La capacité pourrait être réduite à 40 places si les besoins des sédentaires sont traités en parallèle sur un autre site.
Amnéville : Doit participer au schéma au titre du projet de Rombas.
Besoin persistant.

CC HOUVE - PAYS BOULAGEOIS
Boulay-Moselle : Participe au schéma.

CC DU DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT
Faulquemont : possède une aire d'accueil de 40 Places.

CA METZ METROPOLE
Moulins-lès-Metz : Le besoin de créer une AA de 20 places existe toujours.
Marly : Possède une AA de 40 places réalisée avec Montigny-lès-Metz.
Woippy : L'exonération de 2011 au titre de la politique de la ville n'est plus active.
Pas de prescription supplémentaire sur la CA au titre du besoin identifié.
Montigny-lès-Metz : A participé à la création de l'AA de Marly et participe à son financement.
Metz : AA de 2x20 places réalisée. Une partie est l'objet d'une occupation sédentaire qui perturbe le fonctionnement d'ensemble.
La question de la sédentarisation doit être réglée. Une aire reste à réaliser car le besoin existe toujours.

CC BOUZONVILLOIS - TROIS FRONTIERES
CC DU SAULNOIS / CC DU SUD MESSIN
CC HAUT CHEMIN PAYS DE PANGE
Pas de besoin identifié.

Légende
● Communes de plus de 5 000 habitants
□ Secteurs géographiques

COMMUNES DE + 5 000 HABITANTS (AU 1ER JANVIER 2014)
Besoins en aires d'accueil

EPCI	Commune	Rappel population (janv.2014)	Prescriptions Schéma 2011-2016	Observations	Besoins 2017-2023
PAYS DE METZ /ORNE					
CA METZ METROPOLE	Moulins-lès-Metz	5 064	20	Le besoin de créer une aire d'accueil de 20 places existe toujours.	1 x 20 + 1 x 40 = 60 places
	Marly	9 848	40	Dispose d'une aire d'accueil de 40 places réalisée avec Montigny les Metz	
	Woippy	13 742		L'exonération de 2011 au titre de la politique de la ville n'est plus active. Pas de prescription supplémentaire sur la CA au titre du besoin identifié	
	Montigny-lès-Metz	21 551		A participé à la création de l'aire d'accueil de Marly et participe à son financement	
	Metz	117 619	2 X 40	Dispose d'une aire d'accueil de 2 X 20 places, en partie est objet d'une occupation sédentaire qui perturbe le fonctionnement d'ensemble. Cette question doit être réglée. Le besoin de réaliser une seconde aire persiste.	
CC DU PAYS ORNE-MOSELLE	Marange-Silvange	5 817		Dispose d'une aire d'accueil de 60 places mutualisée avec Talange et Maizières-les-Metz. Après restructuration, celle-ci pourrait-être ramenée à 40 places	1 x 40 à 60 places
	Moyeuve-Grande	7 836		Doit participer au schéma au titre du projet de Rombas	
	Rombas	9 904	60	Doit créer une aire d'accueil de 60 places mutualisée avec Moyeuve-Grande et Amnéville. La capacité pourrait-être réduite à 40 places si les besoins des sédentaires sont traités en parallèle sur un autre site (cf. page 39 : Approche territoriale de la sédentarisation)	
	Amnéville	10 563		Doit participer au schéma au titre du projet de Rombas.	
CC RIVES DE MOSELLE	Mondelange	5 880	16	Dispose d'une aire d'accueil de 16 places suffisantes. Les travaux de remise en état doivent être réalisés	20 places
	Talange	7 679	60	Participe au schéma dans le cadre de l'aire d'accueil de Marange-Silvange	
	Hagondange	9 343	20	Doit créer impérativement une aire d'accueil de 20 places	
	Maizières-lès-Metz	11 066		Participe au schéma dans le cadre de l'aire d'accueil de Marange-Silvange	
CC DU SUD MESSIN				Pas de besoin identifié	-
CC HAUT CHEMIN PAYS DE PANGE				Pas de besoin identifié	-

EPCI	Commune	Rappel population (janv.2014)	Prescriptions Schéma 2011-2016	Observations	Besoins 2017-2023
PAYS THIONVILLOIS					
CA DU VAL DE FENSCH	Nilvange	4 958	30	Dispose d'une aire d'accueil de 30 places pour le compte de la CA qui s'était dotée de la compétence	-
	Algrange	6 273		Participe au schéma via l'EPCI, pas de besoin nouveau identifié	
	Uckange	6 474		Participe au schéma via l'EPCI, pas de besoin nouveau identifié	
	Florange	11 736		Participe au schéma via l'EPCI, pas de besoin nouveau identifié	
	Fameck	14 136		Participe au schéma via l'EPCI, pas de besoin nouveau identifié	
	Hayange	15 757		Participe au schéma via l'EPCI, pas de besoin nouveau identifié	
CA PORTES DE FRANCE - THIONVILLE	Terville	6 760		Participe au schéma via l'EPCI, pas de besoin nouveau identifié	-
	Yutz	15 948	45	Dispose d'une aire d'accueil réalisée par l'EPCI. Si elle fonctionne, pas de besoins nouveaux. Remise en état obligatoire.	
	Thionville	41 083	60	Dispose d'une aire d'accueil réalisée par l'EPCI. Si elle fonctionne, pas de besoins nouveaux. Remise en état obligatoire.	
CC DE L'ARC MOSELLAN	Volstroff	1 760	30	Dispose d'une aire d'accueil de 30 places pour le compte de la CC Remise en état obligatoire.	-
	Guénange	7 167		Participe au schéma via l'EPCI, pas de besoin nouveau identifié	
CC DE CATTENOM ET ENVIRONS	Hettange-Grande	7 579	20	Dispose d'une aire d'accueil de 20 places	-
CC BOUZONVILLOIS TROIS FRONTIERES				Pas de besoin identifié	-
CC DU PAYS HAUT - VAL D'ALZETTE (*)	Audun-le-Tiche	6 691	15	Doit créer impérativement une aire d'accueil d'au moins 15 places.	15 places minimum
PAYS DE SARREGUEMINES / BITCHE					
CC DU PAYS DE BITCHE	Bitche	5 183		Participe au schéma A participé à la création d'une aire d'accueil en lien avec Sarreguemines pour 6 places	-
CA SARREGUEMINES CONFLUENCES	Sarreguemines	21 457	30	Dispose d'une aire d'accueil de 30 places	-

(* pour mémoire, la CCPHVA comprend la commune meurthe-et-mosellane de Villerupt, qui doit également créer une aire d'accueil de 15 places)

EPCI	Commune	Rappel population (janv.2014)	Prescriptions Schéma 2011-2016	Observations	Besoins 2017-2023
PAYS DE FORBACH / SAINT-AVOLD					
CA DE FORBACH Porte de France	Petite-Rosselle	6 444	60	Participe au schéma via l'EPCI, pas de besoin nouveau identifié	-
	Behren-lès-Forbach	6 609		Participe au schéma via l'EPCI, pas de besoin nouveau identifié	
	Stiring-Wendel	12 430		Dispose d'une aire d'accueil de 60 places pour le compte de la CA qui s'était dotée de la compétence	
	Forbach	21 740		Participe au schéma	
CC DE FREYMING- MERLEBACH	Farébersviller	5 542		Participe au schéma via l'EPCI, pas de besoin nouveau identifié	-
	Hombourg-Haut	6 826		Participe au schéma via l'EPCI, pas de besoin nouveau identifié	
	Freyming-Merlebach	13 263	40	Dispose d'une aire d'accueil de 40 places créée au titre de l'EPCI	
CC AGGLO SAINT-AVOLD CENTRE MOSELLAN	L'Hôpital	5 418		Participe au schéma via l'EPCI, pas de besoin nouveau identifié	-
	Saint-Avold	15 875	50	Dispose d'une aire d'accueil de 50 places au titre de l'EPCI	
CC HOUE - PAYS BOULAGEOIS	Boulay-Moselle	5 648		Participe au schéma	-
CC DU WARNDT	Creutzwald	13 355		Participe au schéma	-
CC DU DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT	Faulquemont	5 418	40	Dispose d'une aire d'accueil de 40 places	-
PAYS DE SARREBOURG / CHATEAU-SALINS					
CC SARREBOURG - MOSELLE SUD	Sarrebourg	12 363	24	Dispose d'une aire d'accueil de 24 places	-
CC DU SAULNOIS				Pas de besoin identifié	-

4.1.2. Les aires de grand passage

La problématique des grands passages bute en Moselle sur deux problèmes majeurs:

- l'insuffisance des installations d'accueil ;
- l'absence de coordination et d'animation départementale.

Constat synthétique

A ce jour, le dispositif d'accueil des grands passages sur le département est inopérant, faute d'équipement adapté et en nombre suffisant. Seules deux aires ont été créées : l'une est située à Sarreguemines (70 places) mais n'a accueilli aucun groupe depuis sa création en raison de problèmes d'adaptation au besoin, l'autre de création plus récente à Sarrebourg est dimensionnée à 150 places.

Des demandes de stationnement sont formulées et des stationnements ont lieu sur de nombreux secteurs du département sans réponse structurée, hormis une aire provisoire reconduite d'année en année sur Metz-Métropole et une aire provisoire ouverte pendant une seule année sur le territoire de la Communauté d'agglomération Portes-de-France Thionville. Il en résulte des arrivées qui n'ont pu être anticipées sur des infrastructures adaptées en nombre suffisant et des stationnements illicites subis, souvent sans possibilité de recours.

Capacité unitaire des aires de grand passage et équipements

L'analyse de la taille habituelle des groupes de grand passage conduit à préconiser un dimensionnement des nouvelles aires de grand passage selon une jauge minimale de 150 places, plutôt que la capacité de 100 places prévue dans le précédent schéma.

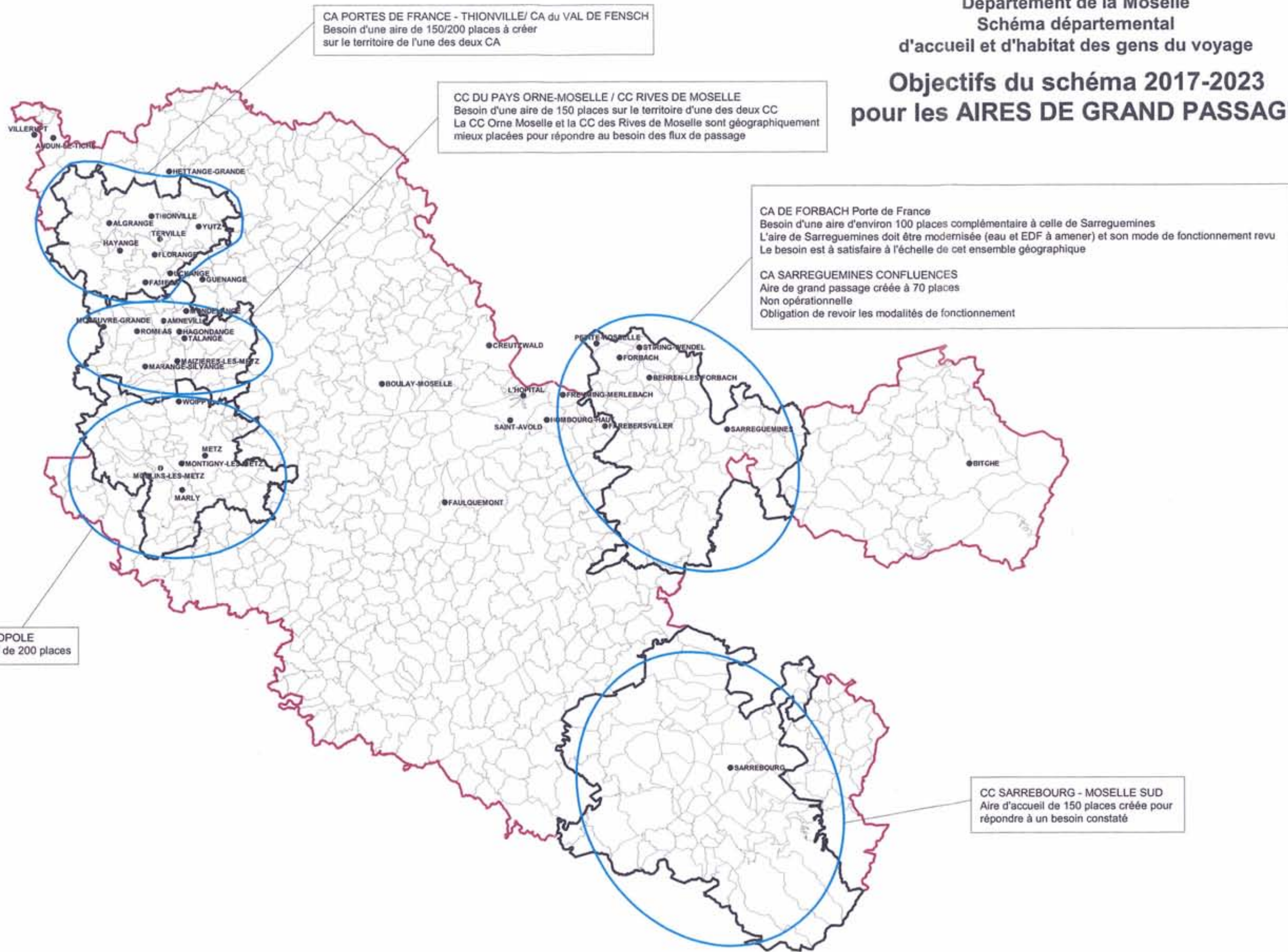
Un tel dimensionnement a d'ailleurs déjà été retenu par l'aire récente de Sarrebourg. Il est plus cohérent par rapport à l'échelle des sollicitations reçues et des passages constatés localement. Une capacité supérieure peut se justifier au cas par cas, en fonction de la réalité des besoins. La jauge de 200 places constitue un maximum au regard du fonctionnement normal souhaitable de tels groupes (gestion interne par un pasteur).

Les « standards » actuels des aires de grand passage tendent à les prévoir équipées à la fois d'une alimentation en eau (déjà le cas dans le précédent schéma, conformément aux textes) et d'une alimentation en électricité.

La localisation des besoins en infrastructures de grand passage sur le territoire

L'analyse des stationnements licites et illicites de groupes de grand passage sur la période récente amène à actualiser les besoins territoriaux par rapport au schéma précédent. En cohérence avec les dispositions de la loi Egalité-Citoyenneté, le présent schéma décline la programmation à l'échelle des EPCI, compétents en matière de création et de gestion de ces infrastructures (voir tableau et cartographie en pages suivantes).

**Objectifs du schéma 2017-2023
pour les AIRES DE GRAND PASSAGE**



Légende

● Communes de plus de 5 000 habitants

▭ Secteurs géographiques

Sur le Sillon mosellan

- Communauté d'agglomération de Metz-Métropole : besoin d'une aire de grand passage de 200 places
- Sur l'ensemble géographique formé par la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle et la Communauté de Communes des Rives de Moselle : besoin d'une aire de grand passage de 150 places. La Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle et la Communauté de Communes Rives de Moselle paraissent géographiquement les mieux placées pour répondre aux besoins constatés (proximité immédiate de l'axe A 31). Le schéma préconise la mise en place d'une coopération entre ces 2 EPCI afin de répondre au besoin identifié.
- Sur l'ensemble géographique formé par la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville: besoin d'une aire de grand passage de 150 à 200 places.

Dans l'Est mosellan

Afin de répondre à sa finalité opérationnelle, il convient que l'aire de grand passage de Sarreguemines connaisse des évolutions au niveau de son règlement (adaptation des tarifs de caution et d'occupation) et puisse proposer une alimentation électrique aux groupes de passage.

En fonction du constat qui pourra être fait de l'existence d'un besoin complémentaire non pris en charge par l'aire de Sarreguemines, dès lors que cette dernière sera en situation opérationnelle, il serait nécessaire, dans une logique de complémentarité, de créer une aire de grand passage de 100 places sur le territoire de la Communauté d'agglomération Forbach-Porte de France.

Secteur de Sarrebourg

Une aire de 150 places a été récemment créée pour répondre à un besoin constaté.

Par ailleurs, la mission de coordination des grands passages doit être absolument assurée. Il est primordial de construire une approche départementale de la gestion des grands passages qui permettra de mettre en place une concertation régulière avec les organisations de gens du voyage et ainsi les responsabiliser sur les éventuelles difficultés rencontrées.

Cette mission serait une des fonctions majeures du coordonnateur départemental.

COMMUNES DE + 5 000 HABITANTS AU 1ER JANVIER 2014
Besoins en aires de grand passage

EPCI	Commune	Rappel population janvier 2014	Rappel des prescriptions Schéma 2011	Besoins 2017-2023						
PAYS DE METZ /ORNE										
CA METZ METROPOLE	Moulins-lès-Metz	5 064	100 + 100 hors agglomération messine	Besoin d'une aire de 200 places						
	Marly	9 848								
	Woippy	13 742								
	Montigny-lès-Metz	21 551								
	Metz	117 619								
CC DU PAYS ORNE-MOSELLE	Marange-Silvange	5 817		100 + 100 hors agglomération messine	Besoin d'une aire de 150 places sur le territoire d'une des deux CC pour répondre au besoin des flux de passage.					
	Moyeuvre-Grande	7 836								
	Rombas	9 904								
	Amnéville	10 563								
CC RIVES DE MOSELLE	Mondelange	5 880				100 + 100 hors agglomération messine	Besoin d'une aire de 150 places sur le territoire d'une des deux CC pour répondre au besoin des flux de passage.			
	Talange	7 679								
	Hagondange	9 343								
	Maizières-lès-Metz	11 066								
CC DU SUD MESSIN	NEANT							Pas de besoin identifié		
PAYS THIONVILLOIS										
CA DU VAL DE FENSCH	Algrange	6 273	100	Besoin d'une aire de 150/200 places à créer sur le territoire d'une des deux CA						
	Uckange	6 474								
	Florange	11 736								
	Fameck	14 136								
	Nilvange	4 958								
	Hayange	15 757								
CA PORTES DE FRANCE - THIONVILLE	Terville	6 760			100	Besoin d'une aire de 150/200 places à créer sur le territoire d'une des deux CA				
	Yutz	15 948								
	Thionville	41 083								
CC DU PAYS HAUT - VAL D'ALZETTE	Audun-le-Tiche	6 691					100	Pas de besoin identifié		
	Villerupt	9 430								
CC DE L'ARC MOSELLAN	Guénange	7 167	100	Pas de besoin identifié						
CC DE CATTENOM ET ENVIRONS	Hettange-Grande	7 579								
CC BOUZONVILLOIS TROIS FRONTIERES	NEANT									Pas de besoin identifié

EPCI	Commune	Rappel population janvier 2014	Rappel des prescriptions Schéma 2011	Besoins 2017-2023
PAYS DE FORBACH / SAINT-AVOLD				
CC DE FREYMING-MERLEBACH	Farébersviller	5 542		Pas de besoin identifié
	Hombourg-Haut	6 826		
	Freyming-Merlebach	13 263		
CC AGGLO SAINT-AVOLD CENTRE MOSELLAN	L'Hôpital	5 418		Pas de besoin identifié
	Saint-Avold	15 875		
CC DU DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT	Faulquemont	5 418		Pas de besoin identifié
CC DU WARNDT	Creutzwald	13 355		Pas de besoin identifié
CC HOUBE - PAYS BOULAGEOIS	Boulay-Moselle	5 648		Pas de besoin identifié
CA DE FORBACH Porte de France	Petite-Rosselle	6 444		Besoin d'une aire d'environ 100 places, complémentaire à celle de Sarreguemines. L'aire de Sarreguemines doit être modernisée (eau et EDF à amener) et son mode de fonctionnement revu. Le besoin est à satisfaire à l'échelle de cet ensemble géographique. <i><u>Voir ci-dessous</u></i>
	Behren-lès-Forbach	6 609		
	Stiring-Wendel	12 430		
	Forbach	21 740		
PAYS DE SARREGUEMINES / BITCHE				
CA SARREGUEMINES CONFLUENCES	Sarreguemines	21 457	70	Aire de grand passage de 70 places créée mais non opérationnelle. Obligation de revoir les modalités de fonctionnement. <i><u>Voir ci-dessus</u></i>
CC DU PAYS DE BITCHE	Bitche	5 183		Pas de besoin identifié
PAYS DE SARREBOURG / CHATEAU-SALINS				
CC DU SAULNOIS	NEANT			Pas de besoin identifié
CC SARREBOURG - MOSELLE SUD	Sarrebourg	12 363	0	Aire d'accueil de 150 places créée pour répondre à un besoin constaté

4.1.3 La sédentarisation

Le constat est celui d'une présence prégnante de familles qui sont désormais inscrites dans une pratique de « sédentarité » plus ou moins complète. Celle-ci s'est construite en jouant sur la plasticité des tissus urbains, principalement lors de déprises industrielles ou d'exode rural, pour poser de façon incidente des points d'ancrage significatifs dans des tissus urbains ou villageois qui ne s'y prêtent pas.

Le second axe de sédentarisation inopportune, bien connu nationalement désormais, se lit dans une présence continue (*plus de 8 mois par an*) sur des aires d'accueil qui, de ce fait, ne peuvent plus accueillir les ménages de passage, ou insuffisamment.

Au moins trois problématiques distinctes de sédentarisations inadéquates denses, réparties sur 5 EPCI sont identifiés en Moselle, nécessitant les actions suivantes :

- engager une prise en compte des besoins résidentiels insatisfaits sur les sites occupés de façon illégale par des groupes arrêtés depuis de longues années ou en errance locale. Tous leurs sites de vie sont formellement insalubres, même lorsqu'ils sont bien tenus par les familles. Ils sont habités par des groupes en quête d'une stabilité minimale et en perte d'autonomie pour près de 80% de leurs membres ;
- traiter les situations urbaines critiques où des installations ponctuelles anciennes sur des franges urbaines existent. Elles devront-être étudiées au cas par cas en vue d'éventuelles mises en conformité dans la mesure où leur ancienneté et l'absence de risques ne permettraient plus l'évacuation par voie judiciaire.

NB : pour les seuls cas identifiés, le travail de mise en conformité résidentielle concerne 300 ménages.

EPCI de Moselle au 1er janvier 2017

Approche territoriale de la sédentarisation

EPCI	Besoin estimé	Caractéristiques du besoin
PAYS DE METZ /ORNE		
CA METZ METROPOLE	25/30 ménages à sortir des aires pour de l'habitat dédié les groupes locaux errants en quête de stabilité représentent <i>a minima</i> 50 ménages	Un fort besoin identifié sur l'aire d'accueil de Blida sur laquelle les présences de sédentaires altèrent le fonctionnement de l'accueil et génèrent du stationnement sauvage sur l'agglomération. Un fort besoin identifié sur l'aire d'accueil de Marly sur laquelle des familles présentes cherchent à être sédentarisées en Meurthe-et-Moselle Ces présences continues posent problème pour le fonctionnement des aires
CC DU PAYS ORNE-MOSELLE		Pas de contact mais territoire qui pourrait être une offre de réponse. Dans ce cas, la capacité de l'aire d'accueil pourrait être diminuée de 60 à 40 places
CC RIVES DE MOSELLE		Des familles sont présentes sur l'aire d'accueil jusqu'à échéance et départ imposé. Elles naviguent sur les aires environnantes mais sont en demande explicite d'un lieu de fixation ou un habitat adapté
CC DU SUD MESSIN		Pas de besoin identifié
PAYS THIONVILLOIS		
CA PORTES DE FRANCE - THIONVILLE		Plusieurs familles en demande de sédentarisation sur les 2 aires d'accueil Présence d'un groupe familial important qui se regroupe ou se scinde suivant les circonstances et saisons. Sont en demande explicite d'habitat adapté (<i>modèle Colmar pour les coûts</i>)
CA DU VAL DE FENSCH	Besoin estimé à 25 situations minimum	Besoin le plus symptomatique en cours de traitement au travers d'un projet en cours d'habitat adapté. Il existe des demandes explicites d'autres familles vivant sur aire d'accueil qui naviguent entre Thionville et Nilvange
CC DU PAYS HAUT - VAL D'ALZETTE		Il y a un besoin repéré par la collectivité mais pas quantifié
CC DE L'ARC MOSELLAN		Pas de besoin identifié
CC DE CATTENOM ET ENVIRONS		Implantation inopportunes tolérées de propriétaires en milieu rural sur plusieurs communes
PAYS DE SARREGUEMINES / BITCHE		
CA SARREGUEMINES CONFLUENCES		Le terrain familial mitoyen de l'aire d'accueil pose des problèmes d'usage et nécessiterait une mise aux normes en termes d'activités professionnelles.
CC DU PAYS DE BITCHE		Pas de besoin identifié

EPCI	Besoin estimé	Caractéristiques du besoin
PAYS DE FORBACH / SAINT-AVOLD		
CA DE FORBACH Porte de France	Amélioration d'environ 100 situations existantes Création parallèle de 50 à 100 habitats dédiés	Problématique de l'habitat résidentiel encore forte sur plusieurs dizaines de ménage malgré une opération existante qui doit-être finie et mise en relation avec la ville. Reprise des cités d'habitat adapté pour résidentialisation et création d'un lien urbain vers le centre-ville (<i>le quartier Bellevue, propriété des bailleurs sociaux Moselis et ADOMA, n'est pas équipé et se densifie par auto construction non déclarée</i>) sur toute l'agglomération de nombreuses familles sont encore en situations résidentielles fragiles et doivent être incluses dans une démarche d'insertion
CC DE FREYMING-MERLEBACH	Sur la base des données connues d'occupation des aires, 20 ménages sont à accompagner vers des habitats sédentaires hors des aires	Des familles sont sédentarisées on ne sait pas où mais sont suivies par le gestionnaire de l'aire d'accueil en termes social. Les usagers de l'aire d'accueil naviguent entre les différents sites du même gestionnaire pour garder le lien social et l'autorisation de pouvoir revenir sur celle-ci après avoir fréquenté une autre des aires placées sous sa responsabilité dans la région
CC AGGLO SAINT-AVOLD CENTRE MOSELLAN	Besoin à affiner autour d'une quinzaine de ménages à continuer d'accompagner	Des familles sédentaires sont en cours d'installation par accession à la propriété négociée, d'autres sont en demande. Il existe également un besoin pour les familles résidentes sur l'aire (<i>Cf. Freyding-Merlebach</i>).
CC DU DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT		Pas de besoin identifié
CC HOUE - PAYS BOULAGEOIS		Pas de besoin identifié
CC DU WARNDT		Pas de besoin identifié
PAYS DE SARREBOURG / CHATEAU-SALINS		
CC SARREBOURG - MOSELLE SUD		Réalisation d'un ensemble de terrains familiaux sur Sarrebourg pour un groupe sédentaire de longue date Il existe des besoins repérés de petits groupes en grande précarité sur des sites excentrés pour lesquels une réflexion est engagée
CC DU SAULNOIS		Pas de besoin identifié

NB : tous les territoires peuvent se sentir concernés par le besoin en sédentarisation soit parce qu'ils sont le lieu de l'expression de la demande sans forcément être automatiquement le lieu de la réponse, soit parce que dans une vision départementale de la sédentarisation d'autres communes peuvent être des lieux de réponses acceptables pour les familles.

Il ne faut pas oublier les communes sur lesquelles résident des gens du voyage dans un contexte urbanistique non conforme (*terrain agricole...*) ou en situation de confort insuffisante (*accès aux fluides, isolation thermiques...*).

4.1 La gouvernance

4.2.1 La coordination du schéma :

Pour aller vers une meilleure mise en œuvre avec des résultats qui répondent aux attentes des collectivités et des gens du voyage, la réalisation du schéma départemental d'accueil des Gens du voyage nécessite :

- que le schéma soit intégralement réalisé en termes de rénovation et de création d'aires ;
- que les aires d'accueil retrouvent leur fonction originelle et ne servent pas à la sédentarisation des gens du voyage ;
- que l'harmonisation des pratiques et des modes de gestion des aires au niveau départemental soit mise en œuvre afin d'éviter toute concurrence entre elles ;
- qu'une réelle prise en compte de la question de la sédentarisation soit effectuée ;
- qu'une coordination des grands passages soient mise en œuvre afin d'aborder des événements prévisibles, mais non récurrents d'une année sur l'autre ;
- qu'un accompagnement social visant une inclusion réelle des Gens du voyage soit réalisé.

La création d'un poste de coordonnateur est essentielle pour la réussite de la mise en œuvre du schéma départemental.

4.2.2 L'animation du schéma

L'animation est une nécessité et doit viser une déclinaison territoriale pour être au plus près des besoins des collectivités porteuses de sites d'accueil ou d'habitat et des gens du voyage.

Articulée autour de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage, l'animation du schéma est réalisée par un Comité de Pilotage départemental, dont les objectifs sont les suivants :

- faire appliquer les dispositifs législatifs et réglementaires ainsi que les recommandations de la Commission ;
- assurer la concertation entre les différents partenaires concernés : Etat, Département, et EPCI pour une prise en compte globale des besoins des gens du voyage mais aussi pour un soutien concerté des acteurs locaux ;
- harmoniser sur le plan départemental le fonctionnement des sites ;
- mieux anticiper, avec l'appui du coordonnateur départemental, l'organisation des grands passages en lien avec les collectivités concernées et les représentants des voyageurs ;
- capitaliser les connaissances pour les mettre à disposition des acteurs.

L'EPCI étant le périmètre de référence des compétences fixées par la loi NOTRe, une vision départementale déclinée par territoire mosellan apportera la proximité et l'efficacité nécessaires. Ainsi, les Services Départementaux désigneront sur chacun de ces 5 territoires mosellans un travailleur social comme référent, chargé spécifiquement du suivi social des gens du voyage.

(cf. fiche-action n°12 / Page 67)

Le Comité de Pilotage départemental est chargé d'impulser et suivre la mise en place opérationnelle des recommandations et de la réponse aux besoins qui peuvent se décliner ainsi :

- l'accueil des itinérants ;
- l'accueil des grands groupes ;
- la prise en compte de la sédentarisation répartie sur l'ensemble des communes directement concernées ou pour laquelle une demande des gens du voyage est possible ;
- l'accompagnement social de proximité ;
- l'approche technique concertée sur des produits d'équipements adéquats ;
- les possibilités de financements ;
- l'appui méthodologique de conduite de projets ;
- l'accompagnement visant à l'harmonisation des pratiques et des fonctionnements ;
- l'interface avec les acteurs indispensables à la conception, la réalisation et la gestion de ces équipements ;
- l'animation sociale et socio-culturelle en direction des habitants de ces sites.

Le Comité de Pilotage départemental est appuyé dans sa tâche par le Coordonnateur départemental s'agissant de :

- l'accueil des itinérants ;
- l'accueil des grands groupes ;
- l'animation sociale et socio-culturelle en direction des habitants de ces sites.

5. Plan d'actions :

Basées sur les éléments de bilan mais aussi et surtout d'évaluation des deux précédents Schémas, les orientations stratégiques du Schéma sont exprimées autour de 5 axes :

- il doit pallier les insuffisances ou carences constatées en termes de gouvernance des deux Schémas précédents (*Axe I - Animer le schéma : fiches n° 1 et 2*) ;
- il doit capitaliser et valoriser les réalisations importantes que les collectivités locales ont portées depuis 10 ans, notamment en termes de capacités d'accueil, tout en les améliorant (*Axe II - Améliorer les capacités d'accueil : fiches n° 3 et 4*) ;
- il doit améliorer la gestion des passages courants (*Axe III - Gérer les passages courants : fiche n° 5*) ;
- il doit anticiper et mieux organiser les grands passages (*Axe IV - Organiser les grands passages : fiches n° 6 et 7*) ;
- il doit conforter, développer et élargir les modalités et outils d'accompagnement des Gens du Voyage en sédentarisation (*Axe V - Accompagner la sédentarisation : fiche n° 8*).

Dans une logique de lisibilité et d'efficacité, ces 5 axes sont déclinés en un nombre limité d'actions, présentées en page ci-après en 8 fiches, auxquelles s'ajoutent *5 fiches-actions supplémentaires*, pour mettre en œuvre les mesures spécifiques aux gens du voyage en matière de :

- *scolarisation,*
- *accès aux droits et domiciliation,*
- *activité et insertion professionnelle,*
- *suivi social spécifique par le Département,*
- *santé et accès aux soins.*

Axe I ANIMER LE SCHEMA	FICHE-ACTION N°1 Mettre en place un Comité de Pilotage		
Description	La mise en œuvre du Schéma Départemental nécessite un pilotage et un suivi régulier associant l'ensemble des partenaires et acteurs qui en ont assumé la révision.		
Objectifs	Piloter et suivre le Schéma Départemental sur tous les volets, pour : <ul style="list-style-type: none"> - discuter les points de crispation - évoquer les thématiques particulières - évaluer les résultats obtenus et, si nécessaire, les faire évoluer. 	Objectifs quantifiés annuels	
		<ul style="list-style-type: none"> - une réunion annuelle pour préparer la réunion de la Commission Consultative Départementale - le cas échéant, et en cas de besoin, des réunions supplémentaires, sur saisine particulière et justifiée 	
Territoire concerné	Ensemble du département	Cibles	Les gens du voyage séjournant en Moselle
Modalité	Réunions régulières des représentants politiques des acteurs responsables du Schéma Départemental : Etat, Département et EPCI		
Co-Pilotes	Conseil Départemental et Préfecture	Chefs de projet	Le DGSD et le SG de la Préfecture
Moyens	Le secrétariat permanent de la Commission Départementale Consultative et du Comité de Pilotage est assuré par la Préfecture.		
Echéancier de mise en œuvre	2017-2023		
Indicateurs / Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> • les indicateurs sont les objectifs figurant sur les 8 fiches actions et 4 fiches annexes • l'évaluation se fait par la mesure de l'atteinte de ces objectifs annualisés 		
Partenaires concernés	L'Etat, le Département et les EPCI		

Axe I ANIMER LE SCHEMA	FICHE-ACTION N°2 Mettre en place un Coordonnateur départemental		
Description	Missions du coordonnateur départemental 1) Mise en œuvre du schéma départemental, à savoir accompagner les collectivités dans la définition de leur projet (choix du terrain, nature des équipements, aides financières, harmonisation des règlements intérieurs, etc.), assister les services de l'État, les collectivités locales et les partenaires associés intervenant auprès de cette population, assurer le reporting du schéma auprès des instances de pilotage (Commission Consultative Départementale, Comité de Pilotage, etc.). 2) Préparation de l'accueil des grands passages et le suivi qui en résulte en lien avec les services de l'État, les collectivités locales concernées et les instances organisatrices au niveau national.		
Objectifs	Assurer l'animation du schéma sur tous les volets Assurer la programmation des grands passages et assurer le suivi de cette programmation.	Objectifs quantifiés annuels - nombre de projets accompagnés (accueil, sédentarisation...) - anticipation de l'accueil des grands passages	
Territoire concerné	Ensemble du département	Cibles	Les gens du voyage séjournant en Moselle
Modalité 1	Recrutement du coordonnateur et mise au point des modalités de travail pratiques en lien avec les pilotes et les partenaires du schéma.		
Modalité 2	Animation des actions du schéma (suivi, reporting) et pilotage de plusieurs actions du schéma selon les modalités définies dans chaque fiche-action		
Modalité 3	Dès lors que les infrastructures de grands passages seront réalisées, préparer les grands passages en lien avec les acteurs concernés (instances nationales, collectivités, préfecture,...) et assurer le suivi de cette programmation.		
Pilote	Conseil Départemental, EPCI et Etat	Chef de projet	Le coordonnateur départemental
Moyens	Financement de la mission (ETP et fonctionnement) : Etat		
Echéancier de mise en œuvre	A compter de la publication du présent schéma (pour les modalités 1 et 2). La mission de préparation des grands passages (modalité 3) ne sera effective qu'après réalisation des aires de grand passage prescrites au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.		
Indicateurs / Evaluation	- les projets aboutis sur le département - la suppression des stationnements sauvages (petit et grand passage)		
Partenaires concernés	Le Département, les EPCI et communes, les acteurs sociaux, Amitiés Tsiganes ainsi que l'Etat		

Axe II AMELIORER LES CAPACITES D'ACCUEIL	FICHE-ACTION N°3 Identifier les aires d'accueil à créer ou à conforter, en lien avec les collectivités concernées		
Description	En termes de capacité d'accueil des Gens du voyage, la mise en œuvre du Schéma Départemental doit se faire en adaptant les objectifs et les moyens : <ul style="list-style-type: none"> • aux éléments de bilan et de contexte spécifiques à chaque EPCI concerné • et aux moyens financiers dont disposent lesdits EPCI 		
Objectifs	Finaliser la couverture complète (aux plans quantitatif et qualitatif) du Département en capacités d'accueil	Objectifs quantifiés	
		Sur la durée du Schéma, atteindre la réalisation à 100 % des capacités d'accueil	
Territoire concerné	Ensemble du département	Cibles	Les gens du voyage séjournant en Moselle
Modalités	Concertation, à l'échelle des territoires mosellans, entre les EPCI concernés, le Département et l'Etat		
Co-Pilotes	Conseil Départemental et Préfecture	Chefs de projet	Les Vice-Présidents de Territoire du CD57 et les Sous-Préfets
Moyens	La concertation est conduite avec l'appui technique et juridique du Coordonnateur départemental, ainsi que des services des EPCI concernés, du Département et de l'Etat L'appui technique ou l'assistance à maîtrise d'ouvrage, nécessaires aux collectivités concernées peuvent être recherchés auprès de MATEC, dans le respect de ses statuts		
Echéancier de mise en œuvre	2017-2023		
Indicateurs / Evaluation	Les indicateurs territorialisés sont les objectifs figurant dans le tableau des prescriptions / obligations en pages 31 à 33 du présent Schéma		
Partenaires concernés	Le Département, les EPCI et communes, et les services de l'Etat		

Axe II AMELIORER LES CAPACITES D'ACCUEIL	FICHE-ACTION N°4 Harmoniser et mutualiser pour partie le fonctionnement des aires d'accueil		
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter la concurrence entre les aires d'accueil • Harmoniser la gestion des aires d'accueil (Tarifs, durées de séjour, règlements intérieurs ...) • Coordonner les périodes de fermeture des aires 	Objectifs quantifiés annuels	
Territoire concerné	Ensemble du département	Cibles	Tous les gestionnaires des aires d'accueil
Modalité 1 : Harmonisation des règlements intérieurs des aires d'accueil	<p>Il s'agit de définir et mettre en place un règlement départemental harmonisé (<i>les EPCI peuvent amender à la marge en fonction des spécificités locales</i>) portant notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la liste des documents légalement exigibles à présenter à l'entrée des aires d'accueil des gens du voyage - les conditions d'accueil, de durée de séjour et de départ - la tarification du séjour et son paiement - le stationnement, la circulation et l'accès - le fonctionnement courant - la responsabilité des usagers 		
Modalité 2 : Coordination départementale	<p>Les gestionnaires des aires d'accueil doivent transmettre à l'adresse dédiée suivante : ddcs-airegensduvoyage-disponibilite@moselle.gouv.fr</p> <p>chaque vendredi au plus tard à 17 h le nombre d'emplacements disponibles pour chacune des aires d'accueil gérées.</p>		
Modalité 3 : Mutualisation des contrats d'assurances	<p>Afin de réaliser des économies et développer une expertise commune, les EPCI propriétaires d'une aire d'accueil pourraient constituer un groupement de commandes afin de mutualiser, via une consultation unique avec allotissement par aire d'accueil, les contrats d'assurances « Dommages aux biens » dont les primes sont devenues trop élevées pour les EPCI victimes d'incendies criminels et de dégradations sévères et répétées.</p>		
Pilote	DDCS (Modalités 1 et 2) et Préfecture (Modalité 3)	Chef de projet	Le Coordonnateur départemental
Moyens	<p>Un règlement départemental harmonisé (cf. projet annexé en pages 48 à 53), une adresse dédiée à la gestion coordonnée des places (cf. ci-dessus) et une démarche de mutualisation des contrats d'assurances (cf. fiche technique annexée en pages 54 et 55)</p>		
Echéancier de mise en œuvre	Mise en œuvre au plus tard à la fin du 1 ^{er} trimestre 2018		
Indicateurs / Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> - les projets aboutis sur le département - la suppression des stationnements sauvages (petit et grand passage) 		
Partenaires concernés	Les gestionnaires d'aires d'accueil, les collectivités compétentes en charge de l'aménagement et de la gestion des aires d'accueil et la CAF 57		

REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

DE ++++++

La +++EPCI+++ et la +++++Gestionnaire++++ vous souhaitent la bienvenue.

Le présent règlement a pour but de favoriser le fonctionnement de l'aire d'accueil, comme tout service public, dans l'intérêt bien compris de tous les citoyens.

CONDITIONS D'ACCUEIL : ADMISSION – DUREE DU SEJOUR – ACCUEIL- DEPART

Article 1 : La +++EPCI++++ a réalisé une aire d'accueil de passage pour les gens du voyage de +++places réparties en +++++ emplacements familiaux de 2 places et +++ emplacements accessibles aux Personnes à mobilité réduite (PMR).

Chaque emplacement mis à disposition est occupé par une famille, en sachant que les emplacements PMR peuvent accueillir trois caravanes et sont destinés prioritairement aux personnes à mobilité réduite.

Le stationnement des gens du voyage est strictement interdit sur toute partie du territoire de la ville de +++++ autre que l'aire d'accueil faisant l'objet du présent règlement.

Article 2 : Pour être admis sur l'aire d'accueil, toute personne souhaitant stationner doit :

- justifier de son identité et le cas échéant de la légalité du séjour et déclarer la composition de l'ensemble de la famille ;
- présenter les assurances et les cartes grises des caravanes et véhicules tracteurs ;
- être à jour du paiement des redevances des séjours précédents ;
- ne pas faire l'objet d'une interdiction de séjour ;
- posséder des véhicules et caravanes en état de marche, conformément à l'article 1^{er} du décret n° 72-37 du 11 janvier 1972, c'est-à-dire permettant le départ immédiat.
- déposer une caution de 100 € en numéraire. Cette caution, en tout ou partie, est restituée à la fin du séjour, en fonction des dégradations, des impayés, et de tout problème constaté lors de l'état des lieux. La caution est restituée après l'état des lieux.
- lire, accepter, et signer le présent règlement intérieur en deux exemplaires ;
- signer un contrat d'occupation en deux exemplaires ;
- signer un état des lieux contradictoire comprenant un relevé des compteurs individuels d'eau et d'électricité à l'arrivée et au départ en deux exemplaires.

Le non-respect de ces obligations entraînera le refus systématique d'accès à l'aire d'accueil.

Article 3 : La durée de stationnement est fixée à 3 mois maximum. Le délai minimum de carence entre 2 séjours est de 1 mois.

- Le contrat d'occupation peut être prolongé une fois en cas d'hospitalisation d'un membre de la famille dûment justifié par un certificat médical.
- Le contrat d'occupation peut être prolongé en cas de scolarisation d'un ou plusieurs enfants dans un établissement scolaire se situant sur le territoire communautaire. Dans ce cas, la prolongation de durée de séjour peut être accordée aux enfants et à leurs parents jusqu'à la fin du trimestre scolaire, voire jusqu'à la fin de l'année scolaire, sans que la durée de séjour cumulée ne puisse excéder 6 mois, correspondant au début des vacances scolaires conformément au calendrier scolaire validé par le Recteur de l'Académie Nancy-Metz. La prolongation est soumise à l'assiduité des enfants aux cours et à la production d'un justificatif d'assiduité établi par l'établissement scolaire. Toutefois, en cas de manquement à cette clause, le gestionnaire en partenariat avec la collectivité est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre un terme à la prolongation du séjour.
- Le contrat d'occupation peut être prolongé à titre tout à fait exceptionnel, sur proposition motivée du gestionnaire qui en avise la collectivité. Celle-ci décide de la conduite à tenir en fonction du bien-fondé de la demande de prolongation et détermine la durée de prolongation accordée.

La demande de prolongation doit être faite auprès du gestionnaire, qui en avise la collectivité 20 jours minimum avant le terme du contrat d'occupation, sauf en cas d'urgence. Seule la collectivité est habilitée à prendre cette décision. La prolongation de séjour est conditionnée à la signature d'un avenant au contrat d'occupation.

L'aire d'accueil peut être fermée, soit temporairement chaque année, soit en cas de force majeure, ou pour tout autre fait qui pourrait nuire à son bon fonctionnement. Aucune caravane ne doit rester sur le terrain pendant cette période. Les occupants sont prévenus deux mois à l'avance de la date de fermeture, sauf en cas de force majeure.

Article 4 : L'accès au terrain et le départ s'effectuent obligatoirement en présence du gestionnaire et uniquement aux horaires d'ouverture du bureau d'accueil suivants :

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
Le samedi de 9h à 12h

L'accès à l'aire d'accueil ne peut s'effectuer que dans la limite des places disponibles et sous couvert de l'accord du gestionnaire.

Les usagers doivent obligatoirement avertir le gestionnaire 48h avant leur départ (hors jour férié et week-end).

Après l'état des lieux de fin de séjour, toute dégradation matérielle constatée par le gestionnaire, fera l'objet d'une retenue sur la caution en vertu de la grille tarifaire annexée au présent règlement ou sur facture.

Dans le cas où la caution ne couvrirait pas l'ensemble des dépenses engagées pour la rénovation de l'emplacement dégradé, l'utilisateur doit rembourser immédiatement le reste dû, le retour de celui-ci sur l'aire ne pouvant se faire qu'une fois la dette soldée.

TARIFICATION DU SEJOUR ET PAIEMENT

Article 5 : Le droit de stationnement et la consommation des fluides sont payables d'avance en numéraire auprès du gestionnaire par emplacement et par jour, avec un versement minimum de 10 € à chaque paiement ; Le droit de stationnement comprend notamment :

- la location d'un emplacement aménagé comprenant le raccordement à l'électricité et à l'eau ;
- la mise à disposition d'un bloc sanitaire et étendoir ;
- les frais de maintenance et l'entretien général de l'aire ;
- l'entretien des parties communes de l'aire d'accueil,
- la collecte des ordures ménagères ;

Le logiciel de télégestion calcule automatiquement le solde restant sur chaque compte client. Tout solde nul amène la coupure automatique des fluides.

Le montant journalier du droit de stationnement est fixé à 3 € par emplacement.

Le prix du KWh d'électricité est de ++++ €/KWh.

Le prix du m³ d'eau est de ++++ €/m³.

La tarification du séjour et les montants des fluides sont fixés par le Conseil Communautaire et sont révisables.

Quel que soit son état, toute caravane est redevable du droit d'usage pour toute la durée du stationnement.

STATIONNEMENT – CIRCULATION – VOIE D'ACCES

Article 6 : Chaque titulaire d'un contrat d'occupation doit occuper uniquement l'emplacement qui lui est attribué par le gestionnaire.

Chaque emplacement ne peut être occupé que par une seule famille ayant au maximum deux caravanes (plus une petite qui peut être tolérée pour les emplacements de deux places)

Aucun changement d'emplacement ne peut intervenir sans autorisation préalable et expresse du gestionnaire. En aucun cas l'occupant n'est autorisé à céder, louer à des tiers ou accueillir de nouvelles familles sur son emplacement.

Article 7 : Pour la circulation des véhicules sur le terrain, les usagers doivent limiter la vitesse à 10 km/h à l'intérieur du terrain.

Le stationnement des caravanes, des véhicules est strictement interdit sur la voirie d'accès, la voirie centrale de l'aire et les espaces verts.

L'accès au terrain est uniquement réservé aux véhicules appartenant aux occupants des emplacements.

L'accès à l'aire d'accueil s'effectue par la +++++.

FONCTIONNEMENT COURANT

Article 8 : Chaque emplacement (aire individuelle, bloc sanitaire, accessoires, mobilier urbain et espaces verts) doit être maintenu propre et en état de fonctionner par ses occupants. Les usagers doivent :

- respecter les installations et le matériel mis à leur disposition, les tenir propres et les maintenir en parfait état de fonctionnement (sanitaires, local socio-éducatif...) ;
- veiller au respect des règles d'hygiène et de salubrité ;
- entretenir la propreté de leur emplacement et de ses abords dont ils sont responsables et qu'ils doivent laisser propres à leur départ ;
- utiliser les conteneurs prévus pour la collecte des ordures ménagères. Les ordures ménagères seront préalablement enfermées dans des sacs noirs. Pour les verres, papiers et journaux, des bornes sont mises à disposition sur le territoire de la Communauté d'agglomération Portes de France - Thionville. Aucun objet, matériel ou véhicule ne peut être abandonné sur le terrain. Tout dépôt de ce genre est enlevé et mis en déchèterie aux frais des usagers ayant procédé à ce dépôt.

Article 9 : Sont strictement interdits sur l'aire et ses abords immédiats :

- les activités de ferrailage, de stockage et de déferrage ;
- le brûlage de pneus, de films plastiques, de câbles électriques, de déchets verts ainsi que de toute matière polluante et malodorante ;
- de jeter dans les sanitaires ou regards d'assainissement tout objet pouvant nuire au libre écoulement des eaux ;
- de troubler la tranquillité publique notamment par des nuisances sonores ;
- le port et usage d'arme blanche ou à feu...

Article 10 : Les usagers doivent se respecter mutuellement et observer une parfaite correction à l'égard du voisinage et du personnel intervenant sur le terrain. Ils ne doivent pas troubler l'ordre public ni porter atteinte à la sécurité des tiers conformément à la réglementation en vigueur.

Article 11 : Toute installation fixe ou toute construction (abri, hangar ou édifice de quelque nature que ce soit...) ou toute fixation de pieux, piquets ou objets similaires dans le sol sont interdites sur l'aire. Les auvents sont fixés soit à partir de l'espace vert soit grâce à des plots de fixation fournis par le gestionnaire.

Tout changement de distribution, percement des murs, ou modification de canalisations ou de câbles est interdit.

L'installation d'un chapiteau commun doit faire l'objet d'un accord du gestionnaire et peut être envisagé sous réserve de l'obtention, par les demandeurs, des autorisations nécessaires, en particulier en ce qui concerne les conditions de sécurité.

Article 12 : Il est possible de recevoir du courrier à l'adresse de l'aire d'accueil. Le gestionnaire assure la distribution quotidienne.

RESPONSABILITE

Article 13 : La ++EPCI++++ et +++Gestionnaire+++ ne peuvent être tenus pour responsables en cas de vols et de dégradations quelconque des biens appartenant aux utilisateurs de l'aire.

Article 14 : Chaque titulaire d'un emplacement est responsable de l'entretien de celui-ci, de ses abords et du bloc sanitaire (douches et toilettes) qui lui a été attribué. Il est responsable civilement, financièrement et pénalement des dommages et dégâts causés sur les équipements mis à sa disposition pendant son séjour.

Article 15 : Les parents sont civilement responsables de leurs enfants et doivent en assurer la surveillance. Tout accident et toute dégradation causé par les enfants est à la charge des familles. La scolarisation des enfants âgés de 6 à 16 ans est obligatoire.

Article 16 : Les animaux domestiques sont tolérés mais ne doivent causer aucune gêne, ni divaguer en dehors du terrain.

Les chiens d'attaque (type pitbull et boerbulls) de 1ère catégorie, selon la loi n° 99-5 du 6 juin 1999, sont strictement interdits sur l'aire d'accueil.

Concernant les chiens de 2ème catégorie (chiens de race Staffordshire terrier, American Staffordshire terrier, Rottweiler, Tosa), chiens de garde et de défense, il est rappelé que ne peuvent en détenir (article L 211-13 du Code rural) :

- les personnes âgées de moins de 18 ans ;
- les majeurs en tutelle à moins qu'ils n'y aient été autorisés par le Juge des Tutelles ;
- les personnes condamnées pour crime ou à une peine d'emprisonnement avec ou sans sursis pour délit inscrit au bulletin n° 2 du casier judiciaire ou, pour les ressortissants étrangers, dans un document équivalent ;
- les personnes auxquelles la propriété ou la garde d'un chien a été retirée en application de l'article L. 211-11 du code rural.

En cas de propriétaire non identifié d'un animal errant sur l'aire, les services de fourrière sont appelés pour le ramassage de l'animal dans les meilleurs délais.

RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

Article 17 : Toute dégradation fera l'objet d'un procès-verbal et sera facturée aux occupants avec un remboursement immédiat selon la grille tarifaire ou sur facture, et si nécessaire, une retenue sur la caution sera effectuée. Le retour des occupants sur l'aire ne pourra se faire qu'une fois la situation régularisée et la dette soldée.

Article 18 : L'usager qui n'aurait pas réglé en temps utile les frais de séjour ou qui n'aurait pas quitté le terrain au terme du temps de séjour autorisé fera l'objet d'une procédure de justice et les frais inhérents seront à sa charge.

Article 19 : Le gestionnaire vérifie l'ordre, la bonne tenue et le bon fonctionnement de l'aire. Tout manquement au présent règlement intérieur (dégradations, impayés, troubles de voisinage, incivilités envers le gestionnaire...) fera l'objet d'une mise en demeure écrite par le gestionnaire enjoignant les occupants à respecter leurs obligations.

Tout branchement illicite, intrusion dans le local technique, toute atteinte à l'intégrité physique du gestionnaire ou de toute autre personne intervenant sur l'aire, fera l'objet d'une exclusion immédiate.

Tout manquement au présent règlement intérieur pourra entraîner une sanction pouvant aller, selon la gravité des troubles constatés, de l'avertissement à une interdiction de séjour et de fréquentation pouvant aller jusqu'à 10 ans.

En cas de refus des occupants de quitter les lieux de leur plein gré, l'autorité chargée de la gestion de l'aire d'accueil peut demander devant la juridiction administrative en référé, l'expulsion des contrevenants.

L'autorité chargée de la gestion de l'aire d'accueil peut ensuite demander le concours de la force publique à l'autorité préfectorale en vue d'exécuter le jugement d'expulsion.

Le présent règlement intérieur est affiché et est porté verbalement à la connaissance des usagers dès leur arrivée, ce qui entraîne l'acceptation systématique de celui-ci et des frais de séjour en vigueur, par l'apposition de leur signature et de leur paraphe.

Il est transmis à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Président du Conseil Départemental de Moselle, cosignataires du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage.

Ce règlement a été adopté par le Conseil Communautaire en date du ++++++++.

Fait en deux exemplaires, à +++++++, le

Un exemplaire original est remis au responsable de famille.

Pour la +++EPCI+++

Pour la +++Gestionnaire+++

Pour l'utilisateur

Le Président

Le régisseur

*Nom et prénom
du responsable de
famille*

ANNEXE TECHNIQUE A LA FICHE ACTION N°4
« Mutualisation des contrats d'assurances des aires d'accueil »

La mutualisation de ces contrats peut permettre aux acheteurs de réaliser des économies, tant éventuellement sur le montant des primes, qu'en tout état de cause, sur les coûts de procédure.

Elle vise également à développer une expertise commune dans le domaine.

Son intérêt principal repose sur le lancement d'une consultation unique, visant à répondre à un besoin ponctuel ou à des besoins récurrents de plusieurs acheteurs. Chaque membre du groupement doit être intéressé par la conclusion du ou des marchés publics qui seront conclus par celui-ci.

Il est constitué par une convention, signée par chaque membre, qui définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle doit notamment désigner lequel de ses membres, appelé coordonnateur, sera chargé de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public, au nom et pour le compte des autres membres.

Ainsi, le coordonnateur aura la qualité de pouvoir adjudicateur et chaque membre du groupement déterminera ses besoins et pourra s'engager à signer un marché avec le cocontractant retenu.

La convention doit nécessairement entrer en vigueur avant le lancement de la procédure de passation du marché, sachant que pour les EPCI (notamment), sa conclusion doit être précédée d'une délibération du conseil communautaire.

Une commission d'appel d'offres spécifique au groupement devra par ailleurs être constituée, conformément aux dispositions de l'article L.1414-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et devra être composée :

- d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres,
- d'un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La convention constitutive d'un groupement de commandes peut également prévoir que la commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement si celui-ci en est doté.

Dans l'hypothèse de la passation d'un tel marché d'assurance par un groupement de commandes, un allotissement par aire d'accueil pourrait notamment être envisagé.

Nonobstant cette possibilité de mutualisation, la passation de marchés publics d'assurance doit faire l'objet de démarches préalables spécifiques, essentielles à la préparation du marché.

Il appartient à l'acheteur de procéder à un inventaire exhaustif et précis des biens devant être assurés, de ses besoins et de déclarer ses risques, afin de permettre à l'assureur, futur candidat, d'ajuster son offre et donc le montant de la prime.

Il doit notamment identifier ses possibilités d'auto-assurance (non assurance de l'intégralité des risques ou instauration de franchises) ou encore les mesures de protection et de sécurité mises en place, pour réduire les dégradations notamment (vidéosurveillance, gardiennage...).

L'objectif de cette démarche vise à obtenir une couverture adaptée tout en optimisant le budget consacré à l'assurance.

Ces données devront être regroupées dans le dossier de consultation qui sera transmis aux candidats. Les documents de la consultation doivent déterminer les prestations attendues par l'acheteur, au travers de spécifications techniques.

Axe III GERER LES PASSAGES COURANTS	FICHE-ACTION N°5 Gérer les passages courants		
Description	Il s'agit de disposer de l'intégralité des places des aires d'accueil pour accueillir les gens du voyage, et éviter que les places ne soient utilisées à d'autres finalités		
Objectifs	Identifier précisément les familles concernées et la nature de la situation constatée afin de pouvoir proposer une solution soit dans le cadre d'un projet de sédentarisation, soit par une meilleure coordination en amont de la gestion de ces déplacements et stationnements	Objectifs quantifiés annuels	
Territoire concerné	Les zones urbaines de Metz et de Thionville. Les zones frontalières avec l'Allemagne et le Luxembourg	Cibles	Les gens du voyage séjournant en Moselle
Modalité	Arriver à distinguer les gens du voyage : <ul style="list-style-type: none"> • en errance en attente de sédentarisation, • qui profitent de l'attractivité économique de l'Allemagne et du Luxembourg mais résident en France de façon régulière le long de la frontière en passant d'une aire à l'autre • qui font jouer la non coordination et la non harmonisation de la gestion des aires pour aller au plus offrant pour eux 		
Pilote	Coordonnateur départemental	Appui au pilote	DDT et DDCS, Services départementaux et, en tant que de besoin, l'association « Amitiés Tsiganes » dans le cadre de la convention signée avec le CD 57
Moyens	Cf. fiches n°2, 4 et 8		
Echéancier de mise en œuvre	Toute la durée du schéma		
Indicateurs / Evaluation	Les projets aboutis sur le département La suppression des stationnements sauvages		
Partenaires concernés	Le Département, EPCI, communes, Amitiés Tsiganes, les acteurs sociaux		

Axe IV ORGANISER LES GRANDS PASSAGES	<u>FICHE-ACTION N°6</u> Identifier les aires de grand passage en lien avec les collectivités concernées		
Description	Le bilan de la mise en œuvre du précédent Schéma Départemental a souligné l'insuffisance des capacités et modalités d'accueil des grands passages (ou qualifiés de tels) qu'ils soient liés ou non aux rassemblements de niveau régional du type « Vie et Lumière ». Outre la carence d'organisation (cf. fiche-action suivante), il convient d'identifier précisément, en amont et en lien avec les EPCI concernés, les sites où chaque année, les capacités d'accueil des grands passages peuvent être déployées		
Objectifs	Offrir chaque année les capacités et les modalités d'accueil des grands passages, tels qu'anticipés et organisés par le Coordonnateur départemental	Objectifs quantifiés annuels Réduire au minimum les occupations sauvages ou illicites de terrains privés ou publics, en marge, en amont ou en aval des grands rassemblements	
Territoire concerné	Ensemble du département	Cibles	Les gens du voyage séjournant ou voyageant en Moselle en marge, en amont ou en aval des grands rassemblements
Modalités	Concertation au 1 ^{er} trimestre de chaque année, à l'échelle des Territoires mosellans, entre les EPCI concernés, le Département et l'Etat		
Pilote	Coordonnateur départemental	Appui au Pilote	DDT (repérage du foncier et création des aires) et DDCCS
Moyens	La concertation est animée par le Coordonnateur départemental avec l'appui technique et juridique des services des EPCI concernés et de l'Etat, ainsi que des acteurs (para)publics ou privés utiles (EPFL, Armée, SEM, organisations agricoles, SAFER, ...)		
Echéancier de mise en œuvre	2017-2023		
Indicateurs / Evaluation	Les indicateurs territorialisés sont les objectifs figurant dans le tableau des prescriptions / obligations en pages 36 et 37 du présent Schéma		
Partenaires concernés	Les EPCI et l'Etat		

Axe IV ORGANISER LES GRANDS PASSAGES	FICHE-ACTION N°7 Organiser les grands passages		
Description	Il s'agit de remédier à <ul style="list-style-type: none"> • l'insuffisance des installations d'accueil de grands passages ; • l'inadéquation du seul site existant à savoir Sarreguemines, aux réalités de ce besoin alors qu'il a été réalisé dans le principe et les dimensions exigés par le schéma ; • l'absence de coordination et d'animation départementale. 		
Objectifs	Pré requis : <ul style="list-style-type: none"> - disposer d'aires de grand passage - mettre en place une véritable coordination dès le début de la campagne 	Objectifs quantifiés annuels	
		<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'aires de grand passage • Suppression des occupations illicites de terrains • Taux de recours aux concours de la force publique 	
Territoire concerné	Le Sillon mosellan de Metz à la frontière luxembourgeoise. L'Est du département surtout dans la perspective de l'accueil du grand rassemblement	Cibles	Les gens du voyage séjournant en Moselle
Modalité 1	Faire en sorte que les aires de grand passage prévues au schéma actuel soient enfin réalisées en tenant compte de la volumétrie requise dans le contexte actuel		
Modalité 2	Désignation d'un coordonnateur départemental en charge de la préparation de l'accueil des grands passages et de la gestion qui en résulte en lien avec les services de l'État, les collectivités concernées et les instances organisatrices nationales. (pasteurs, etc..).		
Pilote	Coordonnateur départemental	Appui au pilote	Préfecture
Moyens	Cf. fiche n°2		
Echéancier de mise en œuvre	Toute la durée du schéma		
Indicateurs / Evaluation	Les projets aboutis sur le département La suppression des stationnements sauvages		
Partenaires concernés	Le Département, EPCI, communes, Amitiés Tsiganes, les acteurs sociaux		

Axe v ACCOMPAGNER LA SEIDENTARISATION	FICHE-ACTION N°8 Développer des programmes d'habitat diversifiés et adaptés aux besoins des Gens du voyage		
Description	<ul style="list-style-type: none"> • Affiner la connaissance des situations et des besoins sur le territoire. • Prioriser les situations devant être solutionnées pendant la période du présent schéma, notamment celles présentant un véritable enjeu pour assurer le bon fonctionnement global de l'accueil. • Mettre en œuvre des projets globaux de sédentarisation pour les groupes dont les situations auront été priorisées. Ces projets comprendront un volet sociologique, foncier, aménagement, gestion, accompagnement social. • Capitaliser les expériences afin de faciliter l'accompagnement des collectivités en la matière. 		
Objectifs	Aboutir à des solutions adaptées aux besoins pour au minimum 5 groupes repérés pendant la durée du schéma.	Objectifs quantifiés annuels Financement <i>a minima</i> d'un projet de sédentarisation par an pendant la durée du schéma (habitat adapté, terrains familiaux...)	
Territoire concerné	Ensemble du département	Cibles	Les gens du voyage en situation d'ancrage territorial (sédentarisation sur les aires d'accueil, petit passage circonscrit localement, situations repérées de sédentarisation sur des terrains non adaptés...)
Modalité 1	Par EPCI, réunir les acteurs locaux (collectivités territoriales et CCAS, services sociaux départementaux, Amitiés Tsiganes...) pour affiner le diagnostic réalisé par le bureau d'études CATHS. Réaliser un état des lieux exhaustif (nombre de personnes, situation actuelle, besoins exprimés....)		
Modalité 2	Prioriser les situations devant faire l'objet d'un projet de sédentarisation		
Modalité 3	Sous la maîtrise d'ouvrage des EPCI et/ou des communes : déterminer précisément les besoins des familles, si nécessaire avec l'aide d'un dispositif d'accompagnement dédié (MOUS, ingénierie dans le cadre d'un dispositif RHI...)		
Modalité 4	Sous la maîtrise d'ouvrage des EPCI et/ou des communes : mettre en œuvre les projets opérationnels et capitaliser les expériences pour assurer un partage d'expériences parmi les collectivités concernées (terrains familiaux, opérations d'habitat PLAI-adaptés,...)		
Pilote	Coordonnateur départemental	Appui au pilote	DDT et DDCCS
Moyens	Financement du coordonnateur Financements dédiés à chaque projet, tant en matière d'ingénierie que pour l'investissement (dispositifs RHI, financement PLAI pour de l'habitat adapté...)		
Echéancier de mise en œuvre	Toute la durée du schéma.		
Indicateurs / Evaluation	Nombre de projets engagés et de projets aboutis pendant la durée du schéma		
Partenaires concernés	EPCI, communes, services sociaux, Amitié Tsiganes, bailleurs sociaux		

FICHE ACTION N°9 « Scolarisation »

Objectif : Poursuivre le travail initié lors du précédent schéma départemental afin de :

- recenser avec précision les effectifs des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs et d’avoir une meilleure connaissance de leurs parcours scolaires dans le cas d’une scolarisation dans les établissements ou par correspondance dans le département,
- améliorer la scolarisation précoce des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs,
- développer des actions et dispositifs pour lutter contre la rupture scolaire à l’entrée en 6^{ème} [*]

[] La DSDEN ne dispose plus de moyens réglementaires de recueillir le nombre d’enfants du voyage présents sur les espaces d’accueil (et a fortiori sur les aires non réglementées). Les familles n’ont plus à produire de livret de circulation. De fait, il n’est pas possible d’extraire un ratio fiable d’enfants scolarisés, notamment au collège. Les données disponibles proviennent uniquement du relevé de présence réalisé par les chefs d’établissements ou directeurs d’écoles. Ces données sont remontées régulièrement vers le CASNAV CAREP au Rectorat de Nancy-Metz.*

- favoriser le suivi des acquis en termes de connaissances et de compétences et de faciliter ainsi le parcours scolaire des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs dans les différentes écoles fréquentées.

Constats établis dans le diagnostic

- Une relative amélioration quantitative de la scolarisation : une inscription scolaire en primaire de plus en plus forte, une scolarisation en maternelle timide mais qui progresse doucement mais une scolarisation au collège extrêmement faible.
- Une assiduité scolaire souvent irrégulière qui rend difficile la continuité des apprentissages et la construction des acquis scolaires.
- Une forte scolarisation au CNED à partir de l’entrée au collège, y compris pour une population qui semble majoritairement présente dans le département sur l’année scolaire.

Contenu des 2 actions à mener :**1) Poursuivre la mise en œuvre des propositions émises par le groupe de travail « Scolarisation »**

-
- L’utilisation d’outils qui permettent le suivi des acquis et du parcours scolaire des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs circulant dans différentes écoles.
 - La mise en réseau des informations concernant la scolarisation des élèves itinérants avec les référents de bassin nommés par la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l’Éducation Nationale) pour établir une carte de plus en plus précise des lieux de stationnement et de scolarisation.
 - La mise en place par la DSDEN d’une commission inter-degrés chargée d’étudier les demandes d’inscription au CNED afin de limiter les inscriptions qui ne répondraient pas aux situations de mobilité sur une partie significative de la période scolaire.

- La mise en place de dispositifs CNED/collège pour les élèves itinérants à partir d'un travail de repérage des besoins, travail réalisé en collaboration avec les différents partenaires (coordonnateur départemental GDV, gestionnaires des aires d'accueil, association Amitiés Tsiganes). **[**]**

*[**] Exemple : établir une convention entre le CNED et le collège de référence, ayant pour objectif d'apporter à ces enfants à besoins particuliers une aide méthodologique et un accès aux infrastructures et aux activités de l'établissement. On peut envisager un accès hebdomadaire au collège à des jours et des horaires convenus. L'enjeu principal est de permettre une découverte progressive et moins contraignante des plus-values offertes par le collège à des populations peu convaincues a priori. En encourageant une fréquentation plus régulière du collège par ces élèves, en passant éventuellement par des emplois du temps adaptés (intégrant les exigences du travail à distance par exemple), la visée à terme est d'augmenter sensiblement le nombre d'enfants du voyage normalement scolarisés au collège, sur la totalité de leur temps de présence de leur famille sur site.*

- La construction et la diffusion d'outils qui visent à faire connaître le fonctionnement de l'école et comprendre les attentes institutionnelles aux familles.
- La mise en œuvre de temps de formation à destination des professeurs des écoles : mener une réflexion autour de l'accueil et la prise en charge pédagogique des élèves issus de familles de voyageurs en tenant compte de leurs modalités d'entrée dans les apprentissages.

2) Engager une réflexion dont les propositions d'action seront soumises au Comité de Pilotage, avec les objectifs suivants :

- Affectation systématique et immédiate, en concertation avec les Maires, des élèves entrant dans une aire d'accueil ;
- Mise en compatibilité de la durée de scolarisation avec la durée de stationnement ;
- Création d'un Observatoire de la scolarisation des enfants du voyage, afin de disposer d'un tableau de bord chiffré permettant d'évaluer l'amélioration voulue de la scolarisation de ces enfants et, le cas échéant, de faire évoluer les mesures et les actions mises en œuvre.

Pilotes de l'action

- Le Groupe travail « scolarisation »/CASNAV pour les propositions et la mise en œuvre
- Le Comité de Pilotage (*cf. fiche-action n°1 page 44*) pour la validation et l'évaluation des propositions ainsi mises en œuvre

Partenaires à mobiliser

- Ensemble des membres du groupe de travail scolarisation
- Référents de bassin nommés par la DSDEN

Échéance de réalisation

- Période de mise en œuvre du schéma

FICHE ACTION N°10 « Accès aux droits et domiciliation »
--

Contexte :

La domiciliation donne la possibilité aux personnes qui ne peuvent pas déclarer de domicile ou d'adresse, d'accéder à des droits et à des prestations.

Pour les Gens du Voyage, l'importance de la domiciliation devient d'autant plus cruciale que la loi n°69-3 du 3 janvier 1969 est abrogée, mettant fin à la notion de commune de rattachement et donnant une importance particulière à l'adresse de domiciliation pour prendre le relais en termes administratif et législatif.

Les personnes sans domicile stable peuvent élire domicile auprès des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et les Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS) ou auprès d'organismes agréés par le Préfet.

Constats établis dans le diagnostic**L'accès aux droits**

Sur la Moselle, l'accès aux droits ne semble pas être le problème majeur pour les familles. Les effets conjugués des différents acteurs ont permis aux Gens du Voyage d'accéder aux droits sociaux et civiques.

La problématique récurrente est plutôt la question du maintien de ces droits, car le statut particulier des Gens du Voyage, la décentralisation de l'action sociale, le système de la domiciliation sont autant de freins potentiels.

La particularité en Moselle de l'action sociale de proximité, conduite par certains gestionnaires d'aires peut amener les Gens du Voyage à s'adresser au plus proche et au plus pratique à court terme pour eux. Cela permet une réponse rapide qui reste ponctuelle, mais ne permet pas une vision globale de la situation, nécessaire pour la conduite d'un projet à long terme comme l'insertion professionnelle, l'accès à la formation ou la sédentarisation.....

L'association Amitiés Tsiganes assure une passerelle fonctionnelle qui facilite le maintien des droits à travers un rôle d'écrivain public et par sa fonction de lien entre les institutions et les Gens du Voyage du département.

Sur le plan professionnel comme pour l'accès aux droits sociaux, l'influence du système de domiciliation sur l'accompagnement socioprofessionnel des personnes est importante.

La Domiciliation

En créant un lien avec la société, la domiciliation répond à une situation d'isolement social des Gens du Voyage itinérants dont l'inscription territoriale était éclatée entre différentes adresses (commune de rattachement, CAF, des lieux de vie différents).

Il importe donc que les acteurs qui sont en charge de ce type d'action adoptent un mode de fonctionnement qui va au-delà de la simple distribution du courrier.

En Moselle, la mission de domiciliation est exercée :

- par les CCAS, fonction qui leur est dévolue par la loi. Cette mission est exercée de manière très inégale du fait de la disparité des moyens et du nombre de domiciliés qui n'est pas forcément en adéquation. Pour la plupart, les CCAS s'en tiennent pour diverses raisons au minimum fixé par la loi.

Cela a le mérite de fixer le plus souvent la relation des Gens du Voyage aux institutions sociales sur leurs lieux de vie. En effet, lorsque la domiciliation n'est pas sur le lieu de vie ou d'habitudes de la famille, cela représente un frein aux liens avec les institutions et les services locaux.

- par l'association Amitiés Tsiganes agréée pour la domiciliation (200 familles environ adhèrent à leur service).

L'association ne fait pas seulement office de boîte aux lettres, elle assure également la réexpédition du courrier ce qui permet aux gens du Voyage de maintenir un lien administratif pendant leurs déplacements et ainsi leur évite de perdre leurs droits. Cela facilite également la visibilité territoriale des familles.

Contenu de l'action à mener

Procéder avec les CCAS concernés en lien avec les gestionnaires d'aires, le Conseil Départemental, la CAF et l'association Amitiés Tsiganes, à l'élaboration de fiches de procédure tendant :

- aux mêmes modalités de domiciliation et de modalités pratiques,
- à une plus grande compréhension par les Gens du Voyage des effets de la domiciliation,
- à la transmission des informations entre les différents acteurs du territoire.

Pilote de l'action

- DDCS

Echéance de réalisation

Second semestre 2018

FICHE ACTION N°11 « Activité et insertion professionnelles »

Objectifs

Favoriser l'accès à l'activité professionnelle, indépendante ou salariée, des populations concernées.

Constats établis dans le diagnostic

Un attachement des personnes concernées au statut de travailleurs indépendants dans le cadre de l'auto-entrepreneuriat ou de la microentreprise, principalement dans le cadre d'activités traditionnelles (espaces verts, ferrailage, recyclage, second œuvre du bâtiment ...) mais une activité qui, souvent, ne constitue pas une source de revenus suffisants, généralement complétée par des minimas sociaux

- Une activité salariée qui n'est pas majoritaire
- Un accès à l'emploi qui se heurte à certains freins (illettrisme, niveau de qualification faible, manque de mobilité professionnelle, demandes de travail décalées de la réalité du marché du travail)
- Un accompagnement vers l'insertion professionnelle à renforcer et adapter

Contenu de l'action à mener

Accompagner les personnes concernées et sédentaires dans leurs démarches d'accès à une activité professionnelle, en mobilisant les dispositifs existants au travers de deux axes principaux : la création d'entreprises et l'accès ou le retour à l'emploi (salarié)

Soutien à la création d'entreprise :

- Accompagnement à la création d'entreprise, formation et suivi post-crédation, afin de rendre les créateurs progressivement autonomes dans le suivi administratif et comptable de l'entreprise, et de leur permettre un développement d'activités susceptibles de générer un niveau de ressources suffisant.
- Mobiliser les dispositifs financiers ouverts (sous réserve d'éligibilité).

Accès à l'emploi :

- Accompagner et suivre les publics dans leurs démarches d'insertion (Missions Locales pour les jeunes, Pôle Emploi pour les demandeurs d'emploi).
- Mobiliser les dispositifs d'insertion professionnelle (sous réserve des conditions d'éligibilité) tels que contrats aidés, alternance, garantie jeunes, dispositifs d'insertion par l'activité économique, actions de formation et notamment lutte contre l'illettrisme et accès aux savoirs de base.
- Travail sur la mobilité

Modalités particulières

- Mieux appréhender et cibler le profil des populations concernées (état des besoins).
- Capitaliser les expériences (par exemple suivi particulier de cohortes, chantiers d'insertion en concertation avec les collectivités intéressées).

Pilote de l'action

- DIRECCTE

Partenaires à mobiliser

- Association Amitiés Tsiganes
- Conseil Régional
- Direccte
- Pôle Emploi
- Missions Locales
- Structures accompagnant à la création d'entreprises
- ADIE

Echéance de réalisation

Pendant la période de mise en œuvre du schéma.

FICHE ACTION N°12 « Suivi social spécifique par le Département »

Objectifs :

- Tendre vers une meilleure connaissance de la population des gens du voyage en Moselle et de ses difficultés
- Améliorer les relations entre ce public et les services publics
- Mettre en place un accompagnement socioprofessionnel et une orientation adaptée en lien avec les partenaires locaux

Objectif chiffré :

- Faire bénéficier de cette action plus de 300 familles du voyage, dont 84% sont bénéficiaires du RSA.

Constats établis dans le diagnostic :

Le Conseil Départemental de la Moselle contribue au soutien et à l'accompagnement des gens du voyage en itinérance ou sédentaires sur le département, dans le cadre des lois de décentralisation qui ont confié au Département des compétences en matière d'action sociale. Les politiques d'action sociale fixées par l'Assemblée Départementale sont mise en œuvre par la Direction de la Solidarité.

En matière d'action sociale, le Conseil Départemental agit au service de la population mosellane à tous les moments de la vie ; il est au cœur des actions sociales et médico-sociales dans le cadre de ses compétences en matière d'action sociale de droit commun.

Il assume, par l'intervention des travailleurs sociaux, les missions définies par la loi (*) au service de la population mosellane la plus démunie, notamment les gens du voyage ;

(pour mémoire : protection maternelle et infantile, prévention et protection de l'enfance, prévention des difficultés socio familiales, accès des usagers aux droits, lutte contre les exclusions et insertion, aides aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap)*

Contenu de l'action à mener :

En plus de ses compétences d'action sociale de droit commun et dans le cadre de son dispositif global d'insertion, le Département cofinancera majoritairement et annuellement (environ 60% du budget représentant en 2017, 104 355 €) l'action « accompagnement des gens du voyage de la Moselle » mise en œuvre par l'Association Amitiés Tsiganes sur le département de la Moselle.

Cette action permettra de répondre aux principaux besoins des familles, notamment : la scolarisation, la domiciliation et l'accès aux droits, l'insertion professionnelle, l'habitat et le stationnement, la culture et l'animation.

Modalités particulières

Pour une meilleure efficacité de cette action spécifique, le Département

- Désignera sur chacun de ces 5 Territoires mosellans un travailleur social comme référent, chargé spécifiquement du suivi social des gens du voyage
- Veillera particulièrement à rapprocher et coordonner son action avec celle de la CAF 57

Pilote de l'action

- Conseil Départemental

Partenaires à mobiliser

- Association Amitiés Tsiganes
- CAF 57

Echéance de réalisation

- Sur la durée du Schéma

FICHE ACTION N°13 « Santé et accès aux soins »**Objectifs**

Encourager le recours aux soins en identifiant les dispositifs accessibles et sensibiliser les gens du voyage à la prévention de l'intoxication au plomb.

Constats établis dans le diagnostic

- Recours aux soins tardifs
- Activité liée au ferrailage présentant des risques (saturnisme)
- Couverture vaccinale insuffisante
- Soins dentaires irréguliers

Contenu de l'action à mener

Encourager le recours des gens du voyage aux dispositifs de Droit commun :

- PASS généraliste
- PASS dentaire
- Centre d'examen de santé
- CeGIDD
- CLAT

Favoriser la prévention en communiquant sur le risque de saturnisme lié aux activités de ferrailage en diffusant un support de sensibilisation sur le risque de contamination au plomb

Pilote de l'action

ARS

Partenaires à mobiliser

- PASS
- CeGIDD
- CES
- CLAT

Echéance de réalisation

Période de mise en œuvre du schéma

FICHE ACTION N°14 « Mobilisation et pérennisation du secteur associatif dans la mise en œuvre du schéma »

Objectifs

Favoriser l'accompagnement global des gens du voyage par l'association Amitiés Tsiganes en portant une attention particulière à la scolarisation et à son effectivité

Objectifs chiffrés

Constats établis dans le diagnostic

- des constats de nature différente :

- ⑩ un taux de scolarisation faible y compris à l'école primaire
- ⑩ un recours qui semble systématique au CNED pour la scolarisation en collège y compris pour les enfants de gens du voyage, de fait, sédentarisés
- ⑩ *un rôle de l'association Amitiés Tsiganes, financée par l'État et le Conseil départemental à préciser et à conforter dans l'accompagnement social des gens du voyage, ainsi que dans les opérations de sédentarisation qui peuvent faire l'objet d'un financement spécifique.*

Contenu de l'action à mener

- ⑨ Conclure une convention État/Département/Amitiés Tsiganes fixant des objectifs quantifiés, des indicateurs d'évaluation
- ⑨ *Acter le rôle de médiation d'Amitiés Tsiganes, aux côtés des EPCI et des gens du voyage, dûment présents sur les aires d'accueil et de grand passage.*

Modalités particulières

- ⑩ Utiliser comme base les travaux menés précédemment en Moselle (cf fiche connaissance de la population et indicateurs d'activité)

Pilote de l'action

- DDCS/ Direction de la solidarité du Département

Partenaires à mobiliser

- Association Amitiés Tsiganes
- Inspection académique
- CAF

Echéance de réalisation

Conclusion de la convention au plus tard à la fin du 1^{er} trimestre 2018 et suivi annuel des indicateurs pendant la période de mise en œuvre du schéma.

Annexe

Diagnostic du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de la Moselle 2011 – 2016

(Rapport du cabinet CATHS)

Réalisation du diagnostic préalable et élaboration du projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage de Moselle

Rapport de diagnostic



Catho
ingénierie sociale

Décembre 2016

Table des matières

1.	<i>Contexte et objectifs de la commande</i>	3
1.1	Contexte national (cadre législatif)	3
1.2	Contexte dans le département de la Moselle	5
1.3	Mission du bureau d'études et objectifs	6
1.4	Méthodologie générale	7
	Préambule	9
2.	<i>Diagnostic :</i>	11
2.1	Rappel des prescriptions	11
2.2	Etat des réalisations et études pour les aires d'accueil	13
2.3	Organisation de l'accueil des Grands passages	35
2.4	Opérations dites d'habitat « adapté »	42
2.5	Sédentarisation (<i>ancrage sur les territoires</i>)	47
3.	L'accompagnement des Gens du voyage	54
4.	Orientations	74
5.	Lexique :	79

1. Contexte et objectifs de la commande

1.1 Contexte national (cadre législatif)

En application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du voyage, le schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage du département de la Moselle en vigueur, soit celui publié le 24 juillet 2012, doit être révisé. Révision qui pour être cohérente doit s'appuyer sur un diagnostic actualisé comprenant obligatoirement un bilan du fonctionnement des structures déjà existantes et de leur impact sur la population de voyageurs et leur voisinage. Ce diagnostic doit également étudier les secteurs où les réalisations prescrites n'ont pas été mises en œuvre afin de mesurer leur situation actuelle quant à la présence de gens du voyage et la réalité des besoins en termes d'accueil et d'habitat.

Pour tenir cet objectif il est important **et obligatoire** de disposer d'un état actualisé de la situation sur le département de la Moselle avec une approche qui soit à la fois quantitative et qualitative, y compris avec la prise en compte des éventuels paramètres de saisonnalité, de la diversité des présences et de leur prise en charge. Normalement ces données devraient être croisées par les préfetures de Région afin d'assurer une cohérence de traitement et d'avancement sur des territoires limitrophes et départements à caractéristiques plus ou moins comparables.

Ce dernier point fait d'ores et déjà émerger une difficulté possible en Moselle, département frontalier d'un territoire riche mais couteux pour l'hébergement. De ce fait les migrations humaines quotidiennes sont nombreuses y compris de certains voyageurs, travailleurs indépendants au Luxembourg.

Par ailleurs, même si la loi « Besson 2 » n'a pas été modifiée en elle-même, certaines législations connexes émises depuis (*loi ALUR et NOTRE*) en modifient, à la marge, son application. A l'inverse la prégnance des besoins issus des premières années de suivi trouvent désormais des échos dans un certain nombre de documents réglementaires (*PDALHPD, PLU/PADD, PLH pour les principaux*) qui s'imposent aux départements et communes, mais aussi aux EPCI.

La loi définit également les conditions que doivent satisfaire les collectivités et gestionnaires des équipements d'accueil pour bénéficier des aides d'Etat à la gestion (*AGAA à l'origine remplacée par ALT2*). A l'origine assez souple dans sa mise en place, l'aide a accompagné toutes les créations de place en aires d'accueil du moment que leur création était validée ; quel que soit le taux d'occupation. Pourtant dès l'origine la notion d'accueil limité aux Gens du voyage itinérants était définie. La question de la sédentarisation possible sur ces sites apparaissait alors comme subsidiaire et ne pouvant entraîner de modification substantielle des usages. Dès l'analyse des premières années d'occupation de ces nouvelles aires il est apparu que leur occupation était majoritairement le fait de sédentaires précaires auxquels les itinérants actifs laissaient la priorité par respect ; quittes à devoir ensuite supporter les plaintes pour infraction aux interdictions de stationner. Cette situation devait-être corrigée sans pour autant créer un droit spécifique. Deux axes d'analyse doivent désormais être intégrés dans nos diagnostics : tout d'abord vérifier la réalité de l'itinérance sur ces sites et adapter le versement au nombre de places effectivement occupées pour n'aider que l'itinérance. Ensuite faire en sorte que l'annexe sédentarisation soit effectivement transcrite et mise en œuvre dans les documents départementaux de la politique de l'habitat. »

Il est désormais demandé de prendre en compte le taux d'occupation effectif des aires pour ne verser que des aides à la gestion de l'occupation. Avec une difficulté supplémentaire pour évaluer celle-ci : on estime en effet que pour assurer une rotation d'aire en aire, le taux de production de

places destinées à l'itinérance au regard du passage quantifié à un instant **T** doit-être d'environ 110% pour éviter des situations de blocage. Il conviendra donc, en prenant en compte les réalités locales de définir entre les EPCI, le département et les services de l'Etat un mode de calcul consensuel.

Principaux points d'évolution applicative

ALUR / NOTRE : ces deux textes législatifs récents impactent directement et indirectement la loi 2000-614 avec tout d'abord au stade contraignant le transfert obligatoire de la problématique accueil des gens du voyage des communes aux EPCI alors qu'elle n'était jusque-là que préconisée. Toutefois ce transfert de la compétence de réalisation des obligations du schéma n'apparaît pas devoir se substituer aux obligations des communes lesquelles relèvent du diagnostic dans leur prise en compte. On peut néanmoins anticiper certaines formes positives de mutualisation en évitant néanmoins l'écueil de créer des équipements surdimensionnés atteignant des échelles incompatibles avec une bonne gestion ou encore des regroupements d'équipements d'accueil qui créent des déserts d'accueil là ou des besoins existent.

En parallèle des questions se posent sur les besoins en habitat adapté, chapitre inscrit comme une annexe obligatoire des schémas, elle s'impose comme une nécessité pour produire des documents cohérents. Approche à combiner avec les contraintes issues de la loi ALUR laquelle a ouvert le champ à des habitats alternatifs ; mais elle pose aussi des normes de décence qui viennent par moment en contradiction avec ces besoins différents en imposant par exemple une surface minimale de logement par habitants, contradictoire avec le maintien de la caravane parfois souhaité. Or il sera essentiel que cette possibilité de produire des habitats dits adaptés n'excluent pas leurs usagers du champ des aides de droit commun au logement sous peine d'en invalider la démarche.

Aujourd'hui les nouvelles normes d'habitabilité ou encore relatives à la précarité énergétique viennent compliquer les approches ciblées sur les besoins locaux des gens du voyage en cours de sédentarisation. Si en effet les diagnostics et méthodes de suivis pertinentes permettent d'accompagner certaines de ces familles vers de l'habitat banalisé, les familles en demande de produits plus complexes, en particulier en associant plusieurs ménages autour d'un projet commun, pourraient en être exclues de fait. Et cela alors que ces besoins concerneraient les familles les plus précaires d'une part, mais aussi celles en relance économique d'autre part.

PDALHPD : document départemental d'orientation pour prendre en compte les besoins des personnes en difficultés résidentielles, ces plans d'actions devaient depuis 2001 comporter un volet obligatoire de réflexion sur les besoins en habitat pour les Gens du voyage sédentarisés. L'adjonction du volet Hébergement (*le H du sigle*) renforce ce besoin en ouvrant la voie aux hypothèses de résolution autres que le logement stricto-sensu. Le volet gens du voyage reste obligatoire.

SCOT : document territorial d'orientation pour les collectivités urbaines il vise à inscrire des orientations globales. Si les PLU doivent en tenir compte, ses orientations ne constituent pas des prescriptions qui lui soient opposables au sens strict. Néanmoins l'inscription d'un volet prescrivant la prise en compte des besoins résidentiels des populations en habitat mobile sur tout ou partie de son territoire peut en faire un document directif à respecter. Et imposer une prise en compte effective de ces problématiques dans chacun des PADD puis des PLU associés.

PLU/PLUi et PADD : ces documents de planification urbaine nécessaires à toutes les collectivités, communes ou de plus en plus EPCI, définissent les orientations politiques de développement de toutes les collectivités. Les PLU doivent s'appuyer sur les éléments de besoins identifiés sur leur

territoire et repris dans leur Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD). Ceux-ci doivent définir dans une approche prospective l'ensemble des besoins résidentiels actuels et futurs des populations concernées. Lesquels incluent, s'ils existent, les besoins des ménages de gens du voyage.

Elaboré en amont du PLU qui doit construire un document de planification urbaine répondant à l'ensemble de ses prescriptions, le PADD ne peut en aucun cas faire l'impasse sur une part de population présente sur un territoire. Dans le cas contraire ce document est susceptible de recours auprès du tribunal administratif à même de conduire à la suspension ou l'annulation du PLU lui-même puisque celui-ci n'aurait pas pris en compte des besoins existants. Même peu usitée et complexe cette procédure apparaît comme un vrai risque pour le développement des collectivités au regard du temps nécessaire et des procédures à engager pour refaire un document opérationnel conforme.

PLH : Le plan Local de l'habitat (PLH) est un outil de connaissance et de planification des besoins en habitat des collectivités. Il doit également depuis 1991 comporter un volet obligatoire relatif aux gens du voyage afin d'évaluer les besoins locaux et de se donner des moyens pour engager des démarches résolutes en partenariat avec les autres acteurs locaux.

1.2 Contexte dans le département de la Moselle

Aujourd'hui le département dispose d'un schéma départemental à jour avec un niveau de réalisation supérieur à la moyenne nationale. Pour autant il n'est pas achevé, et sur les territoires théoriquement satisfaits, des problèmes persistent.

Ces insuffisances émergentes dès le postulat de cette étude se pré-positionnent autour de paramètres méconnus ou sous-estimés lors de l'adoption de la loi 2000-614 et aujourd'hui souvent dominants. En premier le constat que tous les ménages de la communauté des Gens du voyage vivant en caravane ne sont pas des itinérants, mais aussi parfois simplement des errants. Au-delà de ce constat posé dès la loi de 1969, il apparaît que les pratiques et attentes de ces derniers sont connues et accompagnées par les membres dynamiques de ce groupe social, quitte à se mettre eux-mêmes hors la loi.

Enfin un phénomène propre à la région touche le département de façon cyclique rapprochée, les regroupements de grands groupes à l'approche de la convention de fin août du mouvement Vie & Lumière, laquelle se déroule quasiment toujours dans la nouvelle région est. Lorsque le site est en Moselle ou très proche les 15 jours précédant celui-ci voient une affluence exceptionnelle de grands groupes sur la Moselle, qui peuvent persister pendant le mois suivant notamment lorsque les conditions météorologiques sont favorables. Présence évidente sur les comptages mais complexe à modéliser.

Au croisement de ces données actualisées le diagnostic devra mettre en perspective une vision dynamique de cette diversité d'évolutions à même de développer le projet du futur schéma départemental pour les années 2017-2023.

Pour cela l'Etat et le Département ont missionné le GIE CATHS afin de l'accompagner dans la préparation de ce futur schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Document qui s'appuiera sur l'étude des situations existantes de passage et de sédentarisation actualisé dans leur typologie et volume ; document complété d'une analyse des pratiques des services en charge de l'accompagnement de ces situations.

Cette étude prendra en compte l'ensemble des paramètres d'analyse du passage ainsi que les 5 annexes obligatoires relatives à

- la prise en compte des besoins en sédentarisations et habitat adapté,
- la scolarisation,
- l'accès aux soins,
- l'accès au droit
- l'exercice économique.

Le diagnostic et les orientations qui en découlent seront présentés en commission consultative départementale. Après leur approbation il sera rédigé un cadre de schéma départemental d'accueil et d'habitat révisé qui sera également soumis à la commission consultative. Il pourra ensuite être approuvé.

1.3 Mission du bureau d'études et objectifs

Le bureau d'étude CATHS, structure pluridisciplinaire, a été mandaté pour mener l'étude devant conduire à la rédaction du futur schéma départemental d'accueil des Gens du voyage de Moselle. Ce travail s'est ancré sur une approche de terrain permettant de construire un diagnostic partagé par l'ensemble des acteurs locaux : Etat, Département, collectivités (*Villes et EPCI*), associations et éventuellement représentants locaux des Gens du voyage. Diagnostic partagé sur lequel le bureau d'étude s'est appuyé pour proposer des scénarii de construction d'un projet de schéma départemental révisé portant sur l'ensemble des thématiques qui concernent le département ; aussi bien dans le domaine de l'accueil que dans celui de l'accompagnement global où des actions qui en résulteront.

Pour cela notre équipe a mis en perspective les constats de terrain avec une approche des mutations socioprofessionnelles qui traversent la communauté des Gens du voyage. Lesquelles devront être prises en compte dans la construction du projet de révision du SDAHGV 57.

Ainsi, les trois volets de la politique d'accueil et d'habitat des Gens du voyage que sont le calibrage des besoins associé à la mise en place d'une politique coordonnée de gestion des aires d'accueil, la question des grands passages ainsi que l'accompagnement de la sédentarisation (*ancrage territorial*) ont été investis. Chacun de ces axes du projet de schéma départemental sont complétés par leur mise en perspective avec l'adaptation des paramètres des volets sociaux et éducatifs qui doivent savoir répondre à ces présences stabilisées sur les différentes parties du territoire.

Dans le détail la mission du bureau d'études CATHS est :

- La réalisation des études préalables et nécessaires à l'élaboration du futur schéma qui doivent permettre d'avoir une vision claire de la situation de l'accueil et de l'habitat des Gens du voyage sur l'ensemble du département et de l'impact des interventions menées dans le cadre du précédent schéma.
- L'analyse des interactions de l'intervention spécifique menée envers les Gens du voyage avec le droit commun, en particulier l'articulation avec le plan départemental d'actions pour l'hébergement et le logement des personnes défavorisées (PDAHLPD) et des interactions avec les territoires voisins des interventions menées en vue d'une harmonisation.
- L'élaboration du futur schéma en se fondant sur la définition des enjeux et objectifs ressortant de ces états des lieux.
- L'appui aux maîtres d'ouvrage sur le co-pilotage de l'élaboration.
- L'animation d'un dispositif de concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

Pour ce faire, dans un cadre référentiel issu de l'appel d'offre qui a prévalu à son lancement, la mission s'est déroulée en deux phases :

Phase 1 – Réalisation d'un diagnostic préalable

1. Évaluation des actions mises en œuvre depuis le premier schéma
2. Évaluation des besoins d'accueil restant et caractérisation des gens du voyage circulant et stationnant en Moselle

Phase 2 - Élaboration du projet de nouveau schéma

1. Animations territoriales pour détailler et expliciter les actions et moyens proposés
2. Production d'un projet de schéma révisé et d'un outil de suivi de sa mise en œuvre

Dans un premier temps, nous avons présenté un document synthèse de la première phase de façon à partager les bases du diagnostic relatif à la situation des gens du voyage telle qu'elle ressort des analyses de terrain. Toutefois au regard d'un échéancier très contraint certains services et collectivités n'ont pu se libérer dans le mois et demi suivant l'information de nos visites ou ont reporté leurs rendez-vous, de ce fait mais aussi par la qualification accrue des connaissances certaines données produites à ce jour seront affinées tout le long de l'étude. La prise en compte des éléments des présences constatées, des qualités ou défaillances de suivis identifiés ont posé de façon implicite les pistes de travail à venir en seconde phase. Outils qui pourront-être maintenus ensuite dans la durée d'application du schéma révisé.

En cela ce diagnostic dépasse la notion de symptômes pour tenter de décrypter les causes de ces situations à travers l'histoire locale où par analogie avec des phénomènes déjà identifiés et analysés en d'autres points du territoire français. Cette approche par l'histoire et l'usage permet de mettre en évidence des situations bien plus complexes qu'elles ne paraissent de prime abord. Il est rare que sur un même site problématique de présence de gens du voyage les besoins et attentes soient uniques. Mais le soutien communautaire impose de protéger les plus fragiles et de ne développer ses réponses et dynamismes propres qu'une fois que les situations qui ne pourront se résoudre seules seront prises en charge de façon sereine.

Ainsi posé ce diagnostic initie une approche dynamique du futur schéma d'accueil envisageable pour la Moselle. Celui-ci proposera une somme de solutions corrélées au sein desquelles les prescriptions contraignantes liées à l'accueil des itinérants se poseront comme des pièces d'un ensemble qui ne fonctionne qu'avec la mise en marche de l'ensemble de ses composantes.

1.4 Méthodologie générale

Notre approche méthodologique s'appuie sur les actions suivantes :

- **Analyse des ressources existantes** : Schéma départemental, recensement, bilans d'occupation des aires d'accueil, données de flux, rapports, travaux ...
- **Analyse des procédures particulières pour l'application actuelle du schéma** : évolution des pratiques, besoins en préconisations annexes en attente, besoins parallèles identifiés non traités, connaissance des projets en cours sur les communes et EPCI.
- **Enquête par questionnaires** auprès de toutes les communes et des EPCI disposant de la compétence GDV afin de relever les données relatives aux passages de petits groupes (*moins*

de 50 caravanes), les passages de grands groupes (*plus de 50 caravanes*) et les implantations permanentes sur les territoires (*sédentarisation*). Cette étape menée dès le démarrage de la mission a permis d'identifier, outre les communes de plus de 5000 habitants ou proches du seuil, celles qui pouvaient être également concernées par le passage ou l'implantation de groupes.

▪ **Consultation et rencontres des acteurs locaux**

- Services de l'Etat et du Département
- Représentants des communes de plus de 5000 habitants, des communes approchant le seuil de 5000 habitants et des autres communes où existe un enjeu relatif à l'accueil et l'habitat des gens du voyage
- Services techniques des communes ou des EPCI ayant la compétence gens du voyage (*services urbanisme, logement et habitat*)
- Représentants associatifs des gens du voyage
- Associations intervenant dans l'accompagnement social et éducatif
- Gestionnaires d'aires d'accueil
- Résidents des sites visités

▪ **Visite des lieux de vie**

- Aires d'accueil existantes,
- Aires de Grand passage
- Lieux de stationnement illicites récurrents
- Lieux de sédentarisation inadéquats

▪ **Analyse des pratiques locales des Gens du voyage** : évaluation de l'évolution des flux en fonction des réalisations, des motifs et durées de stationnement, des origines des passages, de la taille des groupes, des périodes ; et notamment leur visibilité sur la période hivernale.

Préambule

Qui sont les Gens du voyage ?

La qualification de la population des Gens du voyage (*appellation administrative retenue par l'administration française depuis les années 60*) bien que très identifiée, souffre d'approximations et de confusions. Ces approches sommaires, et parfois fantasmées, maintiennent des clichés propres à nourrir des visions préjudiciables à une analyse objective des phénomènes de leur présence, et par là même la définition et la mise en œuvre de solutions propres à favoriser une relation plus sereine entre la société et les membres de ce groupe social.

La majorité des Gens du voyage a une origine indienne (*du nord de l'Inde*). Ils arrivent en France au ^{XV}^{ème} siècle, après une longue migration dont on ignore les causes originelles. Les aléas de cette migration ont séparé ce peuple qui s'est dilué en groupes dont les différences sont liées à l'inclusion dans la culture, les modes de vie, l'économie des territoires d'accueil. Quatre sous-ensembles les représentent principalement aujourd'hui (*les Manouches, les Sintis, Les Gitans et les Roms*). S'y adjoint par assimilation un autre sous-groupe, les Yenisches, originaire de l'est de la France et de l'Ouest de l'Allemagne qui ont acquis puis gardé un mode de vie itinérant imposé par la guerre de 30 ans au ^{XVIII}^{ème} siècle ; seule voie pour éviter les viols et pillages.

La population des Gens du voyage est stable en France et représente un peu moins de 500 000 personnes disséminées sur l'ensemble du territoire. Toutefois à l'instar de l'évolution démographique et des modes de vie de notre société, les gens du voyage, autrefois très implantés dans un milieu rural avec lequel ils entretenaient des relations socio-économiques régulières, se rapprochent aujourd'hui des sites urbains devenus les lieux de vie économiques contemporains.

Les vagues migratoires qui ont conduit cette population sur notre territoire sont très tributaires des aléas géopolitiques européens. En particulier lors de ce vingtième siècle et du sort réservé à cette population, différent d'un pays à l'autre. Globalement la dernière vague migratoire s'engage avec la fin de la guerre froide et la chute du rideau de fer entre l'Est et l'Ouest de l'Europe.

La Moselle possède plusieurs facteurs d'attractivité pour les Gens du voyage. Deux d'entre eux y apparaissent comme des éléments singuliers :

- Des arrêts économiques de groupes professionnellement actifs sur le Luxembourg et l'Allemagne pour la plupart, mais également pour partie avec la Belgique, lesquels à l'instar des travailleurs frontaliers exercent un mouvement pendulaire quotidien de travail dans le grand-duché ou l'Allemagne, pays peu ouverts à l'accueil des itinérants, et rentrent profiter d'un hébergement en France, en caravane. Ce sont plutôt des petits groupes originaires d'autres régions françaises qui sont ainsi présents par séquences presque toute l'année.
- Des venues cycliques, tous les 2 ou 3 ans, de grands groupes en grand nombre durant la seconde quinzaine d'août lorsque le grand rassemblement de fin de saison de la mission Vie & Lumière se situe dans le département ou dans sa proximité immédiate, de façon particulièrement lisible lorsqu'il est au nord de la Moselle qui devient l'itinéraire privilégié pour une majorité de groupes remontants du sud.

Par ailleurs le département est un lieu historique de sédentarisation autour de Forbach et des agglomérations messine et Portes de France. Dans ces cas ces phénomènes s'inscrivent plutôt dans une errance conflictuelle que dans des arrêts liés à de l'auto-construction précaire.

D'un point de vue géographique les aires urbaines et frontalières focalisent ces présences tant de familles sédentaires que de passage générant un peuplement dominant sur le nord du département avec quelques îlots de présence autour de Sarrebourg et Phalsbourg au sud. Quantitativement,

malgré des données encore partielles, la population cumulée des gens du voyage en Moselle hors grands évènements oscille autour d'un millier de ménages.

L'ensemble des groupes ethniques caractérisant cette population est présent avec toutefois une faible représentation des Gitans au regard de leur poids national. Si l'on rentre dans une approche en grand nombre des pratiques de ces familles, l'itinérance y reste très fortement représentée, probablement au-delà du tiers des ménages, ratio communément admis comme significatif au niveau national. En l'absence de causes précisément validées, les allers-retours quotidiens transfrontaliers apparaissent comme le phénomène susceptible d'expliquer cette densité.

Pour autant la problématique d'errance ou de stabilisation sur des sites inadaptés des sédentaires locaux se pose comme la situation génératrice dans la continuité des plus grandes difficultés quotidiennes pour les collectivités. Situation qui se cumule tous les 2 à 3 ans par l'incidence du grand rassemblement vers lequel les venues génèrent des stationnement sauvages de grands groupes durant la seconde quinzaine du mois d'août sur une vingtaine de communes qui ne sont pas concernées en d'autres circonstances.

2. Diagnostic :

2.1 Rappel des prescriptions

Tableau des aires d'accueil par collectivité

Les prescriptions opposables sur la Moselle sont celles portées par le schéma adopté en 2011.

AIRES REALISEES						
Localisation	nbre de places	Montant de la subvention	Ouverture		Gestionnaire	Observations
TALANGE (lieu dit "le Barge")	40 (initialement 60 places)	640290	oui	oct 2007		Réouverture de l'aire en avril 2016 pour 40 places au lieu des 60 places financées au départ
FORBACH	60	341 488,00	oui	mai 2007 sept 2011	VAGO	
SAINT-AVOLD (RENOVATION)	50	320 145,00	oui	sept 2009	Saint Nabor Services	
MONDELANGE	16	170 744,00	oui	sept 2009	G2A L'HACIENDA	Aire fermée pour travaux depuis janvier 2016.
METZ 17 av de Bida	20	213 430,00	oui	nov 2009	ADOMA	
Metz 19 Av Bida	20	132 936,40	oui	nov 2009	ADOMA	
FREYMING-MERLEBACH (parc d'activités Voûters bas)	40	426 860,00	oui	nov 2009	GDV	
NILVANGE (ZAC de la Paix)	30	320 145,00	oui	dec 2009	G2A L'HACIENDA	
THONVILLE	60	426 860,00	oui	fevrier 2011	G2A L'HACIENDA	
VOLSTROFF	30	320 145,00	oui	mars 2011	ADOMA	Aire actuellement fermée pour travaux
SARREBOURG Aire du Canton des Etangs	24	182 940,00	oui	avril 2011	ADOMA	
HETTANGE GRANDE	20	152 450,00	oui	oct 2011	Régie	
FAULQUEMONT	40	426 860,00	oui	13/12/2011	GDV	
SARREGUEMINES rue de Siltzheim	30	320 145,00	oui	26/09/2011	GDV	
MARLY	40	426 860,00	oui	déc 2011	GDV	
YUTZ	45	304 900,00	oui	mai 2013	HACIDENDA	
	525					
AIRES RESTANT A REALISER						
AUDUN LE TICHE	15					
METZ	40					
Annéville, Rombas, Moyeuvre	50					
HAGONDANGE	20					
MOULINS LES METZ	20					
	145					

Ces obligations portaient avant la révision de 2011 sur la création de 816 places d'accueil destinées au passage courant à répartir sur 24 aires. En 2012 nous sommes à 690 places sur 21 aires à produire avec une réalisation effective de 565 places sur 16 aires, dont 2 dépassent les échelles préconisées pour un fonctionnement régulé (*capacité préconisée par la DGUHC, moins de 50 places pour une gestion facilitée ; en Moselle les sites de Forbach et Thionville dépassent cette taille*).

Avec un taux de réalisation dépassant les 80% la Moselle se situe au-dessus de la moyenne nationale de mise en œuvre de la loi Besson 2 pour l'accueil du passage courant. Ainsi la plupart des secteurs ont réalisé leurs besoins théoriques pour l'accueil du passage courant. Pourtant des stationnements sauvages persistent. L'analyse du fonctionnement des aires ainsi que la qualification de ces passages récurrents devra donner les pistes en vue de les résoudre.

Les « grand passages »

Ces prescriptions sont complétées pour répondre à la seconde obligation de la loi : anticiper et organiser l'accueil des grands groupes. Celle-ci se traduit en Moselle par l'obligation de réaliser 4 aires sur 3 secteurs du département. Seule celle prévue sur le secteur de Sarreguemines a été réalisée de façon pérenne avec une jauge de 70 places, l'agglomération messine s'est toutefois dotée d'un site temporaire de 100 places dont la disponibilité va bientôt cesser. Les sites d'implantation finale de ces 3 aires à destination des grands passages sont en discussion entre les collectivités concernées.

Se rajoutent à ces prescriptions les engagements volontaires de l'EPCI de Forbach qui a réalisé un site temporaire et de celui de Sarrebourg qui est en cours de réalisation d'un site de 150 places.

Paradoxalement le département va disposer de moyens hors du périmètre des obligations du schéma alors que les secteurs les plus sensibles n'en sont pas encore pourvus. Quant à l'analyse des données d'usage, elle complexifie encore plus cette lecture dans la mesure où le seul équipement inscrit au schéma n'est pas utilisé.

Aujourd'hui si les besoins non pourvus persistent, la question du dimensionnement de ces sites devra être interrogée. En effet cette capacité de 100 places apparaît souvent bien plus faible que les demandes formulées mais aussi au regard des tailles des groupes les plus courants vus en Moselle. Ce peut-être un des causes réelles du non-fonctionnement de Sarreguemines. Ensuite une lecture plus fine sera vraisemblablement nécessaire dans le projet de schéma révisé pour acter les variations significatives de passage suivant le lieu où se déroule le grand rassemblement annuel estival de Vie et Lumières.

Collectivité	Capacité d'accueil	Remarques
Sarreguemines	70	Jamais occupée
Metz agglomération	100	Non réalisée en équipement définitif, toutefois l'agglomération s'est dotée d'une aire provisoire
Metz Périphérie	100	Non réalisée
Thionville	100	Non réalisée
Total disponible	170	Réponse théorique de 49%,

2.2 Etat des réalisations et études pour les aires d'accueil

Bilan des réalisations par territoire

Arrondissement de Metz

1-Aire de Metz Blida

Ouverture : 2009

Gestionnaire : ADOMA

Caractéristiques : L'aire a une capacité d'accueil de 40 places pour 20 emplacements dont 2 PMR avec 1 bloc sanitaire individuel (*douche, WC, évier privatifs*).

L'aire dispose de deux entrées avec des emplacements pour les itinérants (séjour 3 mois) et des emplacements pour le sédentaires (9 mois).

Située dans une rue très contrainte elle est à proximité des grands axes autoroutiers, ainsi l'aire permet de rejoindre l'A31, le centre-ville ou les infrastructures (*commerces, administrations...*) en quelques minutes.

Le local d'accueil permet au gestionnaire de recevoir le public et la salle d'activité est utilisée pour des activités en direction des enfants et par l'association Amitiés Tsiganes.

Occupation : L'aire d'accueil a été rouverte en février 2015 suite à une période de fermeture pour travaux en raison de vandalisme.

Des difficultés importantes de gestion sont rencontrées du fait de l'histoire de son implantation (*présence d'occupants sans droit ni titre en direction desquels une procédure judiciaire est en cours depuis plusieurs années*) qui génère des conflits récurrents parfois violents et impacte fortement l'utilisation de l'aire. D'autre part, la cohabitation entre emplacements pour itinérants et sédentaires n'est pas toujours comprise et devient source de tensions. Un gardiennage est parfois sollicité.

Les familles itinérantes qui stationnent d'ordinaire sur l'aire d'accueil sont des habituées du secteur, en majorité des artisans et commerçants vendeurs, couvreurs, ferrailleurs.

Certaines sont domiciliées au CCAS de Metz.

La durée de séjour est fixée à trois mois maximum avec autorisation de prolongation, à titre exceptionnel, motivée ou en cas d'hospitalisation ou de scolarisation, soumise à l'assiduité.

La salle d'activités, en raison des tensions n'est plus utilisée pour les activités mais l'association Amitiés Tsiganes y tient une permanence mensuelle.



2- Aire de Marly /Montigny Les Metz, SIVU, Syndicat Intercommunal à Vocation Unique

Ouverture : 2013

Gestionnaire : GDV

Caractéristiques : L'aire a une capacité d'accueil de 40 places avec un bloc sanitaire individualisé (*douche, évier et WC privatifs*). Elle dispose d'un local d'accueil et d'un local technique. L'aire est individualisée est spacieuse mais située à l'écart de la ville la plus proche. Son traitement environnemental est peu qualitatif. L'espace libre dans le fond de l'aire devrait être aménagé en terrain de foot.

Occupation : Les familles rencontrées sur l'aire sont des habituées du secteur qui séjournent entre Marly et Pont à Mousson.

Elles sont pour la majorité sous statuts d'auto-entrepreneurs dans l'élagage, intervenant sur Metz et ses alentours.

Certains jeunes du terrain sont inscrits au Club de foot local.

L'occupation de l'aire varie selon les saisonnalités. Presque vide en hiver de part la rudesse des conditions climatiques.

Le mode d'occupation de l'aire pourrait tendre à la captation par un groupe familial.

La cherté des places est soulignée par les familles ainsi que quelques problèmes liés à l'écoulement des eaux et aux auvents qui ne permettent pas d'être protégé lors d'intempéries.



3-Aire de Marange Silvange, SI3A, Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement d'une Aire d'Accueil

Ouverture : 2007

Gestionnaire : SI3A

Caractéristiques : Rouverte depuis le printemps 2016, l'aire d'accueil a une capacité de 40 places avec des blocs sanitaires semi-collectifs. Un emplacement se compose de 4 places. L'aire dispose d'un local d'accueil pour le public et d'un logement de fonction en dehors du site. L'aire est spacieuse, divisée en parcelles et située à proximité des axes routiers et non loin des services. Des travaux sont programmés suite à sa fermeture pour vandalisme.

Occupation : Les familles rencontrées sur l'aire sont des habituées qui séjournent dans la Région et travaillant essentiellement dans le commerce ambulancier (*marché, rempaillage...*).

L'aire est appréciée par les familles malgré les dysfonctionnements techniques actuels. Dans l'attente des travaux, un paiement au forfait a été instauré et des compteurs forains installés.

Un agent se rend régulièrement sur site afin d'assurer la gestion et le nettoyage de l'aire.



1- Aire de Volstroff , Communauté de Communes de l'Arc Mosellan

Ouverture : Avril 2011

Gestionnaire : ADOMA

Caractéristiques : L'aire a une capacité d'accueil de 30 places pour 12 emplacements familiaux de 2 places (165 m² chacun) avec 1 bloc sanitaire (*douche, wc, évier privatifs*) pour 2 emplacements, et 2 emplacements PMR de 3 places disposant chacun d'un bloc sanitaire.

L'aire d'accueil est située sur la RD 60 en pleine campagne mais à proximité des axes autoroutiers entre les communes de Volstroff et Guénange.

Occupation :

L'aire d'accueil est fermée pour travaux depuis décembre 2015 suite aux incendies des conteneurs à ordures et du bureau d'accueil du gestionnaire.

Lors de la fermeture, l'aire d'accueil a été occupée illégalement à deux reprises engendrant de nouvelles dégradations. Les occupants ont été expulsés.

La réouverture de l'aire d'accueil est envisagée d'ici la fin de l'année 2016.

Les familles qui stationnent d'ordinaire sur l'aire d'accueil sont des habituées du secteur, en majorité des artisans (élagage), qui se déplacent dans le département et plus particulièrement dans le Nord mosellan.

La durée de séjour est fixée à trois mois maximum avec autorisation de prolongation, à titre exceptionnel motivé ou en cas d'hospitalisation ou de scolarisation, soumise à l'assiduité. Les enfants fréquentent habituellement l'école de Volstroff.

Le local du gestionnaire dispose d'une salle de réunion où sont organisés des animations et le prêt de livres. L'association Amitiés Tsiganes intervient auprès des familles sur demande.



2- Aire La Verdine de Veymerange, Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville

Ouverture: Mars 2011

Gestionnaire: SG2A L'Hacienda

Caractéristiques : L'aire a une capacité d'accueil de 65 places réparties en 28 emplacements de 2 places (200 m²) et 8 emplacements PMR de 2 places avec des blocs sanitaires individuels équipés de auvents de protection.

L'aire d'accueil est située dans une zone boisée, ce qui donne un sentiment d'isolement bien que les services et équipements de Veymerange se situent à proximité.

Occupation :

Dans son fonctionnement cette aire s'inscrit dans la logique de la loi avec un accueil de familles en déplacement pour des raisons économiques et des sédentaires.

Les familles rencontrées sur cette aire sont des habituées, plutôt des artisans du BTP et des espaces verts. Ils font principalement de l'élagage. La gestion des déchets vert est parfois problématique (*présence de dépôts sur la voie menant à l'aire*).

L'organisation linéaire de l'aire d'accueil ne favorise en général pas le vivre-ensemble. Par contre l'environnement boisé et ouvert est lui plutôt favorable

Les familles sont domiciliées majoritairement au CCAS de Thionville, Nilvange et Fontenoy.

Elles séjournent principalement sur les aires d'accueil du Nord Mosellan, Yutz, Nilvange, Hettange-Grande et Volstroff, ne quittant l'aire d'accueil que dans le but de respecter le règlement.

La durée de stationnement est fixée à trois mois maximum avec autorisation de prolongation, à titre exceptionnel motivé ou en cas d'hospitalisation ou de scolarisation, soumise à l'assiduité. La grande majorité des enfants présents sur l'aire d'accueil est inscrite et fréquente l'école de secteur.

Le local du gestionnaire dispose d'un accueil et d'un bureau mis à disposition d'un travailleur social de l'association Amitiés Tsiganes qui assure une permanence 2 fois par mois sur l'aire d'accueil.



3- Aire de Pache Mendes de Yutz , Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville

Ouverture : 2011

Gestionnaire : SG2A L'Hacienda

Caractéristiques : L'aire a une capacité d'accueil de 40 places avec des blocs sanitaires individuels équipés d'auvents de protection.

L'aire d'accueil est située dans une zone boisée isolée.

Occupation :

Les familles rencontrées sur cette aire sont des habituées. Ce sont plutôt des artisans du BTP et des espaces verts (*l'élagage*) et des commerçants (*marchés*).

La gestion des déchets vert ramenés par les élagueurs est problématique (*dépôts conséquents aux abords de l'aire*).

Les familles séjournent principalement sur les aires d'accueil du département (*Nord Mosellan*) et de la région Grand Est (*Ardennes*).

Certaines familles « tournent » d'aires en aires dans une logique de respect du règlement.

La durée de stationnement est fixée à trois mois maximum avec autorisation de prolongation, à titre exceptionnel motivé ou en cas d'hospitalisation ou de scolarisation, soumise à l'assiduité des élèves. La grande majorité des enfants présents sur l'aire d'accueil est inscrite et fréquente l'école de secteur. Le local du gestionnaire dispose d'un accueil et d'un bureau. L'association Amitiés Tsiganes n'assure pas de permanence sur l'aire, les familles doivent se rendre Veymerange ou Nilvange.



4- Aire de Hettange-Grande, Commune d'Hettange-Grande

Ouverture : 2011

Gestionnaire : Régie municipale pour la communauté de communes

Caractéristiques : L'aire a une capacité d'accueil de 20 places avec des équipements sanitaires individualisés avec auvents de protection.

L'aire d'accueil est bien située à proximité piétonne des services et équipements de la commune.

Occupation :

Dans son fonctionnement cette aire s'inscrit bien dans la logique de la loi avec un accueil principal de familles en déplacement pour des raisons économiques avec des variations saisonnières.

Son dimensionnement est pertinent au regard de l'échelle des groupes circulants dans des approches dynamiques avec l'accueil d'un groupe moyen toujours possible.

La durée de séjour autorisée est de 2 mois renouvelable à titre exceptionnel. La plupart des familles qui y séjournent sont connues, ce sont des artisans et circulent sur le Quart-Est.

Le local du gestionnaire dispose d'un accueil. Le lien entre la collectivité et les familles est effectif.

Le stockage de matériel et les dépôts des déchets verts sont des points à traiter.



5- Aire Lola Florès de Nilvange, Communauté de Communes de Val de Fensch

Ouverture: Décembre 2012

Gestionnaire: SG2A L'Hacienda

Caractéristiques : L'aire a une capacité d'accueil de 30 places, réparties en 12 emplacements de 2 places (165m²) et 2 emplacements PMR de 3 places (200m² par emplacement) avec 7 blocs sanitaires composés de 2 WC, 2 douches et 2 blocs accessibles pour les personnes à mobilité réduite.

L'aire d'accueil est bien située dans la commune à proximité des services et des équipements.

Occupation :

La durée de séjour est limitée à 3 mois renouvelable une fois en cas d'hospitalisation ou de scolarisation. Les familles sont des habituées qui circulent sur un périmètre local et dans les Ardennes. Elles fréquentent surtout les aires de Veymerange, Yutz et Hettange-Grande. Ce sont principalement des artisans. La majorité des familles sont domiciliées au CCAS de Nilvange et à l'association Amitiés Tsiganes. Le travailleur social de l'association assure un passage hebdomadaire, afin notamment de distribuer le courrier aux familles.

Le local du gestionnaire situé en dehors de l'aire dispose d'un bureau d'accueil et d'une salle de réunion. Des activités et des animations sont organisées par l'agent d'accueil en direction des enfants et des familles : accompagnement à la scolarité, activités manuelles, loto...

Ce sont des itinérants locaux qui pour certains sont en demande de sédentarisation. Le taux d'occupation moyen annuel de l'aire est de plus de 85%.

Son dimensionnement (*petite taille*) et son traitement environnemental qualitatif en font une aire appréciée des voyageurs.



1 - Aire d'accueil de Stiring-Wendel, Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France

Ouverture : 2006

Gestionnaire : VAGO

Caractéristiques : L'aire a une capacité d'accueil de 60 places (30 emplacements pour 2 caravanes, d'une surface de 150 m² chacun). Les équipements sanitaires sont individuels.

L'organisation interne est structurée en 3 sous-ensembles qui permettent des organisations par affinités et attaches.

L'aire d'accueil est située dans une zone pavillonnaire à proximité des services et des équipements de la commune.

Occupation :

La durée de séjour tolérée est de 3 mois renouvelable à titre exceptionnel. L'aire d'accueil est occupée par des familles qui voyagent d'où le taux de rotation élevé de 82 %. Toutefois 2 à 3 ménages veulent rester plus longtemps et demandent des dérogations ; prémices habituels d'une démarche vers la sédentarisation.

Le gestionnaire nous informe que les familles séjournant sur l'aire proviennent majoritairement de Perpignan, mais que d'autres usagers courants circulent sur trois principales aires d'accueil de département : Forbach, Sarreguemines et Freyming. Ce sont plutôt des artisans du BTP et des espaces verts. Ils font principalement de l'égavage, les marchés et accessoirement de la ferraille.

Le stockage de ferraille sur l'aire reste problématique malgré le fait qu'une carte déchetterie soit mise à disposition des familles séjournant sur l'aire.



2 - Aire d'accueil de Freyming-Merlebach, Communauté de Communes de Freyming-Merlebach

Ouverture: 2008

Gestionnaire: GDV

Caractéristiques : L'aire a une capacité d'accueil de 40 places (20 emplacements pour 2 caravanes, d'une surface de 150 m²). Les équipements sanitaires sont collectifs mais avec des affectations individuelles.

L'aire d'accueil est située dans une impasse à proximité d'une usine.

Occupation :

La durée de séjour tolérée est de deux fois deux mois. L'aire d'accueil est occupée par des familles qui voyagent.

Le gestionnaire nous informe que les familles séjournant sur l'aire proviennent majoritairement d'Auvergne, de Bretagne mais aussi de la région avec des groupes qui séjournent principalement sur deux aires d'accueil : Sarreguemines et Freyming. Ce sont plutôt des artisans du BTP et des espaces verts. Ils font principalement de l'élagage, les marchés et la ferraille.

Il n'a pas de problèmes particuliers à signaler sur l'aire d'accueil, mis à part la cherté des places soulignée par les familles et le dépôt de la carte grise, document demandé pour répondre aux injonctions classiques de contrôles routiers.

L'aire d'accueil dispose d'un local gestionnaire avec une salle pour les activités en direction des enfants, un bureau dédié à l'Assistante Sociale et à l'étage un logement de fonction pour l'agent d'astreinte.

Le gestionnaire met à disposition un poste d'assistance sociale à mi-temps entre Freyming et Sarreguemines pour accompagner les familles dans leurs démarches administratives et des animations pour les enfants. Un partenariat est mis en place avec la PMI : intervention préventive de l'assistance sociale (*vaccination, contraception...*)

Des services payants sont proposés aux familles : téléphone, photocopie, fax, ainsi qu'une domiciliation sur site.



3- Aire de Saint-Avold, Communauté de communes du Pays Naborien

Ouverture:

Gestionnaire: Saint Nabor Services

Caractéristiques : L'aire a une capacité d'accueil de 50 places. Les équipements sanitaires sont collectifs mais avec des affectations individuelles.

L'aire d'accueil est située dans une zone artisanale à proximité des services et des équipements de la commune (*Hôpital et école à moins de 300 m*).

Deux parcelles de terrain attenantes à l'aire d'accueil ont été vendues à des familles lors de la création de l'aire d'accueil.

Occupation :

Les locaux de gestion sont composés d'un accueil, d'un bureau, d'une salle de réunion et d'un logement de fonction. Une permanence 24h/24h est assurée.

Une assistante sociale de Saint Nabor Services assure une permanence hebdomadaire dans un bureau mis à disposition. La gestion de proximité est efficace et intégratrice.

L'aire accueille des itinérants mais aussi quelques sédentaires qui participent à la vie locale de la commune (*inscriptions dans les associations...*). Les familles sont majoritairement domiciliées au CCAS de Saint-Avold. La plupart sont artisans (*élagage, rempaillage, ferrailage*) ou commerçants (*marché*). Le dépôt des déchets verts est problématique. Les enfants sont scolarisés à Saint-Avold. Des animations sont organisées par le gestionnaire (*fête de Noël, anniversaires...*).

Certaines familles en demande de sédentarisation quitte l'aire par obligation. Un ménage occupe l'aire en permanence, une dérogation lui ayant été accordée (*couple âgé avec une problématique santé*).

Une réhabilitation complète de l'aire d'accueil a été réalisée en 2005. Toutefois certains points seraient à améliorer comme la sécurisation de l'alimentation en eau et en électricité et l'aménagement des sanitaires. L'aménagement en places alignées et non en emplacement de vie ne favorise pas le vivre ensemble sur l'aire.



4- Aire de Faulquemont, Communauté de communes du District Urbain de Faulquemont

Ouverture: Janvier 2012

Gestionnaire: GDV

Caractéristiques : L'aire a une capacité d'accueil de 40 places (*100m² par emplacement*) avec 5 blocs sanitaires semi-collectifs organisés en linéaire et peu végétalisés. L'aire d'accueil est située dans un parc industriel mais non loin du centre-ville.

Occupation :

La durée de séjour est limitée à deux mois par an. L'aire d'accueil est principalement occupée par des familles qui voyagent.

Le local du gestionnaire dispose d'une salle de réunion où s'organisent des activités pour les enfants, d'un bureau dédié à l'assistante sociale de GDV et à l'étage un logement de fonction pour l'agent d'astreinte.

Les familles qui séjournent sur l'aire ont également l'habitude de s'arrêter sur les aires de Sarreguemines et Freyming-Merlebach. Ce sont principalement des commerçants et des artisans. L'occupation de l'aire connaît de fortes variations, souvent vide en hiver, elle est plus fréquentée en été.

Deux points sont à souligner. Les tarifs journaliers appliqués font partie des plus élevés du Département et la possibilité donnée aux familles de se domicilier sur l'aire d'accueil. Ce service ne fait pas partie des possibilités théoriques ouvertes par la loi ceci afin de prévenir la sédentarisation ou le passage forcé sur les aires d'accueil.



1- Aire de Sarrebourg, Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud

Ouverture : 2011

Gestionnaire : Saint Nabor Services (Avril 2016)

Caractéristiques : L'aire a une capacité d'accueil de 24 places pour 12 emplacements (165 m²). Les installations sanitaires sont individualisées mais ne disposent pas de protection contre les intempéries.

L'aire d'accueil est située à proximité d'une zone d'activité commerciale, des axes routiers et de la future aire de Grands Passages actuellement en travaux.

Occupation :

Dans son fonctionnement cette aire s'inscrit dans la logique de la loi Besson2 avec un accueil principal de familles en déplacement pour des raisons économiques et familiales.

L'aire est bien utilisée avec des variations saisonnières conséquentes (*presque vide en été*). Les demandes de dépassement de durée sont exceptionnelles

Les quelques familles rencontrées sur l'aire sont des artisans habitués du secteur.

Le local du gestionnaire dispose d'un espace d'accueil. Aucun travailleur social n'intervient sur l'aire d'accueil de façon dédiée, l'association Amitiés Tsiganes assurant des passages réguliers. L'agent d'accueil oriente les familles vers l'association Amitiés Tsiganes sur demande.

Quelques points techniques seraient à améliorer avec l'ajout possible d'auvent de protection autour des édicules sanitaires ainsi qu'une modification de la sécurité des portes (*ouverture possible de l'extérieur des WC et des douches*).

Une amélioration de la végétalisation périphérique avec création de zones ombragées serait également un plus.



1- Aire de Sarreguemines, Communauté de Communes de Sarreguemines Confluences

Ouverture : Septembre 2011

Gestionnaire : GDV

Caractéristiques : L'aire comporte 30 places dont 6 places qui ont été financées par la commune de Bitche dans le cadre d'un partenariat. Les blocs sanitaires sont semi-collectifs divisés en trois blocs collectifs indépendants des emplacements.

L'aire comprend un bâtiment d'accueil avec un logement de fonction au premier étage pour l'astreinte de nuit et de week-end. Au rez-de-chaussée outre le bureau d'accueil, une salle d'animation permet d'organiser des activités ainsi que des réunions.

Occupation :

L'aire est surtout occupée pendant la période estivale. Les groupes sont pour la plupart des habitués qui viennent de Bretagne, de la Lorraine ou du Massif Central pour le travail, mais aussi pour le regroupement familial. Il existe aussi des familles locales qui séjournent ponctuellement sur l'aire. Ces familles circulent principalement sur deux aires d'accueil : Sarreguemines et Freyming. L'aire peut ne pas être occupée pendant la période hivernale.

Le taux de remplissage indiqué par le gestionnaire est d'une moyenne de 30 %.

La durée de stationnement est de trois fois 2 mois par année civile.

Un service de réception du courrier est proposé sur l'aire mais pas de domiciliation, pour cela les familles sont orientées vers une association l'AREAT.

L'équipe de gestion est composée d'un agent d'accueil à temps partiel, d'un agent d'entretien et d'une conseillère sociale à temps partiel.

Un agent d'accueil est logé sur place pour le gardiennage de nuit et le week-end.

Un partenariat a été mis en place avec la PMI: pour des interventions préventives animées par une assistance sociale de la PMI (*vaccination, contraception...*).

Une particularité à souligner est la présence contiguë sur le même chemin d'accès d'un habitat sédentaire (*un groupe familial*) qui ferraille de manière importante.



Qualité globale des équipements

Si le département est doté de 16 aires d'accueil, il apparaît que la qualité de ces dernières est très disparate. Ainsi si certaines s'inscrivent dans des niveaux de prestation conformes aux besoins de l'itinérance nomade et du respect de la vie privée, d'autres sont bien en dessous de ces standards techniques de référence tels que les préconisent les annexes techniques de la loi.

Si lors de la mise en œuvre de l'article 28 de la première loi de 1990 certains de ces gradients de qualité prêtaient à débat, lors de l'adoption de la loi 2000-614 ces doutes n'existaient plus et les services de l'Etat¹ ont alors produit plusieurs outils d'aide à la définition des aires d'accueil des groupes itinérants. Aujourd'hui près de la moitié des aires de Moselle sont d'un niveau inférieur à ces prescriptions alors même que la plupart sont plus récentes et que pour d'autres des rénovations très onéreuses sont intervenues récemment.

En Moselle deux types d'installation coexistent:

Un équipement individualisé qui permet à chaque famille d'accéder à un niveau d'intimité comparable aux standards de l'habitat décent². Modèle devenu très majoritaire en France comme le seul à même de permettre une responsabilisation plus aisée des utilisateurs qui peuvent à la fois mieux contrôler leurs coûts de consommation des fluides et prendre en charge eux-mêmes l'entretien journalier de l'emplacement loué. La crainte que ce modèle favorise une sédentarisation de fait sur les aires par un accès à un « confort maximum » n'est pas avérée sur le territoire Mosellan comme sur le territoire national. Bien au contraire les voyageurs les plus actifs économiquement considèrent ces conditions sanitaires « dites décentes » insuffisantes. A contrario certaines familles précaires exploitent l'aversion culturelle des voyageurs pour ses moyens insuffisants pour s'ancrer durablement sur des aires d'accueil d'un faible niveau qualitatif.

Un équipement plus collectif calqué souvent sur le modèle du camping et préconisé par une infime minorité d'acteurs comme permettant théoriquement d'éviter une appropriation par les familles des aires de stationnement. Ce modèle qui a prévalu en amont puis au début de l'application de la première loi Besson de 1990 apparaît de plus en plus obsolète car outre qu'il ne permet pas une responsabilisation locative, il est plus complexe à organiser et plus onéreux tant en investissement si l'on respecte le CCH³ qu'en fonctionnement quotidien. Par ailleurs à l'inverse du premier modèle, ce type d'installation collective est plus en conformité avec une notion de stationnement, de parking que d'un respect du droit à une vie privée. Il valorise difficilement la notion, même temporaire, d'habitat inscrite dans la loi 2000-614, laquelle permet d'inclure les gens du voyage dans un nouveau rapport bailleur/locataire, approche qui viendrait se substituer au fonctionnement ancestral : « occupant usurpateur/collectivité gestionnaire du bien public ».

Sur le département de la Moselle le choix de tel ou tel modèle de conception des aires d'accueil, et la mise en œuvre des équipements associés, ne semble pas lié à la volonté de répondre aux besoins ni aux attentes ou encore au mode de fonctionnement des utilisateurs. Il apparaît plutôt comme la transcription du choix d'un modèle de gestion présenté par l'opérateur économique pressenti pour gérer le site. Il en résulte pour certains sites une modélisation initiée lors d'une période de démarrage de la mise en place de l'accueil en Moselle sous l'influence de l'Etat. Des visites préalables ont alors été organisées pour s'imprégner d'un modèle qui à cette époque était pourtant déjà considéré comme dépassé par les bilans menés par la DGUHC au niveau national.

¹ Dès 2001 la DGUHC publiait un guide technique des éléments de conception des aires d'accueil

² En référence à la définition de l'habitat décent issue de la loi de 1948

³ CCH : Code de la Construction et l'Habitation qui précise les règles techniques applicables à toute construction en fonction de son usage

Aujourd'hui un certain nombre de collectivités ont souhaité s'en détacher pour diverses raisons. Elles doivent néanmoins gérer des équipements dont les investissements ont été très onéreux et dont l'évolution vers des modèles plus proches des besoins des usagers serait très complexe et reviendrait à repenser totalement ces aires. Pour des coûts, lorsque cela a été réalisé, comparables à un projet neuf. Toutefois pour améliorer ces situations d'usages complexes certaines collectivités sont passées à des affectations individuelles des équipements sanitaires. Mais les jeux de clés ne génèrent pas de l'espace privé. Et pour plusieurs de ces sites le fonctionnement n'est effectif que du fait de la sous-utilisation de ces aires d'accueil.

Modalités de Gestion des aires d'accueil

La loi Besson et les textes s'y afférant n'ont pas donné d'indication ni de directive concernant les modalités de gestion. Au contraire souvent sur le territoire national les collectivités en charge de ce type d'équipement ont eu la possibilité ou la responsabilité d'en fixer elles-mêmes les modalités. Ce qui fut le cas dans la grande majorité des départements. Toutefois très vite les acteurs se sont rendus compte des effets pervers de cette méthode et ont souhaité que la révision des schémas soit l'occasion de réfléchir à une harmonisation des modes de fonctionnement.

Le département de la Moselle s'est inscrit dans ce modèle en amont de la mise en place du premier schéma départemental. Chaque collectivité a créé son propre mode de fonctionnement, situation qui génère des disparités et même une forme de concurrence sur l'ensemble du territoire mosellan.

TABLEAU DE GESTION COMPAREE DES AIRE D'ACCUEIL

Collectivités	Durée	Gestion	Capacité	Caution	Tarif emplacement	Tarifs fluides	Taux présence
Metz Blida	3 ou 9 mois selon la parcelle	ADOMA	40	90 €	4€/j	3,36m ³ 0,12kWh	62%
Marly	2X3 mois (<i>1 mois d'interruption puis 7 jours</i>)	GDV	40	100 €	4,5€/j 2,5€/j pour les + de 60 ans	3,10 m ³ 0,15kWh	37%
Marange Silvange	2x2 mois	Régie	40	80 €	3€/j 1,5 €/j	3m ³ 0,15kWh	?
Volstroff	3X3mois	ADOMA	30	100 €	4€/j	3,5m ³ 0,12kWh	62%
Veymerange Thionville	3 mois dérogation possible	SG2A	60	100 €	3€/j	3,5m ³ 0,17kWh	69 %
Yutz	3 mois dérogation possible	SG2A	45		3€/j	3,5m ³ 0,17kWh	83,23 %
Hettange-Grande	2 mois	Régie Communale	20	150 €	4 €/j/véhicule 2€ caravane 1 essieu		
Nilvange	3 mois dérogation possible	SG2A	30	100 €	3€/j	3,5m ³ 0,13kWh	87,38%
Mondelange	Fermée		16				
Stiring-Wendel	3 mois dérogation possible	VAGO	60	90 €	3,5€/j	3,4m ³ 0,12kWh	83%

Freyding-Merlebach	2x2 mois	GDV	40	50 €	3€/j 1,5€	4,3m ³ 0,16kWh	48 %
Saint-Avold	2x2 mois	Saint Nabor Services	50	80 €	3€/j 1,5€	3,5m ³ 0,13kWh	69 %
Faulquemont	2x2 mois	GDV	40	75 €	3,5€ voit1 -1,5€ voit2 1,5€ voit 3 +60 ans forfait à 1,5€/j 6€ pour les non voyageurs Forfait double si dysfonctionnement	3,5m ³ 0,15kWh	19 %
Sarrebourg	2x3 mois	Saint Nabor Services	24	110 €	5€/j	2,5m ³ 0,12kWh	50 %
Sarreguemines	2x2 mois	GDV	30	100 €	3,5€/j 2€/j caravane supplémentaire	3,51m ³ 0,16kWh	26 %

La gestion locative est, à l'exception des aires d'Hettange-Grande et Marange-Silvange, externalisée auprès de quatre opérateurs différents. Même un gestionnaire qui gère plusieurs aires d'accueil est susceptible d'appliquer des règles et tarifs différents. Il est difficile pour les Gens du voyage itinérants d'en lire la cohérence. Et même au-delà, cela peut générer de la part des Gens du voyage, des conflits et des interrogations qu'ils font porter au gestionnaire locatif interlocuteur du quotidien. Cette externalisation n'empêche pas les collectivités d'avoir une présence importante dans le fonctionnement quotidien de l'aire d'accueil. En particulier par l'implication d'élus en compétence effective du suivi d'usage.

Les durées de stationnement : Non harmonisées, elles ne semblent pas avoir été décidées en fonction des besoins et des habitudes des gens du voyage. Ces divergences peuvent inciter certaines familles à s'inscrire provisoirement dans du stationnement spontané à l'extérieur des aires avant de retrouver des possibilités d'être accueillis. Par ailleurs ces durées de séjour n'ont dans la réalité qu'une valeur indicative du fait de la possibilité de dérogations sur certaines aires d'accueil.

Néanmoins la plupart des aires mosellanes fonctionnent dans une organisation construite autour des principes de la loi 2000-614 en assurant des capacités d'accueil aux groupes itinérants.

Les tarifs sont sur la majorité des aires plus élevés que la moyenne nationale. Cela peut induire deux effets :

- Un voyage artificiel pour essayer de bénéficier des meilleurs prix
- Un évitement de certains équipements par les familles modestes qui n'ont plus alors que le stationnement périphérique spontané. Ceci peut être une des explications de la présence encore importante de stationnement sauvage même en présence d'équipements.

La gestion des périodes de fermeture ne s'inscrit pas non plus dans une coordination départementale. De ce fait elle ne s'accompagne pas non plus d'une appréciation du besoin de maintien de l'accueil provisoire territorialisé. Situation qui en certains lieux génère du stationnement spontané autour d'équipements fermés.

Ce constat lorsqu'il émerge de façon forte est significatif d'une certaine sédentarité des familles résidentes des aires. Ce faisant elle devient un facteur aggravant de gestion des stationnements sauvages résiduels, lesquels peuvent rapidement générer des tensions et conflits supplémentaires sur un territoire.

Pour autant, au regard de la pratique quotidienne, on peut constater que le mode de fonctionnement aussi strict soit-il, n'empêche jamais totalement les dérives, permettant une sédentarisation de fait sur certains équipements, ce qui freine l'accueil des itinérants.

Néanmoins une partie des acteurs s'inscrit aujourd'hui dans une volonté d'harmonisation du fonctionnement des sites d'accueil. Sur le territoire du Sillon Mosellan le groupe dit G6 (*aujourd'hui nommé Nord Moselle + CA Porte de France Thionville, CC Arc Mosellan, CA Val de Fensch, CC Haut Val d'Alzette, CC Cattenom, CC Trois-Frontières*) a mis en place un espace de travail en commun afin de construire des modalités de gestion communes. Ce groupe de travail a une volonté d'analyse globale des fonctionnements de leurs équipements mais aussi des besoins des gens du voyage qui impliquent l'ensemble des acteurs concernés par le fonctionnement du schéma départemental.

Ce groupe implique les aires d'accueil de Nilvange, Val de Fensch, Thionville, Yutz, Volstroff, Hettange-Grande. Toutefois il est aujourd'hui largement mutualisé puisque le secteur de Sarrebourg s'inscrit également dans cette démarche. Ainsi avancée sur un territoire, la mutualisation permet d'envisager de construire des règles et des outils communs pour arriver à une harmonisation au moins sur l'ensemble de leur territoire. Cette harmonisation pourra servir de base à une harmonisation plus généralisée sur le département.

Le stationnement sauvage récurrent

La Moselle malgré une mise en œuvre très significative (82%) de son schéma départemental du passage courant reste confrontée à un nombre très significatif de passages relevant de cette catégorie de voyage hors des aires d'accueil. Cette situation est observée principalement sur les zones urbaines du département, y compris sur des parties de son territoire comme la Communauté d'Agglomération des Portes de France qui ont mis en œuvre l'intégralité des prescriptions du schéma.

Au regard des analyses de présences et de la très faible amplitude des déplacements de certains groupes, mais pas tous, plusieurs phénomènes sont à l'œuvre concomitamment sur le département. Si une errance en attente de sédentarisation est évidente, mais avec des caractéristiques très complexes qui rendent difficile le montage de projets réellement adaptés, une autre part de ces passages traduit une insuffisance de capacité d'accueil sur certains territoires.

Le département est par ailleurs confronté dans l'évaluation de ses besoins à une attractivité extraterritoriale qu'il est quasiment contraint de gérer à savoir le besoin économique d'opérateurs y compris gens du voyage du Luxembourg. Cet état frontalier ne possède aucune politique d'accueil et se satisfait tout à fait qu'à l'instar d'autres travailleurs, les tsiganes qui viennent travailler chez lui rentrent tous les soirs en France, et pour une grande partie en Moselle. Aujourd'hui nous trouvons plusieurs de ces groupes sur les aires d'accueil françaises en particulier sur l'agglomération de Thionville, mais également en stationnements sauvages occasionnels aussi bien là que sur les autres communautés frontalières.

Enfin le département subit des petits passages qui jouent de l'ambiguïté de la notion de grands groupes à dominante religieuse qui se déplacent à plus de 50 caravanes (*définition légale de la taille à partir de laquelle on considère un grand passage*) lors de périodes économiques connues, et généralement annoncées. Jouant de la présence de pasteur au sein de leur groupe familial certains voyageurs en profitent pour alléguer l'absence de terrains de grand passage pour s'installer sur des terrains communaux avec des petits groupes de 10 à 15 caravanes.

Dans ces cas-là, relativement fréquents, l'argumentaire principal pour ne pas aller sur l'aire d'accueil est d'abord la volonté de gratuité. Les pasteurs qui vivent dans ces groupes souhaitent d'abord ne

rien payer pour stationner sur des lieux où ils ne viennent qu'à titre personnel et sans s'inscrire dans la coordination des grands passages. Maîtrisant parfaitement ces procédures d'installation imposée ils jouent sur la méconnaissance de la réalité des définitions pour provoquer du conflit avec les communes accueillantes et y obtenir un droit de stationnement ainsi qu'un accès libre aux fluides. Ce faisant, en particulier lorsqu'ils sont moins de 10 caravanes, ils n'hésitent pas à mobiliser autour d'eux les occupants des aires d'accueil communales existantes auxquels ils promettent de bénéficier également de moins de charges quotidiennes.

Comme ces déplacements s'inscrivent dans une itinérance plus traditionnelle de fin de saison, automnale et de début d'hiver, les familles utilisatrices des aires savent bien que c'est pour elles le temps le plus onéreux puisque outre les usages domestiques habituels, charges qu'ils maîtrisent, ils doivent également envisager de payer leurs coûts journaliers de fluide électriques les plus élevés de l'année, pouvant atteindre 10€/jour. Ils sont donc plus facilement enclin à jouer le jeu avec ces organisateurs mieux structurés qui leurs offrent des économies substantielles lors des périodes de moindre ressource de l'année.

L'enquête par questionnaires mise en œuvre auprès de l'ensemble des communes du département nous fournit un premier aperçu de ces stationnements illicites sur les années 2014, 2015 et 2016.

Bien qu'incomplet du fait de l'absence de réponses de certaines communes, cet état des lieux des stationnements surnuméraires éligibles aux aires d'accueil par leur taille a indiqué dans un premier temps qu'au moins 34 communes du département de la Moselle en plus de celles dotées d'aires d'accueil subissaient des stationnements de petits groupes de voyageurs. Comme c'est très souvent le cas ceux-ci se concentrent autour des zones d'attractivité économique principales tant en Moselle qu'au Luxembourg ou en Allemagne, voire en direction de la Belgique.

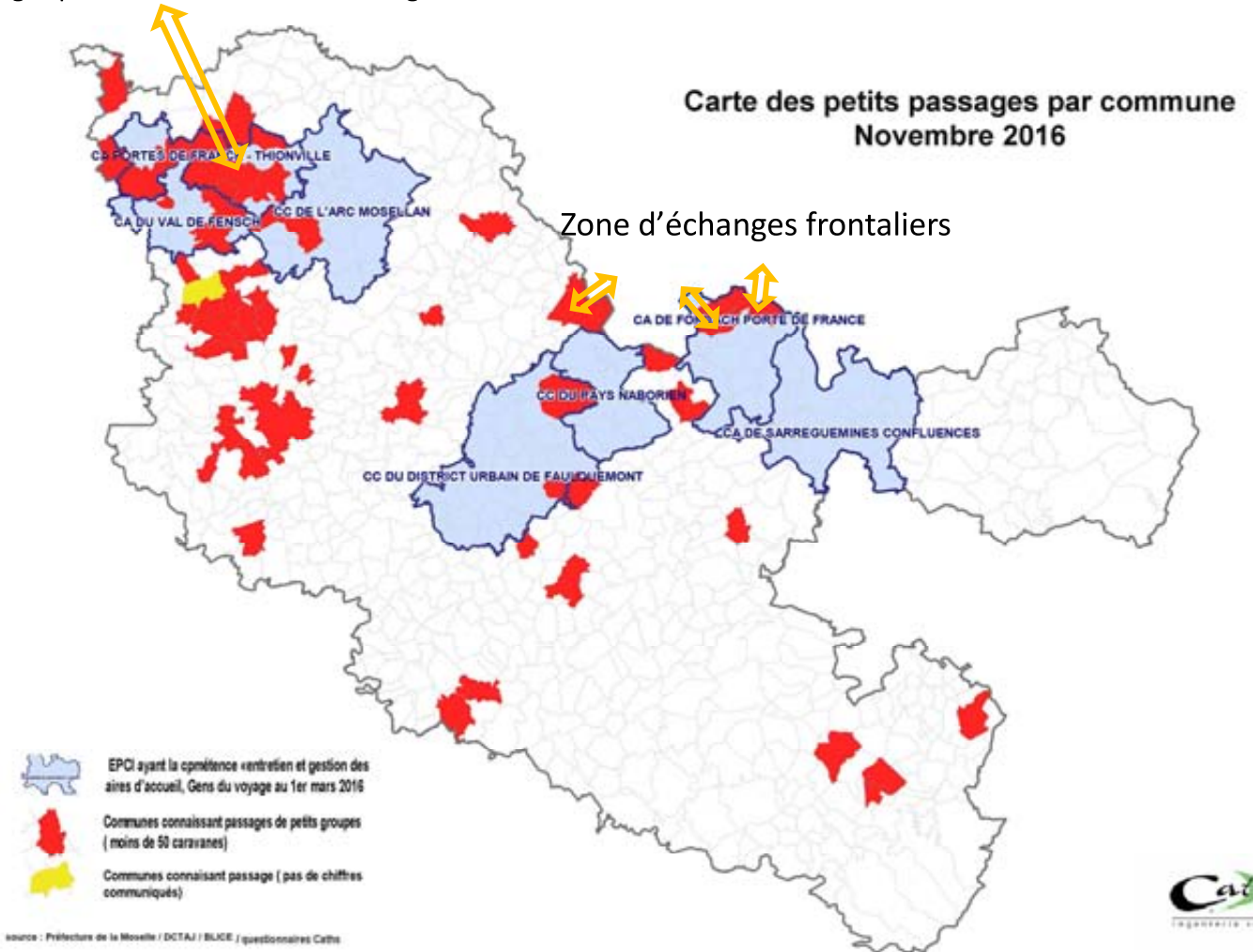
Les résultats recueillis à partir des déclarations des communes participantes sont déclinés dans le tableau ci-après :

STATIONNEMENTS LICITES							
COMMUNE	Types d'installation	Régularité sur les 3 années	Lieux	Nombre de passages par an	Taille des groupes	Périodes de passage	Durées des séjours
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLE							
METZ	Petits groupes	2016	1) Rue Marconi Metz Technopole 2) Bd Arago Metz Technopole 3) Rue Nicolas Jung Metz Patrotte	1 passage sur chaque lieu	1) 20 caravanes 2) 20 caravanes 3) 25 caravanes	1) D'avril à juin 2) Juillet- août 3) Mai- juin	1) 79 jours 2) 59 jours 3) 16 jours
SCY-CHAZELLES	Petits groupes: famille du secteur messin bien connue	2015 2016	1) Friche commerciale privée (ALDI) voie de la Liberté 2) Entrepôt désaffecté chemin de la Moselle	2015: 1 2016: 2	15 à 20 caravanes	Octobre Janvier Avril	2015: 2 jours 2016: 4 mois et 1 semaine
VANY	Petits groupes	Sur les 3 années	Terrain touchant la Chapelle notre Dame de La Salette Terrain appartenant à la paroisse de FALLY	1 fois/an	30 caravanes	Septembre	1 semaine
VANTOUX	Petits groupes	2014	Entre Mey et Vantoux	2 fois	20 caravanes	Août Septembre	1 semaine
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH							
FAMECK	Petits groupes	2015 et 2016	2015: Boucle des Dinandiers sur ZAC de la Feltière et Avenue F. Mitterrand sur ZAC de la Feltière 2016: Avenue F. Mitterrand	1 passage par an sur chaque site	30 caravanes sur chaque passage	Non précisé	2015: 3 semaines et 2 semaines 2016: 10 jours
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ALBE ET DES LACS							
KAPPELKINGER	Petits groupes: forains (fête du village)	Sur les 3 années	Place du Glacier	1 fois/an	5 caravanes	Dernier week-end de juillet	2 semaines
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORTES DE FRANCE-THONVILLE							
FONTOY	Petits groupes	2015	Rue de Longwy	1 passage	12 caravanes	Août	2 jours
THONVILLE	à croiser avec données police	2016	Non précisé	2 fois	80 caravanes	Fin août-septembre	1/ 3 semaines 2/ 4 jours
YUTZ	Petits groupes: famille locale connue	Sur les 3 années	Zones commerciales, parkings	2014: 9 passages 2015: 9 passages 2016: 8 passages	4 à 40 caravanes	Hiver et printemps/été	
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN							
BERTRANGE	Petits groupes: familles connues, Demestre, Debrene, Decobecq Ancrege: 1 famille propriétaire mais qui ne vit pas sur le terrain	2016	Ancien parking ALDI, Route de Metz	1 fois	10 caravanes	Juin	1 jour
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOUZONVILLOIS							
BOUZONVILLE	Petits groupes	2014	Zone d'activité ECOPOLE en cours de création	1 fois	15 caravanes	Printemps	1 semaine
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS							
ENTRANGE	Petits groupes	2016	1) Fiches industrielles 2) Terrain en zone artisanale 3) Terrain privé EMC2	1) 1 fois 2) 2 fois 3) 1 fois	10 caravanes	Mai-juin	1) 15 jours 2) 15 jours et 1 mois 3) 15 jours
HETTANGE-GRANDE	Petits groupes: familles non connues. Retour pour du travail au Luxembourg	2016	Stade de football	2 fois	30 caravanes	Mai Septembre	3 semaines
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE MOSELLAN							
SUISSE	Petits groupes : passage à l'occasion du rassemblement à Grostenquin	2015	Aire de jeux Mairie	1 fois	3 caravanes	Eté	3 heures
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH							
FREYMING-MERLEBACH	Petits groupes: la commune constate très épisodiquement des stationnements en dehors de l'aire d'accueil.	2014	Terrain vague RD 80	2014 : 1 fois	2014: 10 caravanes 2015: 3 caravanes	Avril- Mai	2014: 5 jours 2015: 3 jours
HENRIVILLE	Petits groupes: pbs de salubrité (déjections)	2015 2016	Mégazone départementale	1 fois/ an	50 caravanes chaque année	2015: début août 2016: du 28/07 au 08/08	8 jours
SEINGBOUSE	Petits groupes : passage en direction du grand rassemblement évangélique. Dégradations, état des lieux déplorable	2014 2015	Terrain sur la zone communautaire	1 fois par an	2014: près de 50 caravanes 2015: 45 caravanes	2014: juillet 2015: Août	2014: 4 semaines 2015: 3 semaines
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BOULAGEAIS							
GUINKROHEN	Petits groupes	Sur les trois années	En bordure de la Nied à proximité du port	1 fois/an	2014 et 2015: 3 caravanes 2016: 1 caravane	2014 et 2015: non précisé 2016 : septembre	1 mois
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HAUT-VAL D'ALZETTE							
RUSSANGE		Sur les trois années	Site de Micheville à cheval sur Audun-le-Tiche, Russange et Villersrupt	non précisé	50 à 150 caravanes	De mai à septembre	De mai à septembre
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ORNE - MOSELLE							
AMNEVILLE LES THERMES	Petits groupes	2014 et 2015	Parking intermarché	2 fois	30 caravanes	Fin septembre	15 jours
PIERREVILLERS	Petits groupes	2014	Parcelles privées au niveau du stade	1 fois/an	45 caravanes	Non précisé	8 jours
ROSSELANGE	Petits groupes: pbs d'ordures et d'hygiène	Sur les trois années	Parc d'activité des 2 Rivières	1 fois/an	< 50	Août	15 jours
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PANGE							
COURCELLES-CHAUSSEY	Petits groupes: transit	Sur les trois années	1/ Salle polyvalente rue Pierre Loeb 2/Z.A. rue St Jean	2014 et 2015 : 1 fois/an 2016: 2 fois	2 caravanes	2014 et 2015: juin 2016 : mars et avril	2014 et 2015: 3 semaines 2016: 2 mois

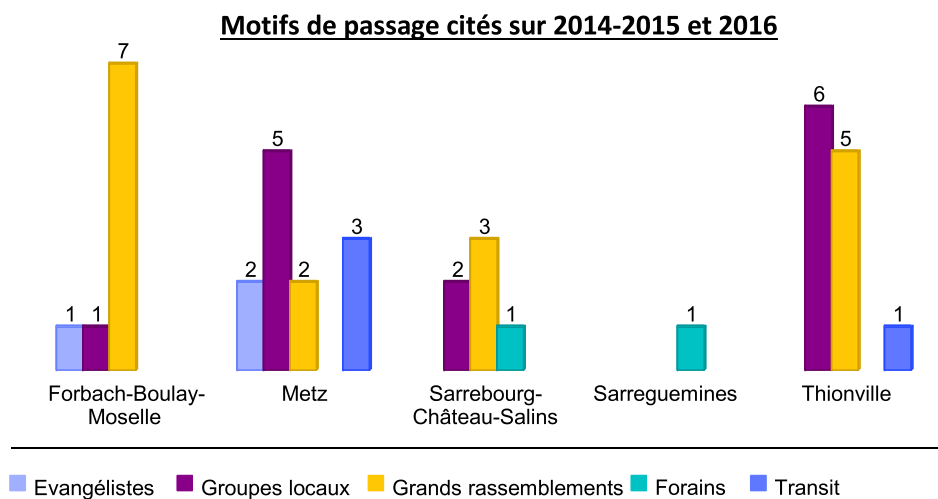
STATIONNEMENTS ILICITES							
COMMUNE	Types d'installation	Régularité sur les 3 années	Lieux	Nombre de passages par an	Taille des groupes	Périodes de passage	Durées des séjours
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE RIVES DE MOSELLE							
FEVES	Petits groupes: rassemblement, passage, prise AEP sur P.J., dépôts déchets	Sur les trois années	1/ ZAC Val EuroMoselle Nord 2/Zone de commercialisation	3 à 4 fois par an	30 à 50 caravanes	mai - septembre	1 à 3 semaines
HAUCONCOURT	Petits groupes	Sur les 3 années	2014: carrefour d'activités Hauconcourt Talange 2015: terrain agricole rue Amelange 2016: Parking de la salle des fêtes	1 fois par an sur chaque site	25 caravanes	2015 et 2016 : avril	15 jours
MALROY	Petits groupes: familles proches de Malroy, rassemblement évangélique, ne veulent pas aller sur aire aménagées car veulent aires en herbe, raccordement sauvage eau et électricité, coexistence avec d'autres familles	2015 2016	1/ Terrain de football 2/ Terrain privé	1 fois par an sur chaque site	2015: 20 caravanes 2016: 10 et 20 caravanes	Été	2015: 15 jours 2016: 10 jours et 15 jours
SEMECOURT	Petits groupes	2016	1/ Parking magasin Boulanger 2/Terrain privé jouxtant décatillon	1 fois sur chaque site	30 caravanes	1/juin à septembre 2/août	12 semaines
TALANGE	Petits groupes: 1 famille qui travaille sur le secteur et occupe généralement l'aire d'accueil sur la durée autorisée (2x2 2 mois)	Sur les trois années	Parking Simone de Beauvoir - Talange	1 fois/an	1 caravane	Mars	Environ 1 mois
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SARREBOURG - MOSELLE SUD							
SARREBOURG	Petits groupes	2014 et 2015	2014: parking Lactalis et ancien parking garage Seat 2015: Zone commerciale Est Route de Niderviller	2014: 1 passage sur chaque site 2015: 1 passage	2014: 14 caravanes sur Lactalis et 7 caravanes sur garage Seat 2015: 20 caravanes	2014: juillet sur Lactalis et mars sur garage Seat 2015: Fin août-début septembre	1 semaine à chaque passage
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAULNOIS							
CHAMBRAY	Petits groupes: 1 famille de Burthecourt passe quelques jours chaque année sur la commune avant de partir pour un rassemblement religieux	Sur les trois années	Parcelle privée Bord de Seille	1 fois/an	4 caravanes	Juillet	1 semaine
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE MOSELLE							
JOUY AUX ARCHES	Petits passages	Sur les 3 années	Parking ancien LIDL Actoud	1 fois par an	30 à 35 caravanes	2014: octobre 2015: novembre à janvier 2016: fin juin	2014: 1 mois 2015: 3 mois 2016: 1 semaine
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BIEVRE							
BROUDERDOFF	Petits groupes: petit cirque, démarchage villages voisins; poubelles et déchets animaux laissés à charge de la collectivité	2014	Parking salle polyvalente	1 fois/an	4 caravanes	Octobre	15 jours
NIDERVILLER	Pettis groupes	2016	terrain de foot	1 passage	Environ 40 caravanes	Mai	2 semaines
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU WARNDT							
CREUTZWALD	Petits groupes: familles connues	2014 2015	Avenue des roses	1 fois/an	2014/ 1 caravane 2015/ 3 caravanes	Juillet	10 jours

Carte des petits passages par communes sur les années 2014-2015 et 2016 (octobre)

Échanges pendulaires avec Luxembourg



Ces données complémentaires issues des relevés de police et de gendarmerie ont permis de confirmer tel qu'illustré par le graphique représentant les motifs de passage cités, un phénomène significatif de stationnements de petits groupes sur toute la partie nord du département. Mais également par croisement nominatifs de mettre en exergue la présence de petits groupes familiaux en situation d'errance locales sur les arrondissements de Metz et de Thionville. Situations caractérisées par les facteurs de récurrence suivants : plusieurs occupations par an sur plusieurs sites et/ou passage d'une commune à l'autre sur quasiment toute l'année (*présence identifiée sur un même secteur plus de 10 mois par an*)



2.3 Organisation de l'accueil des Grands passages

Second chapitre contraignant des schémas départementaux, l'accueil des grands passages est le plus difficilement mis en œuvre au niveau national. Outre une définition ambiguë qui a souvent permis de multiplier les échanges de responsabilités entre villes, EPCI, Département et Etat, le nombre de caravanes accueillies d'un coup est effrayant de prime abord. Paradoxalement ce sont aussi les sites qui, lorsqu'ils sont correctement pensés et effectivement réservés à ce seul usage dans les politiques d'accueil, se révèlent les plus faciles à piloter par les gestionnaires.

Les sites de grand passage accueillent des groupes économiques dynamiques qui pour la plupart maîtrisent des codes d'échanges administratifs et économiques et sont guidés par des responsables qui possèdent des connaissances légales et ont été formés à refuser les sites inadéquats. Forts de cette organisation ils négocient par principe des sites qui doivent être sains, facilement accessibles et positionnés sur leurs axes d'intérêt.

Cette organisation construite autour de grands axes économiques et de périodes ciblées est caractérisée par deux temps forts au printemps et à la fin de l'été, période qui traditionnellement marque la fin à venir de cette structuration temporaire pour se réorganiser en petites entités familiales autour de territoires d'ancrage propres à chacun de ces groupes. La Moselle est particulièrement concernée par le grand rassemblement de fin août de l'association pentecôtiste Vie & Lumière, lequel regroupe de 8000 à 20000 caravanes selon les années et la météo. En effet en amont de celui-ci les grands groupes arrivent par tous les axes significatifs et généralement s'arrêtent quelques jours pour gérer des questions familiales ou simplement se retrouver plus librement.

Lorsque ce rassemblement est dans la proximité nord du département les grands passages sont démultipliés sur la Moselle. Pour autant doit-on geler des sites permanents pour des situations exceptionnelles, certainement pas. Mais alors la question de la coordination devient encore plus prégnante que les années ordinaires.

Aujourd'hui la Moselle n'est pas en capacité de répondre à ses besoins sur ce chapitre puisque seule la ville de Sarreguemines a répondu à ses obligations, mais son aire n'a jamais été utilisée. Les trois autres aires n'existent pas de façon pérenne même si des solutions temporaires ont pu être mise en œuvre.

Collectivité	Capacité d'accueil	Remarques
Sarreguemines	70	Jamais occupée
Metz agglomération	100	Aire provisoire
Metz Périphérie	100	Non réalisée
Thionville	100	Non réalisée

Il faut cependant noter que deux EPCI non soumises à obligation de réalisation d'aire de grand Passage ont fait le choix de s'en doter du fait des difficultés qu'elles rencontraient sur leur territoire du fait de ces passages. Ce sont les communautés de Forbach et Sarrebourg. Sur la première l'aire est opérationnelle, plutôt bien placée mais d'une capacité relativement contrainte, la seconde sur Sarrebourg d'une capacité de 150 places est en travaux pour être opérationnelle dès 2017.

Equipements existants

1- Aire de Grand passages de Sarreguemines

Ouverture: 2013

Gestionnaire : gestion directe

Superficie : terrain enherbé d'environ 10 900 m²

Capacité d'accueil : 70 places (*au regard de la taille du foncier, celle-ci pourrait-être portée à près de 100 places*)

Durée du stationnement : 15 jours

Tarif : 30€/caravane par semaine (*eau et ramassage des ordures compris*)

Caractéristiques : l'aire est située route d'Ippling à l'extérieur de Sarreguemines. L'accès se fait par le giratoire de l'échangeur RD9100 / RN 61.

L'aire de grands passages dispose d'un accès à l'eau, met à disposition une cuve pour les EU et le contenu des toilettes chimiques, et une voie de circulation intérieure.

Elle n'est pas équipée d'électricité les gens demandent un branchement forain.

Occupation :

L'aire n'est pratiquement jamais utilisée. Il semble que le tarif prohibitif au regard de l'installation et des services mis à disposition d'une part et du tarif moyen pratiqué sur le territoire français rebute les Gens du voyage. Par ailleurs sa superficie ne permet pas d'accueillir des groupes très importants.



La taille des équipements

Si plusieurs raisons sont évoquées, et légitimes, pour la non utilisation de l'aire de grand passage de Sarreguemines un constat s'impose néanmoins : avec des tailles projetées comprises en 70 et 100 places, les aires programmées sur la Moselle sont inférieure à celles habituellement prescrites pour ces équipements. L'échelle de référence est plutôt celle adoptée par la CC de Sarrebourg qui avec une capacité maximale de 150 places se dote d'un équipement suffisant pour accueillir plus de 95% des groupes circulants sur le département.

Au regard du nombre de passage constatés, et de leur taille une réflexion devra être menée avant que ces équipements manquants ne soient mis en œuvre.

La gestion des grands passages

Il n'y a pas de gestion départementale des grands passages qui permettent une anticipation et une coordination de l'accueil des grands groupes. Au dire des collectivités rencontrées c'est la préfecture qui coordonne l'ensemble des annonces et se charge de se coordonner avec les EPCI concernés. Dans les faits cette coordination semble aléatoire et peu efficiente au regard du nombre de stationnements sauvages de grands groupes qui perdurent sur le département. Aujourd'hui les demandes arrivent à la préfecture qui renvoie sur les collectivités qui doivent faire face aux besoins. Mais l'absence de coordination ne permet pas de vérifier :

- Si les groupes attendus sont venus et de plus à la date annoncée.
- Quels sont les groupes qui viennent réellement, leur importance, la durée des stationnements, les conditions des stationnements et les effets de ces stationnements sur le territoire local.
- La nature religieuse ou non de ces passages ainsi que leur origine géographique (*groupes locaux ou non*).

Dès lors, il est très difficile d'entamer un dialogue avec les organismes voyageurs gestionnaires de ces grands groupes pour pouvoir réguler à terme ces grands passages.

En l'absence d'équipements en nombre et capacité suffisants, la gestion de ces venues s'organise dans une logique de pénurie opératoire.

Dans ce contexte il est difficile de qualifier de façon réellement satisfaisante ces événements alors même que les voyageurs, en connaissance de leurs codes structurants, les utilisent et le caractérisent de façon ambiguë. Ainsi il arrive régulièrement que de grands stationnements sauvages soient assimilés à des problèmes de grands passages alors qu'ils présentent plutôt les caractéristiques de stationnements de groupes en errance qui se regroupent pour mieux se protéger.

Au regard de cette somme de situations divergentes, et afin d'identifier clairement les itinérants des errants, émerge le besoin qui était déjà porté dans le schéma en vigueur en Moselle : prévoir une coordination départementale qui fasse intermédiation entre Gens du voyage et collectivités. L'objectif en sera toujours de permettre une organisation anticipée de ceux effectifs de ces passages qui pour la plupart sont très temporaires et prévisibles mais qui apparaissant imposant en nombre sont toujours vécus comme un problème angoissant voir une agression.

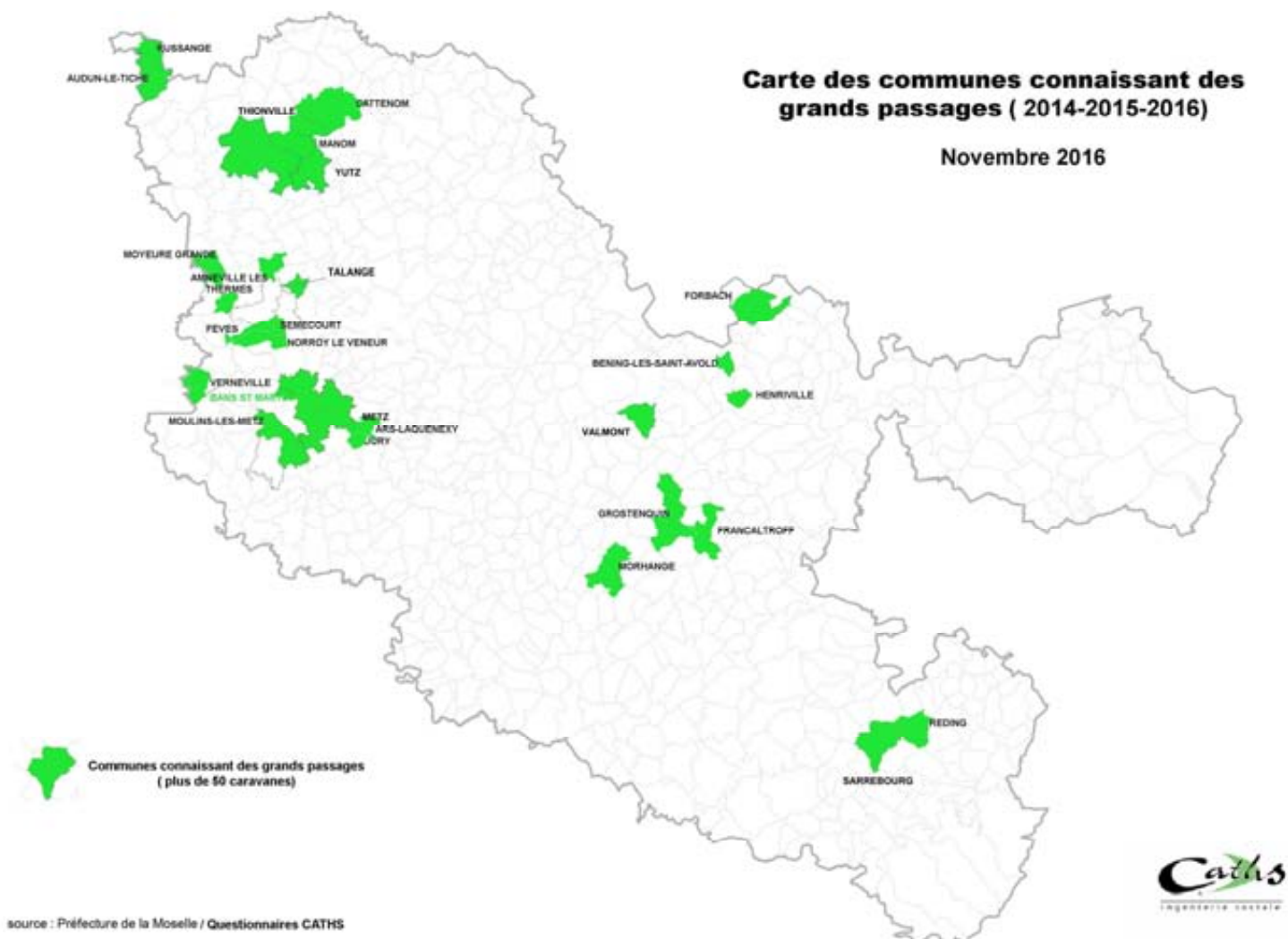
Cet enjeu est transcendé par la question du grand rassemblement de fin de saison coordonnée de Vie & Lumière dont nous notons au travers des retours des collectivités qu'il génère chaque fois qu'il est à proximité de la Moselle une sur-fréquentation du département avec des groupes plus importants qu'à l'ordinaire. Lors du dernier rassemblement de Grostenquin le nombre de communes concernées par l'accueil de ces grands groupes a plus que doublé avec des tailles pouvant atteindre 300 caravanes sur plusieurs lieux du département. En outre il a généré des stationnements multiples dès deux semaines en amont de cet événement et des communes ont géré la présence de groupes au moins quinze jours voire un mois après que celui-ci soit terminé.

Les éléments fournis sur les passages de ces grands groupes par les communes ayant répondu à l'enquête se déclinent suivant le tableau ci-après :

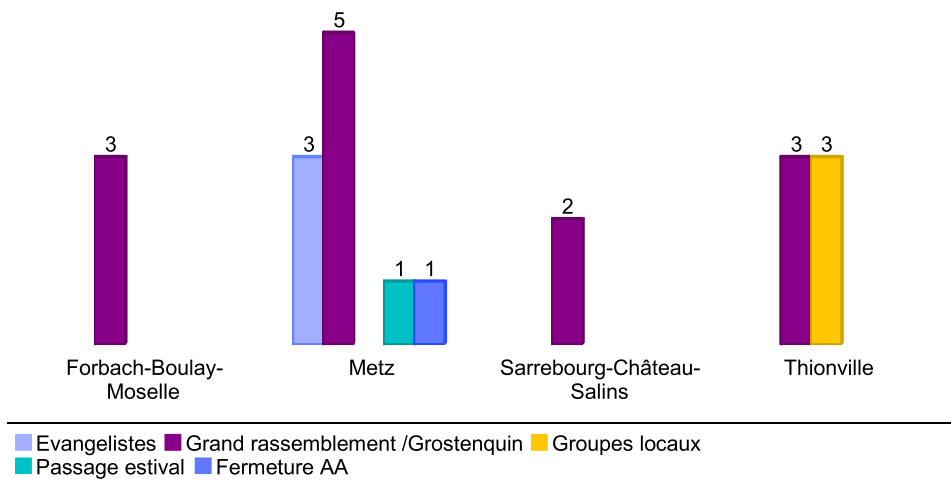
STATIONNEMENTS ILLICITES							
COMMUNE	Types d'installation	Régularité sur les 3 années	Lieux	Nombre de passages par an	Taille des groupes	Périodes de passage	Durées des séjours
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLIS							
METZ	Grands groupes	Sur les 3 années	1) aire de grand passage Borry (les 3 années) 2) Parc de la Roseraie Grange aux Bois (2015) 3) Parc des expos Metz Grigy -parking (2016)	2014 : 10 passages sur AGP 2015 : 9 passages sur AGP et 1 passage sur 2) 2016: 12 passages sur AGP et 3 passages sur 3)	2014: 60 à 200 caravanes par passage sur AGP 2015: 60 à 200 caravanes sur AGP et 80 caravanes sur 2) 2016: 60 à 200 caravanes sur AGP et 40 à 80 caravanes par passage sur 3)	2014: de mai à septembre 2015: de mai à août sur AGP juin-juillet sur 2) 2016: de mai à août sur AGP et avril-mai et juin-juillet sur 3)	2014: 8 séjours de 7 jours; 1 séjour de 15 jours; 1 séjour de 30 jours 2015: 8 séjours de 7 jours + 1 séjour de 15 jours sur AGP et 8 jours sur 2) 2016: 4 séjours de 7 jours + 8 séjours de 15 jours sur AGP et 1 séjour de 34 jours, 1 séjour de 15 jours et séjour de 5 jour sur 3)
VERNEVILLE	Grands groupes	En 2016	Stade de football+ parking salle socioculturelle		1 200 caravanes	Juillet	8 jours
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORTES DE FRANCE-THONVILLE							
GARCHE	Grands groupes: retour grand rassemblement	2014	Non précisé	1 fois	70 caravanes	Fin août-septembre	3 semaine
KOEKING	Grands groupes: retour grand rassemblement	2015	Non précisé	1 fois	80 caravanes	Fin août-septembre	3 semaines
MANOM	Grands groupes	2016	1/stade de football et abords 2/ terrain communal rue	1 fois sur chaque lieu	70 caravanes à chaque passage	1/juin 2/du 05/08/16 au 21/08/16	1/14 jours 2/17 jours
THONVILLE	Grands groupes: retour grand rassemblement	2016	Non précisé	2 fois	80 caravanes	Fin août-septembre	1/ 3 semaines 2/ 4 jours
YUTZ	Grands groupes: rassemblements évangéliques	2016	Aéroparc Rue de l'Industrie	2 passages	200 et 60 caravanes	Août et mai	
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMIER-MERLEBACH							
BENING-LES-SAINT-AVOLD	Grands groupes	2016	Terrain et communal à l'entrée de la commune	1 fois/an	Plus de cinquante		1 soirée
SEINGBOUSE	Petits groupes: passage en direction du grand rassemblement évangélique. Dégradations, état des lieux déplorable	2014 2015	Terrain sur la zone communautaire	1 fois par an	2014: près de 50 caravanes 2015: 45 caravanes	2014: Juillet 2015: Août	2014: 4 semaines 2015: 3 semaines
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HAUT-VAL D'ALZETTE							
RUSSANGE		Sur les 3 années	Site de Micherville à cheval sur Audun-le-Tiche, Russange et Villerupt	non précisé	50 à 150 caravanes	De mai à septembre	De mai à septembre
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NABORNIEN							
VALMONT	Grands groupes : évangélistes en transit vers le rassemblement annuel	2014	Proximité plan d'eau Z.I. actuel	2 fois	1/ 60 caravanes 2/ 80 caravanes	1/juin 2/ juillet	1 semaine
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ORNE - MOSELLE							
AMNEVILLE LES THERMES	Grands groupes	2014 et 2015	1/Terrain de sport 2/ Bouleodrome	1 fois/an	60 caravanes	Juin	15 jours
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE RIVES DE MOSELLE							
FEVES	Grands groupes: passage en vue du rassemblement; pb des ordures, approvisionnement en AEP	Sur les 3 années	ZAC Val EuroMoselle Nord	1 à 2 fois	>100	Mai-Septembre	1 à 3 semaines
MALROY	Petits groupes: familles proches de Malroy, rassemblement évangélique, ne veulent pas aller sur aire aménagées car veulent aires en herbe, raccordement sauvage eau et électricité, coexistence avec d'autres familles.	2015 2016	1/ Terrain de football 2/ Terrain privé	1 fois par an sur chaque site	2015: 20 caravanes 2016: 10 et 20 caravanes	1/6	2015: 15 jours 2016: 10 jours et 15 jours
NORROY LE VENEUR	Grands groupes: passage d'été (2014) + passage en vue du rassemblement de Grosstenquin+ fermeture de l'aire de Marange-Silvange	2014 2015	2014/ ECOPARC Norroy Le Veneur 2015/ ECOPARC et Parking privé d'entreprise immeuble "Le Meltem"	2014: 1 fois étalé de juin à août 2015: présence de juin à fin octobre avec des départs et arrivées	2014: plus de 50 caravanes au total 2015: 15 caravanes sur le parking Meltem et plus de 120 sur l'ECOPARC	2014: juin-juillet-août 2015: juin à octobre	2014: 3 mois 2015: 5 mois
SEMECOURT	Grands groupes	2014 2015	2014/ Terrain Menourpri Terrain privé jouxtant décathlon 2015/ Terrain privé jouxtant décathlon	2014/ 1 fois sur chaque site 2015/ 2 fois	2014/ 70 et 50 caravanes 2015/ 50 caravanes	Juillet - Août	2014/ 3 semaines et 2 semaines 2015/ 2 semaines à chaque passage
TALANGE	Grands groupes: installation du fait de la fermeture de l'aire d'accueil pour cause de travaux de maintenance	2014 2015	Zone industrielle du Port-Talange et Hagondange	1 fois/an	100 caravanes	Juin	1 mois
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SARBOROUGH - MOSELLE SUD							
SARBOROUGH	Grands groupes: 2015 et 2016 passages vers grand rassemblement	Sur les 3 années	2014: Zone commerciale Est rue Dessiner 2015: Zone de Loisirs et Zone industrielle 2016: Zone de Loisirs	2014: 1 passage 2015: 2 passages sur zone de loisirs et 1 passage sur zone industrielle 2016: 1 passage	2014: 57 caravanes 2015: 100 caravanes sur zone de loisirs et 50 caravanes sur zone industrielle (en même temps) 2016: 100 caravanes	2014: juin 2015: mai et août 2016: juillet	2014: 1semaine 2015: 18 jours en mai et 2 semaines en août 2016: 1 semaine
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAULNOIS							
FRANCALTROFF	Grands groupes	2014	1/ Abords du stade municipal 2/ Zone artisanale de Francaltroff	1 fois/an	Environ 100 caravanes	Pendant ou avant le rassemblement évangélique de Grosstenquin	1 semaine

Ces données questionnaires partielles complétées par celles issues des relevés de police et de gendarmerie sur la période de juin 2015 à mi-octobre 2016, fournissent une traduction cartographique pour partie fort différente de celle relative aux petits groupes en itinérance locale. En effet pour les grands passages c'est plutôt l'importance des axes, ainsi que la taille critique des lieux d'arrêts qui justifient la recherche des points d'arrêts sur un parcours qui doit-être nourricier à l'échelle du groupe arrêté. On remarque ainsi que pour ces grands groupes la question transfrontalière devient plus anecdotique.

A cette lecture apparait clairement la question de l'aire de grand passage de Sarreguemines, seul équipement existant, qui n'apparait pas sur la carte. Nous pourrions nous poser la question de la nécessité territoriale de ce type d'équipement sur cet arrondissement. Néanmoins la régularité des demandes auprès de la collectivité (*environ trois par an*) montre son besoin. Sa qualité et de son échelle, conformes aux prescriptions, pose la question de la qualification de sa prescription initiale ; mais aussi celle de la fiabilité des annonces de venues sur les territoires.



Motifs de passages cités sur 2014-2015 et 2016



2.4 Opérations dites d'habitat « adapté »

Tous les territoires qui ont avancé de façon significative dans l'organisation de l'accueil des groupes itinérants se sont retrouvés confrontés à établir une distinction entre les usages / besoins de ceux-ci et ceux des groupes dits sédentaires. Ces derniers, souvent les plus nombreux, arrêtés pour des raisons à étudier au cas par cas, ont des besoins différents en particulier au regard des intempéries.

En Moselle si des réflexions sont en cours en divers points du territoire (*la plus avancée est celle du Val de Fensch à Nilvange*) seules les agglomérations de Forbach et Sarrebourg ont mené des actions structurées. Sur Sarreguemines des terrains familiaux sur la base de décret du 17 décembre 2003 ont également été financés pour améliorer la situation d'une famille de ferrailleurs mitoyenne de l'aire d'accueil.

Les actions engagées

Expérience « habitat adapté » à Forbach - Adoma

Forbach : la ville et son environnement urbain sont particulièrement concernés par une présence de gens du voyage sédentaires au-delà des échelles connues habituellement en France, avec un quartier particulièrement sensible : Bellevue. Face à une problématique complexe, et à l'époque très peu étudiée, la ville a porté plusieurs projets résidentiels à ce jour autour desquels le travail social se perpétue.

Elle s'est appuyée dans sa démarche principalement sur les bailleurs ADOMA et MOSELIS qui ont travaillé à la production de plusieurs opérations de construction d'habitat social adapté. Toutefois malgré une production significative et l'implication d'associations locales d'usagers, ces réalisations n'ont apporté qu'une réponse partielle. Laquelle a néanmoins grandement amélioré la situation initiale pour les familles concernées.

Aujourd'hui le quartier est intégralement inscrit dans un périmètre ANRU de façon à pouvoir cibler les actions d'améliorations souhaitables.

Premiers résultats

Ce projet volontariste a permis la disparition d'un bidonville en apportant une réponse sanitaire et urbaine à un besoin ancien. Les premières interventions de viabilisation datent de 1989. Les familles, pour les plus anciennes seraient arrivées en 1945 après la Seconde Guerre Mondiale.

En 1994, plus de 80 ménages occupaient le site.

Pour répondre à ce besoin 55 pavillons ont été construits (*opération tiroir*) certains existaient déjà et encore aujourd'hui. Un travail participatif avec les familles a été expérimenté afin de répondre au mieux aux attentes et besoins. Tentative importante à souligner mais à nuancer car à l'époque, la conception participative ne disposait ni d'une méthodologie ni d'une pluridisciplinarité suffisante pour accompagner les ménages.

Les familles bien connues du CCAS de Forbach, des assistantes sociales du Département et de l'UDAF qui les accompagne dans le cadre du RSA travaillent comme auto-entrepreneurs dans le commerce ambulancier, vente sur les marchés.

De nombreux ménages ont largement investi leur habitat, une appropriation forte des intérieurs est à noter. Toutefois, certains habitats montrent des signes de dysfonctionnements techniques (*isolation, mode chauffage...*)

Les équipements publics extérieurs initialement prévus n'ont pas été réalisés, laissant de l'espace à de nouvelles installations spontanées. Le phénomène d'installation illégale est de faible qualité continue.

Les décohabitations non accompagnées posent problème. Une inadéquation entre composition des ménages et la typologie des logements apparaît. Des problèmes d'impayés sont aujourd'hui constatés.



La gestion ne s'y est pas banalisée : les rotations se font en interne, les décohabitations y sont problématiques et les impayés augmentent. Le site masque de nouvelles auto-constructions précaires.

Malgré une réelle volonté d'intervention, la mise en œuvre du projet n'a pas abouti à une intégration urbaine et sociale des familles.

Terrains familiaux à Sarrebourg - Cap Ouest :

La ville de Sarrebourg est confrontée à plusieurs situations de sédentarisation inappropriées sur son territoire. La plus importante et complexe à gérer était celle du quartier « Cap Ouest » du nom du secteur commercial près duquel s'étaient arrêtés puis sédentarisés une vingtaine de ménages.

Au regard de la situation globale de ces ménages la ville a souhaité mener une action résolutive vers un logement décent de plein droit. Pour cela elle s'est appuyée initialement sur ADOMA, bailleur social thématique qui lui avait fait une offre de services en ce sens. Cet opérateur n'a pas réussi à mener cette opération à terme laissant la ville seule avec un groupe social auquel des promesses avaient été faites et qui se trouvait dans l'incompréhension de la situation.

Il a alors été décidé de piloter directement une opération de terrains familiaux telle que définie par la circulaire du 17 décembre 2003. L'opération a été finalisée en 2015.

Caractéristiques : la ville a aménagé les sanitaires et viabilisés les emplacements, les familles les ont ensuite occupé en tant que locataires en titre

Points positifs :

- Une amélioration indéniable de la situation sanitaire des ménages
- Une socialisation bien meilleure dans la ville
- L'émergence d'un statut assumé

Points à améliorer :

- Une réponse résidentielle insuffisante qui a conduit les habitants à ajouter des auto-constructions aux sanitaires installés par l'agglomération lesquels constituent des infractions nécessaires au droit de l'urbanisme
- Qui pose un problème de précarité énergétique
- Et maintien une fragilité du statut des familles au regard du droit de l'urbanisme
- Un site qui reste relativement éloigné de la ville et des services, en particulier pour les enfants



Nilvange (Val de Fensch)

Un projet d'aménagement d'habitat adapté est en cours sur la commune de Nilvange. Conduit par la communauté d'agglomération du Val de Fensch, il vise à résorber l'habitat insalubre du terrain sédentaire actuel. Ce projet concerne 20 familles. Il fait l'objet en outre d'un accompagnement social conduit par l'association Amitiés Tsiganes qui permet d'associer les habitants au projet. Le projet devrait passer à la phase construction en 2017.

Problématiques communes

Une remarque commune à faire pour l'ensemble de ces 3 projets s'inscrit dans le constat de portages très longs. Même trop longs. A quasiment une décennie chacun pour passer du choix de faire à celui de la réalisation ces opérations traduisent une difficulté pour les collectivités concernées de trouver et le bon interlocuteur, et les bons outils de montage. Sur cette durée les données démographiques évoluent fortement, avec en particulier tous les enfants qui avaient 8 ans et plus à l'origine de l'engagement de la démarche qui sont probablement devenus les membres de nouveaux ménages.

En plus les opérateurs lorsqu'ils sont allés au bout du portage cherchent à s'en désengager alors même qu'ils sont très loin d'avoir amorti leur action. Cela traduit outre des faiblesses dans l'amont lors des portages ainsi que durant les travaux une absence totale de formation à l'accompagnement aval de ces relogements. Or c'est une des clés désormais connue de la réussite de ces projets. On n'initie pas un itinéraire résidentiel sans commencer par un premier apprentissage des lieux et de leur fonctionnement. Lequel est toujours très différent des pratiques intuitives de débrouille sans paiement des fluides ni de prise en compte des fragilités du second œuvre qui caractérisaient les situations antérieures à ces actions.

Il émerge comme un enjeu de prise en compte de ces besoins encore très actifs la nécessité de travailler sur la mise en place de savoir-faire globaux pour répondre à ces situations anormales diffuses dans toute la Moselle.

2.5 Sédentarisaton (*ancrage sur les territoires*)

La réponse aux besoins des sédentaires membres de la communauté des Gens du voyage s'inscrit comme une annexe obligatoire du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Annexe parce que les financements du logement, en particulier ceux ciblés sur la lutte contre le mal-logement, sont considérés comme tous applicables et mobilisables sur ces situations. Pour autant l'étude des besoins des sédentaires s'impose dans toutes les révisions comme un pivot de la réussite des politiques d'accueil. Il est en particulier essentiel, pour les collectivités et les usagers, que les équipements qui seront produits soient adaptés à leurs usages et compris des usagers dès l'amont de leur installation. Et que les ressources afférentes soient affectées correctement.

Aujourd'hui le constat national est une dominante perdant/perdant lorsque des équipements dévolus à l'origine à l'accueil sont utilisés par des populations résidentes alors que des itinérants restent en stationnement sauvage sur le même secteur. Cette situation reste minoritaire en Moselle qui se positionne comme un département plutôt en pointe dans ces approches argumentées du fonctionnement des aires d'accueil. Néanmoins des situations existent et des tentatives d'obtention de dérogations non argumentées sont récurrentes. Par ailleurs nous retrouvons des familles dont l'itinérance est artificiellement fléchée d'un site à un autre par certains gestionnaires organisateurs d'une errance qui assure un remplissage des aires par des ménages qui deviennent de facto dépendants de cette gestion.

Or pour que le schéma d'accueil des itinérants vive il importe que les collectivités et l'Etat qui ont mobilisé des aides en aient les résultats escomptés. Ce qui implique d'identifier et d'accompagner vers d'autres solutions les ménages en recherche d'ancrage sur les sites d'accueil.

2.5.1 Présence des Gens du voyage en Moselle

A l'instar des constats menés dans l'ensemble des départements français, la mise en œuvre à une échelle nationale de la loi 2000-614 qui organise l'accueil et l'habitat des Gens du voyage fait émerger en Moselle une grande diversité de situations et de besoins de ménages vivant en caravane, issus de la communauté des gens du voyage, mais plus du tout itinérant autrement que par la pression environnante. Au regard du nombre et de la diversité de ces situations, leur mise en perspective devrait pondérer la motivation initiale de la loi. La somme des caravanes stationnées ou en circulation sur un territoire est fort différente de son besoin d'accueil.

Conséquemment, pour répondre au besoin d'habitat des gens du voyage il est essentiel de qualifier celles-ci au regard de la nature des mobilités observées.

Ainsi les données brutes de présence obtenues permettent de quantifier une somme de besoins mais elles doivent être complétées par une approche locale affinée. L'objectif est de dissocier les natures de ces présences afin de qualifier la somme des besoins à y satisfaire. Ainsi les données des stationnements sauvages récurrents permettent d'affirmer que sur les zones urbaines de Moselle la répétition des mêmes identités à quelques kilomètres de distance, dans des configurations et tailles de groupes variables suivant les capacités d'accueil de chacun des sites d'opportunités ou ils s'installent marque une problématique première de sédentarité insatisfaite.

Ces symptômes font émerger de façon claire la nécessité de travailler conjointement sur des réponses qui alternent organisation de l'accueil du passage avec la production de solutions résidentielles qui répondent aux besoins des ménages en perte dominante de mobilité. Propositions qui résulteront de l'exploitation croisée des données recueillies. D'autant que ces besoins de

s'organiser dans un ancrage territorial dominant ne posent en aucun cas une notion d'abandon du voyage ; à court, moyen ou long terme. Pour autant ils ne l'excluent pas.

Plusieurs points du territoire départemental sont particulièrement marqués par ces situations. Ce sont principalement les zones urbaines sur les agglomérations de Metz, Thionville ou Forbach qui concentrent le plus grand nombre de cas. Toutefois ces dizaines de ménages itinérants en petits groupes sur ces territoires restreints ne signifient pas qu'aborder leur devenir prioritaire dans des formes d'hébergement sédentaires encore à définir excluent le besoin de nouvelles aires d'accueil. La disproportion semble trop importante.

Ensuite ces données doivent-être retravaillées au regard des lisibilités croisées pour connaître le nombre exact de ces ménages. En effet lors du questionnement ouvert du questionnaire envoyé à toutes les communes de Moselle sur l'identification qu'elles avaient des ménages sédentaires en situation résidentielle inadéquate sur leur territoire, plusieurs communes mitoyennes identifiaient les mêmes ménages comme des itinérants locaux pour les unes, comme des sédentaires en errance pour les autres.

Néanmoins dans leur disparité toutes ces identifications familiales mettent en évidence l'enjeu majeur de cette qualification première de tous ces ménages problématiques pour construire la bonne échelle de préconisations. A ce stade la question sédentaire émerge comme une dominante alors même que le département s'il en a ressenti la problématique dans son précédent schéma n'a pas su se doter des moyens d'aborder la question d'une façon professionnellement structurée. Les rares exemples d'actions mettent en exergue.

Si l'on considère que le projet de Nilvange, apparemment prêt à entrer en phase opérationnelle près de 10 ans après avoir été engagé, on doit se questionner sur pourquoi autant de temps alors que les moyens existaient déjà lorsqu'il a été engagé. Le constat est le même sur le projet Cap Ouest de Sarrebourg. Et dans les deux cas, avec des EPCI volontaires et prêtes à porter devant leur population ces projets peu populaires, ni l'Etat, ni les opérateurs qui les ont partiellement accompagnés n'ont su mobiliser les moyens existants à l'échelle de ce qu'ils auraient pu et dû être. Aussi bien sur l'investissement que dans les politiques d'accompagnement. Il en a résulté sur Sarrebourg un projet bon pour les ménages et la ville mais insuffisant pour les faire entrer dans le droit commun et y bénéficier des accompagnements existants pour le reste de la population à ressources comparables.

Une des réponses évidente à ces faibles résultats est à chercher dans la dichotomie entre l'identification des symptômes que constituent ces cadres de vie précaires et la capacité à construire des diagnostics qui dépassent ces lisibilités évidentes. Pourtant cette capacité est essentielle pour construire des stratégies de résorption de ces formes d'habitat indignes puis de les mettre en œuvre et de les accompagner, ainsi que les collectivités concernées.

Présences de sédentaires signalées

Parmi les communes mosellanes qui ont répondu à notre questionnaire, 15 identifient des situations d'ancrage dans des conditions problématiques sur leur territoire. Mais ces situations sont considérées comme des installations pérennes **sur des terrains répertoriés par les communes**. Ils se déclinent d'ores et déjà autour des situations suivantes :

SEDENTARISATION						
COMMUNE	Types d'installation	Lieux	Ancienneté installation	Statut d'occupation	Nombre de personnes et de ménages	Conditions d'habitat
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE METZ METROPLOLE						
METZ	Sédentarisation	1) Rue Barral 2) Rue Bérnard: rue de la petite Broche 3) Chemin de la Moselle: Rue Yvan Goll/ rue des Prémontrés/ Rue Paul Dassenoy 4) Avenue de Blida: aire d'accueil	1) et 2) depuis de nombreuses années 4) présents avant la création de l'aire en 2009	1) et 2) Sans droit ni titre 3) Locataires appartements Metz Habitat Territoire 4) Sans droit ni titre, procédure expulsion en cours	1) et 2) environ 5 familles sur chaque site 4) 2 ménages; 4 personnes	1) EDF, Eau, caravanes 2) EDF, Eau, caravanes et constructions 4) Eau et EDF en branchements sauvages, Constructions
COIN-LES CUVRY	Sédentarisation	n° 28 rue principale	Antérieur à 2013	Locataire	1 famille de 3 personnes	EDF; Eau; Construction
NOUILLY	Sédentarisation	Rue du Moulin de Régnier	Plus de 10 ans	Sans droit ni titre lettre au procureur en 2009 - Mauvaises relations	Non précisé	EDF; Eau; 1 caravane,, 1 mobilhome
FAMECK	Sédentarisation	Fameck Budange, lieu-dit Vevecholot	sept-15	Propriétaires	1 ménage de 4 personnes	En zone NC EDF, Eau, caravanes,
NILVANGE	Sédentarisation	Aire d'accueil d'Algrange		Locataires/ usagers de l'aire		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORTES DE FRANCE-THONVILLE						
FONTOY	Sédentarisation	1) 35 rue de Neufchef 2) 35 rue de Neufchef 3) 10 rue de Neufchef	1) 1960 2) 1980-1990 3) 1980	1) Propriétaire 2) Sans droit ni titre 3) Propriétaire	1) 14 ménages et 48 personnes 2) 5 ménages et 25 personnes 3) 10 ménages et 34 personnes	1) EDF, Eau, caravanes et constructions 2) EDF, Eau, caravanes 3) EDF, Eau, caravanes et 1 construction
YUTZ	Petits groupes: famille connue	Sur les 3 années	Zones commerciales, parkings	2014: 9 passages 2015: 9 passages 2014: 8 passages	4 à 40 caravanes	Hiver et printemps/été
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FORBACH PORTE DE FRANCE						
MORSHBACH	Sédentarisation	1) 34 rue du Chemin de Fer 2) 4 rue de la Source 3) 10 rue de la Source 4) 4 rue Nationale 5) 10 rue Nationale 6) 111 rue Nationale 7) 111 B rue Nationale 8) 2 B Rue du Hérapel	1) 01/10/2012	Tous Propriétaires	1) 1 ménage de 2 personnes 2) 2 ménages et 5 personnes 3) 1 ménage de 7 personnes 4) 1 ménage de 3 personnes 5) 1 ménage de 3 personnes 6) 1 ménage de 5 personnes 7) 2 ménages et 4 personnes 8) 2 ménages et 3 personnes	1) en zone Aua, EDF, Eau et constructions 2) à 7) en zone U; EDF; Eau et constructions 8) en zone A; pas d'installation sanitaire, 2 caravanes; relations difficiles car insalubre; demande un raccordement au réseau d'assainissement
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN						
BERTRANGE	Ancrage: 1 famille propriétaire mais qui ne vit pas sur le terrain	Famille Holderbaum séjour de quelques jours sur terrain privé Rue du Cheval	Dernier séjour: juillet 2015, 15 jours	Propriétaires	5 caravanes	Non aménagé

SEDENTARISATION						
COMMUNE	Types d'installation	Lieux	Ancienneté installation	Statut d'occupation	Nombre de personnes et de ménages	Conditions d'habitat
COMMUNAUTE DU PAYS DE BITCHE						
LEMBERG	Sédentarisation	Non précisé	01/09/2016	Locataire	1 famille et 3 personnes + accueil occasionnel de caravanes	Zone U Maison individuelle
ORMERSVILLER	Sédentarisation	7 rue de la Trubach	Plus de 5 ans	Locataire	1 ménage d'une personne	Zone UA EDF, Eau + carvanes
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SARREBOURG - MOSELLE SUD						
SARREBOURG	Sédentarisation	1) zone: Cap ouest , terrains familiaux 2) Route de Sarreguemines vers Sarraltroff 3) rue des Ponts	1) 1999 et 2015 création des TF 2) 2000 3) 2003	1) Locataire avec convention 2) et 3) Autorisation + facturation	1) 11 à 45 ménages, 40 personnes 2) 12 à 15 ménages, 35 à 40 personnes 3) 9 à 12 personnes, 35 à 40 personnes	1) EDF, Eau, Caravanes = chalets 2) EDF (3 compteurs), Eau sur bloc sanitaires, caravanes, chalets 3) EDF et Eau sur blocs sanitaires + chalets Pour 2) et 3) demandes de sanitaires plus nombreux et en meilleur état
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAULNOIS						
LANEUVEVILLE	Sédentarisation	3 rue du point du jour		Propriétaire	2 ménages et 7 personnes	EDF, Eau et 2 caravanes
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD MESSIN						
FLEURY	Sédentarisation	Rue du Moulin : 5 parcelles	1/1987 2/1997 3/1993 4/1999 5/1996	Propriétaires	1/1 famille de 4 personnes 2/1 famille de 6 personnes 3/ 1 famille de 6 personnes 4/ 1 famille de 4 personnes 5/ 1 familles de 4 personnes	EDF, Eau + Chalets
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU WARNDT						
CREUTZWALD	Sédentarisation	18 rue des chmaps	Années 70	Propriétaires	3 familles; environ 15 personnes	EDF, Eau, carvanes + extension en dur autour des caravanes

Au regard de ces différentes identifications brutes cette problématique apparaît comme une priorité y compris avant de produire les places d'accueil manquantes de façon à éviter des engagements de crédits prématurés ou susceptibles de produire de nouveaux masques de la réalité des situations et attentes.

Sur le département de la Moselle, le besoin en formes ou démarches adaptées de sédentarisation constitue un phénomène prégnant au regard de la somme des situations inadéquates sur les territoires connaissant une présence significative de Gens du voyage. Quand bien même la question du grand passage reste l'inquiétude la plus forte, elle est bien moins problématique en termes sanitaires et environnementaux que celle liée à la dégradation du quotidien des familles de gens du voyage sédentaires sur des sites assimilables souvent à des bidonvilles de petite taille.

Dans plusieurs de ces cas leur errance subie, avec en contrepartie une mobilité induite effective, a conduit jusqu'à présent à les identifier unilatéralement en tant que « Gens du voyage » en excluant de fait la dimension relative à l'ancrage territorial. Ce classement, dominant dans les diagnostics de la première génération de schémas départementaux, a retardé d'autant la mise en place de stratégies résolutives.

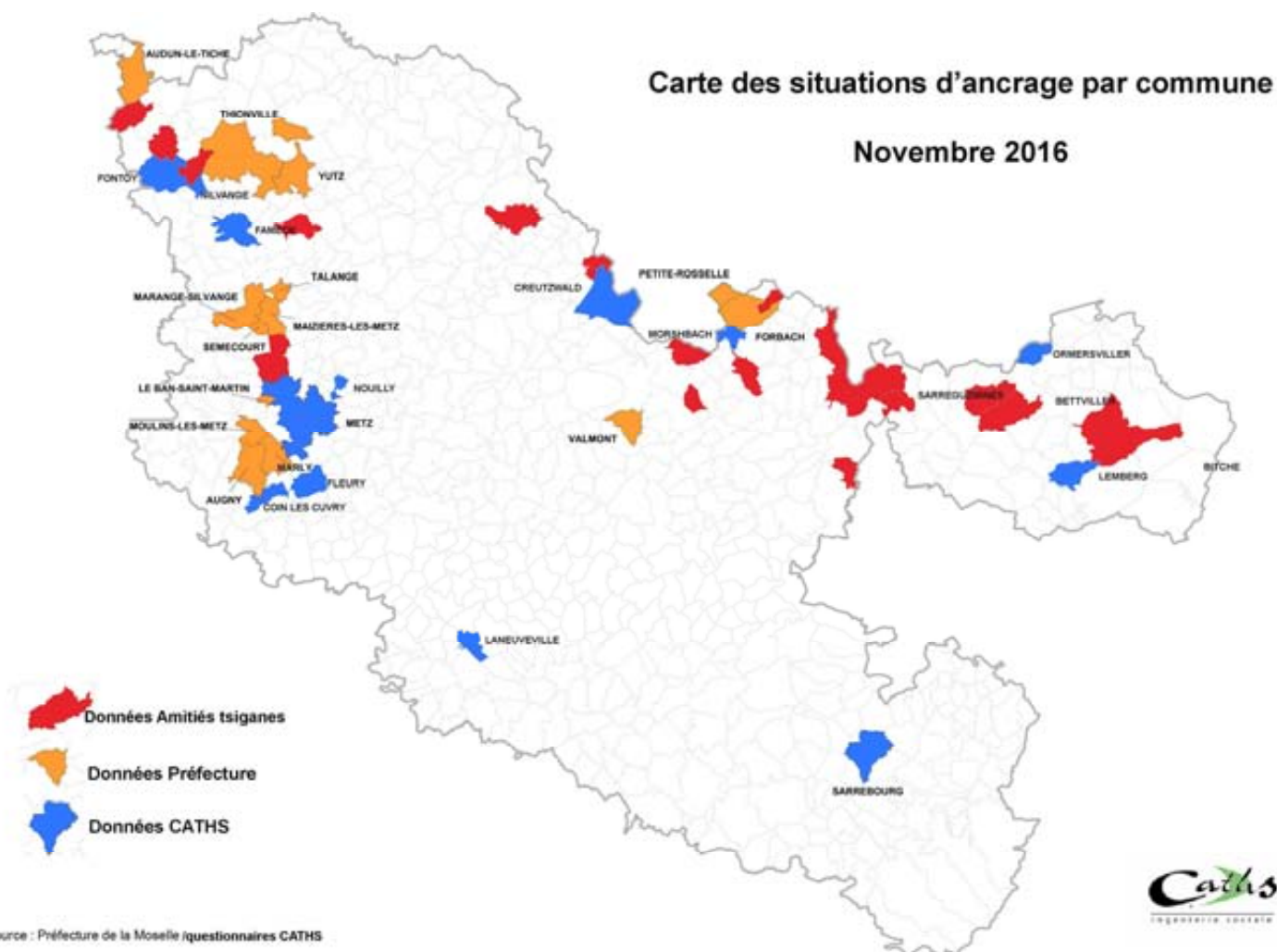
Sur le département de la Moselle, nous comptons deux secteurs particulièrement marqués par ce phénomène sur le département :

- Le nord-ouest du département le long de l'axe entre Metz et Thionville qui concentre quelques centaines de ménages en situation précaire sur les territoires de 4 EPCI les plus peuplées du département
- La zone comprise entre le pays Naborien et l'agglomération de Forbach où malgré la construction de près d'une centaine de logements à destination des gens du voyage de très nombreux îlots de précarité persistent.

- Sur le reste du département de nombreuses situations plus diffuses, en particulier autour des petites villes.

Cinq types de sédentarisation sont observés en Moselle :

- Une sédentarisation progressive sur les aires d'accueil
- Une rotation organisée entre plusieurs aires d'accueil proches. En général cette errance est associée à une domiciliation sur l'une des aires du parcours
- Une errance par défaut de lieu d'ancrage en particulier dans les zones urbaines. Celle-ci se dilue régulièrement au sein des grands passages l'été
- Une sédentarisation par groupes structurés sur des sites peu utilisés ou en attente de mise en développement
- Par installation diffuse en zone peu tendue, avec ou sans accès à la propriété, avec ou sans aval de la collectivité, avec ou sans un confort minimum, toujours sans conformité urbanistique.



2.5.2 Synthèse territorialisée

La situation des Gens du voyage dans le département de La Moselle offre une photographie assez complète des situations qu'on peut rencontrer sur le territoire national, ponctuée d'un point singulier dans le passage courant. A travers ce prisme national se dessinent les hypothèses d'action envisageables ainsi que leurs approches particulières.

Aujourd'hui ces besoins sont identifiables et identifiés par les acteurs peut-être de façon empirique ou bien parce qu'ils font obstacle au fonctionnement des équipements existants ou bien encore parce que les Gens du voyage rappellent leur présence par des installations qui posent des problèmes urbanistiques et des conflits d'usage.

La présence des Gens du voyage est inscrite très majoritairement le long des axes de transit et à proximité de la frontière luxembourgeoise.

Le passage courant

Le département est fortement concerné par le passage courant. Ainsi si le nombre des places d'accueil a nettement baissé entre le premier schéma départemental et celui en vigueur, certaines données doivent être affinées car elles pourraient poser le besoin d'une légère augmentation des prescriptions actuelles. Le passage concerne deux types de venues :

- Le passage intra-départemental ou de proximité, principalement avec les Ardennes, de familles qui ne quittent pas ou très peu le département. Faible passage sur l'ensemble de la Moselle mais ancré sur des territoires qu'ils ne délaissent que très peu. Ces groupes peuvent être au mieux considérés comme de itinérants locaux, au pire comme de gens en errance. Si les premiers ont des polygones de vie plus ou moins restreints dans le département, les aires d'accueil peuvent être une réponse tout à fait appropriée à leurs besoins. Pour les seconds il est nécessaire voire urgent de connaître leurs vrais besoins lesquels s'orientent généralement vers une sédentarisation. Le voyage intra-départemental est caractérisé par une segmentation forte sur le territoire très proche, les familles ont de polygones de déplacement qui se mélangent peu.
- Le passage extra-départemental constitué de familles qui viennent soit travailler sur le Luxembourg voisin et repartent leurs tâches effectuées, soit des groupes qui traversent le département pour rejoindre le sud de la France en été ou ils ont fait souche et reviennent régulièrement sur leur territoire d'origine.

La sédentarisation

Elle est un phénomène très répandu sur le territoire du département de Moselle, il est même dominant sur le secteur de Forbach ; sur le reste du département la situation est plus nuancée. Territorialement ce sont le nord-ouest urbain du département et la zone de Forbach qui sont les plus concernés avec entre autres des polygones sur lesquels les besoins sont importants (*Forbach, agglomération de Metz, agglomération des Portes de France ...*). Néanmoins beaucoup de communes qui n'ont rien indiqué sur les fiches d'information sont, elles aussi, confrontés à des tentatives de sédentarisation ou bien des présences de quelques familles qui l'attendent sans l'exprimer.

Souvent cette sédentarisation se confond avec le passage ou plutôt l'errance des groupes. Suivant les lieux, les saisons et les approches ces groupes ou ses familles sont tantôt considérés comme itinérantes ou bien sédentaires. Ces besoins se lisent également dans le fonctionnement de beaucoup d'aires d'accueil. Ce sont deux hypothèques qu'il faut lever dans le prochain schéma pour

faire des choix d'équipement et conduire des projets coordonnés et partenariaux pour qu'ils soient à l'échelle voulue sur des territoires adaptés à leurs polygones de vie.

Dans tous les cas l'imbrication de la problématique de sédentarisation avec le fonctionnement des aires d'accueil nécessite, malgré le fait qu'elle soit une annexe du schéma, de la traiter pour que la partie opposable du schéma fonctionne et soit adaptable.

Les grands passages

C'est le point sensible de la Moselle !

Les équipements insuffisants, voire inexistants, et l'absence d'une coordination ou intermédiation départementale, pourtant voulue dans le précédent schéma mais jamais mise réellement en œuvre, obèrent actuellement le fonctionnement de cet accueil des grands passages laissant la possibilité de nombreux conflits où chacun peut renvoyer la responsabilité à l'autre (*des collectivités qui reprochent aux gens du voyage leur fonctionnement par rapports de force imprévisibles, des Gens du voyage qui font valoir l'absence de structures adéquates...*) L'absence d'équipement sur tout le nord du département est un frein important au bon fonctionnement de ces grands passages.

Dès lors il s'agira de construire une approche départementale de la gestion des grands passages qui permettra de mettre en place une concertation régulière avec les organisations de gens du voyage et ainsi de les responsabiliser sur les éventuelles difficultés rencontrées. En parallèle cette cellule devra être renforcée chaque fois que la grande mission de fin d'été de Vie & Lumière se déroulera dans la région afin d'imaginer des solutions temporaires pertinentes et alors même qu'un investissement permanent n'est pas souhaitable.

3. L'accompagnement des Gens du voyage

Outre les obligations opposables relatives aux équipements d'accueil, et mis à part la question des besoins des sédentaires traitée en amont, les schémas départementaux doivent développer des annexes obligatoires relatives aux situations complexes des gens du voyage en Moselle. Si celles-ci ne sont pas directement opposables, elles doivent néanmoins servir à les introduire ensuite dans les démarches politiques territoriales adaptées. Ces volets obligatoires sont :

- L'accès aux droits
- L'habitat
- La scolarisation,
- La santé,
- L'exercice économique

Par-delà le cadre de ces annexes obligatoires il convient d'attirer l'attention des collectivités et des institutions sur l'importance de la domiciliation qui devient d'autant plus cruciale que la loi de 69 est en passe d'être abolie mettant fin à la notion de commune de rattachement et donnant une importance particulière à l'adresse de domiciliation pour prendre le relais en termes administratif et législatifs

Les acteurs :

Sur le département de la Moselle, l'engagement des institutions sociales s'est inscrit le plus souvent en fonction de la création des équipements d'accueil. Cet engagement est tributaire de la volonté plus ou moins marquée des institutions responsables d'agir en direction de cette population selon des politiques d'actions qui leur sont propres. Des secteurs du département peuvent ne pas avoir d'action malgré la présence des Gens du Voyage car les besoins non exprimés de cette communauté ne provoquent pas la mise en place d'actions. Par ailleurs une présence plus qu'épisodique sur d'autres territoires n'incite pas les acteurs locaux à développer ces actions. Parfois elle peut être déléguée à des acteurs gestionnaires du fait de leur proximité avec les groupes de voyageurs.

Ce processus a facilité un émiettement et une sectorisation géographique autour des aires d'accueil de l'accompagnement des gens du voyage sans toutefois que des liens opérationnels et de coordination existent entre ces différents acteurs sur le département. L'association Amitiés Tsiganes, par la diversité de ses activités, sa présence sur la majeure partie des aires d'accueil et au-delà auprès des gens du voyage sédentarisés a acquis une vision à la fois périphérique et relativement précise de la situation des gens du voyage sur le territoire départemental.

Les acteurs institutionnels :

La prise en charge et l'accompagnement de la population des Gens du voyage souffre encore trop souvent de la part des institutions d'une approche paradoxale. Celles-ci les considèrent comme une population spécifique dans la pratique mais souhaitent parallèlement qu'elle soit considérée comme une population de « droit commun » et, à ce titre, elle doit bénéficier de l'ensemble des droits comme n'importe quelle autre population, mais par le biais de procédures courantes. La méfiance des Gens du voyage vis-à-vis de la société des gadjé augmentée par leur peu d'appétence pour la chose administrative ne facilite pas cette rencontre. De fait dans la réalité quotidienne des acteurs se sont ou sont positionnés en tant qu'interface entre les services du conseil départemental en particulier mais aussi entre les acteurs institutionnels et les Gens du voyage sur des critères de

proximité comme certains gestionnaires d'aire d'accueil ou bien de légitimité reconnue par les Gens du voyage comme l'association Amitiés Tsiganes.

Le Conseil Départemental : Outre son engagement dans le soutien à la création et à l'amélioration des sites d'accueil, il met en œuvre les différents volets de sa politique de solidarité départementale. Ces derniers sont les services de proximité de la population dans son ensemble dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées :

- ✓ L'accès aux droits sociaux et l'accueil de toute demande sociale
- ✓ La prévention et protection de l'Enfance via les services de PMI et ASE
- ✓ L'insertion dans le cadre du Schéma Départemental d'aide sociale et du dispositif RSA pour lequel il s'appuie sur ses services sociaux mais aussi sur l'UDAF et l'ADIE qui assument des fonctions de référents dans le cadre de conventions d'accompagnement des bénéficiaires du RSA.
- ✓ L'aide aux personnes âgées et handicapées.
- ✓ L'animation du PDAHLPD

Cette action globale en direction des Gens du voyage s'inscrit dans la dynamique départementale qui s'appuie sur la demande des personnes. Il n'y a pas de politique d'action spécifique pour cette population. C'est le « droit commun » qui s'applique. Les liens avec les travailleurs sociaux sont inégaux selon les territoires. Sur certains secteurs les travailleurs sociaux du département sont bien identifiés ou bien ont une relation de proximité avec les gens du voyage confortée par une présence ancienne sur le poste et selon que les voyageurs en appellent prioritairement au système communautaire qui constitue une bonne réponse d'urgence ou bien s'appuient sur des acteurs périphériques. Ce qui parfois peut rajouter un maillon pas toujours nécessaire dans la chaîne d'accompagnement.

La DDCS : supervise le fonctionnement des aires d'accueil par le truchement de l'AGAA (*aide à la gestion des aires d'accueil*) dont elle a la responsabilité du suivi.

Par ailleurs, la DDCS assume la responsabilité de la rédaction du schéma départemental de la domiciliation qui concerne entre autres les Gens du voyage.

L'Éducation Nationale s'est pleinement investie dans l'accompagnement des enfants du voyage. Elle anime par le biais du CASNAV un groupe de travail départemental. Elle a créé un réseau s'appuyant sur les directeurs d'écoles pour mieux cerner et quantifier la réalité de la scolarisation des enfants du voyage sur le département. Elle a créé un outil : le livret numérique qui permet la continuité du suivi scolaire des enfants même et surtout en cas d'itinérance. En outre l'éducation nationale a mis en place des formations internes concernant les gens du voyage.

Les Centres communaux d'action sociale définissent leur action selon les besoins locaux. Leurs actions sont inégales et en tout cas non concertées au niveau départemental. Leurs actions sont diversifiées tant dans leurs objectifs que dans leurs méthodes :

La domiciliation : Les CCAS remplissent cette fonction qui leur est dévolue par la loi. Les communes porteuses de l'aire l'assurent mais aussi un certain nombre de communes qui sont confrontées à la présence de Gens du voyage. Certaines communes freinent cette domiciliation car ne maîtrisant pas la portée de cette action, elles pensent devoir se sentir responsable de l'accompagnement global de ces familles. D'autres domicilient les personnes quel que soit leur mode d'habiter (*itinérants, sédentaires*). Il n'y a pas eu d'étude exhaustive de l'action de l'ensemble des CCAS du département, il se peut donc que certaines communes et plus particulièrement les petites communes assument une fonction d'accompagnement ou de domiciliation pour quelques personnes ayant des liens avec elles.

L'accompagnement social et l'accès aux droits : En général les CCAS accompagnent les Gens du voyage dans l'accès et le maintien des droits lorsque ceux-ci en font la demande. Mais cette démarche est tributaire de deux critères informels :

- Les moyens à la disposition des communes pour l'assurer (*présence d'acteur sociaux dans le CCAS*).
- La démarche volontaire des familles.

D'une manière générale les CCAS assurent une fonction réglementaire mais ne développent pas une prise en compte de la spécificité des Gens du voyage (*réexpédiation dans le cadre de la domiciliation par exemple...*)

La Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle ne développe pas, à notre connaissance, d'action spécifique concernant les Gens du voyage. A contrario des CAF d'autres départements elle n'a pas mis en place de crédit d'amélioration de l'habitat caravane. Le contact avec les gens du voyage se fait essentiellement par le biais des permanences de territoires ou bien par le truchement des acteurs sociaux et en particulier l'association Amitiés Tsiganes ou encore par le biais des gestionnaires auxquels a été dévolue par défaut une mission d'accompagnement social sur les aires d'accueil. Elle assume par convention avec l'Etat sa fonction de payeur de l'ALT2 liée à la gestion des aires d'accueil.

Les acteurs associatifs

La distance voire l'ignorance mutuelle a souvent été la règle pour qualifier la relation entre gens du voyage et la société des gadjé. Les liens mutuels restent encore très mécaniques et utilitaires. Cette fonction de rapprochement est tenue principalement par le mouvement associatif soit parce qu'il a été mandaté pour animer des dispositifs soit parce qu'il s'est dans un premier temps auto mandaté pour servir de passerelle.

Amitiés Tsiganes agit pour l'ensemble des Gens du voyage du département et même au-delà. Cette association développe une série d'actions qui en fait un acteur prépondérant pour les institutions même si cela n'apparaît pas en tant que tel. Elle comptabilise en moyenne de 400 à 500 familles en suivi régulier auxquelles il faut ajouter toutes les familles qui peuvent la solliciter ponctuellement sur les aires. Ces familles peuvent être itinérantes, sédentaires, présentes très régulièrement sur le territoire départemental. Dans ce cadre elle assurait jusqu'à cette année une fonction centralisatrice des places sur les aires d'accueil. Rôle qui permet aux autorités d'avoir une photographie assez précise des places disponibles sur le territoire. Depuis 2016 cette fonction a été reprise par la DDCS. Les actions que conduit cette association sont diverses et transversales, ce qui leur donne une vision globale de la situation des familles des gens du voyage.

La domiciliation : 200 familles environ itinérantes adhèrent à leur service et peuvent donc accéder aux droits sociaux et surtout être identifiées par les administrations et dispositifs sociaux sur le territoire départemental.

L'Accès aux droits : Par un rôle d'écrivain public et par une fonction de lien entre les institutions et les Gens du voyage elle assure une passerelle fonctionnelle qui facilite le maintien des droits. Elle aide les gens du voyage dans leurs démarches administratives par le biais de permanences ou de visites sur sites. Amitiés tsiganes est présent sur pratiquement l'ensemble des aires d'accueil soit régulièrement soit à la demande.

L'accompagnement des autos entrepreneurs : Une cinquantaine d'auto-entreprises sont suivies régulièrement par Amitiés tsiganes qui pallie les difficultés de compréhension des gens du voyage voire à leur illettrisme pour assurer un lien fonctionnel avec les structures administratives et particulièrement le RSI.

Le lien école gens du voyage : Si dans le domaine de la scolarité Amitiés Tsiganes n'a pas un rôle majeur du fait de la structuration interne de l'Education Nationale elle n'en demeure pas moins un acteur passerelle, médiateur potentiel ou réel en cas de difficultés pour certaines écoles ou collèges.

Les besoins en habitat : Amitiés tsiganes assure dans le cadre du suivi individuel des familles un accompagnement pour l'amélioration de l'habitat notamment pour les familles sédentaires Elle assure une fonction de Mous auprès de la communauté de communes du Val de Fensch dans le cadre du projet d'habitat sédentaire de Nilvange.

Santé : Sur cette thématique Amitiés tsiganes a initié en lien avec l'ARS une action sur le site de Sarrebourg mais qui n'a pas permis une généralisation d'une action sur le territoire départemental.

Malgré cette action transversale de proximité, Amitiés Tsiganes reste fragile car elle n'a pas l'assurance de garder les moyens de pérenniser ces fonctions et notamment en ce qui concerne la domiciliation ou le rôle de centralisateur des places sur le département. Il faut donc être prudent sur ses possibilités actuelles et futures à jouer un rôle d'interface et de médiation et accompagnement social auprès des Gens du voyage. Les institutions devront s'interroger sur le soutien apporté à une structure pour lui donner les moyens de maintenir et développer une action d'accompagnement global indispensable.

Deux autres associations ont une action auprès des gens du voyage du département. **L'ADIE** intervient dans le cadre de l'accompagnement des auto-entrepreneurs notamment par le biais de prêts dit microcrédits aux activités économiques. **L'UDAF** assure l'accompagnement des gens du voyage titulaires du RSA dans le cadre d'un conventionnement avec le Conseil départemental. Mais cela constitue une action non spécifique de ces associations qui assurent par ailleurs nombres d'autres activités auprès d'autres publics. D'autres acteurs peuvent dans le cadre de projets locaux prendre une place qui crée un lien plus fort avec les gens du voyage (*médiathèque ...*)

Le Rôle des gestionnaires d'aires d'accueil : Sur le département les gestionnaires d'aires peuvent avoir un rôle d'accompagnement social. Sur certaines aires, l'accès aux droits est dévolu par convention à l'organisme gestionnaire de l'aire d'accueil. Sur d'autres c'est par intégration dans les dispositifs que les gestionnaires se retrouvent de fait dans un rôle d'interface soit de co-gestionnaire des questions sociales.

Par extension, ce dispositif est aujourd'hui étendu de fait aux personnes et familles qui ne résident pas ou plus sur l'aire voire qui séjournent sur d'autres aires. S'il présente un intérêt de proximité majeur pour les résidents et apporte une certaine efficacité à court terme pour les structures sociales, il pose néanmoins des problèmes qui peuvent à terme être très préjudiciable aux gens du voyage, à la collectivité et au gestionnaire lui-même.

- La confusion des rôles empêche une lisibilité nette des fonctions. Le gestionnaire a en même temps la responsabilité du respect du règlement et du fonctionnement de l'aire mais doit aussi entendre et gérer les difficultés des personnes à le respecter.
- Le gestionnaire est celui qui doit faire payer le loyer et potentiellement celui qui peut aider à le payer.

- Le voyageur peut voir remis en cause l'accompagnement social en cas de non-respect du règlement.
- L'aire d'accueil qui vise à être un vecteur d'insertion peut de ce fait devenir un lieu d'isolement social.
- Les conflits d'usage liés au fonctionnement de l'aire peuvent être rapidement difficiles à gérer et sont générateurs de situations conflictuelles impossibles à solutionner ou bien de situations de trop grande proximité qui génèrent potentiellement de la compromission.
- Les problématiques sociales sont masquées au regard des structures compétentes, cela ne facilite pas leur engagement dans l'accompagnement des gens du voyage.

En outre certaines familles continuent d'être suivies ou soutenues par ces gestionnaires même si elles ne sont plus sur l'aire. Il semble même que certaines familles sédentarisées sur le territoire environnant ont intégré ce type d'accompagnement comme un accompagnement classique.

Si la proximité est une condition à un accès et au maintien des droits, elle ne doit pas être source de confusion des responsabilités. La proximité doit permettre un lien entre les acteurs du droit et les gens du voyage. Il doit permettre cette passerelle indépendamment des conditions d'habitat. Cela fait plutôt apparaître l'importance d'une fonction de médiation entre une population qui exprime prioritairement une défiance vis-à-vis des acteurs sociaux et des acteurs sociaux en difficulté pour établir des relations fonctionnelles pérennes avec cette communauté.

Constats généraux :

L'action sociale en direction des Gens du voyage remet en question et en tension les dispositifs existants ainsi que les méthodes de travail des acteurs dans la mesure où il existe toujours une difficulté d'application liée aux spécificités de la population.

L'accompagnement social sur les aires d'accueil reste fortement impacté par les modes de gestion, le profil professionnel voire personnel des personnes qui interviennent. De manière générale, nous observons que l'accompagnement reste circonscrit au territoire des aires d'accueil, qu'il reste ponctuel et souvent limité au règlement de difficultés administratives relatives à un accès aux droits sociaux basiques. En ce qui concerne les sédentaires nous n'avons pas d'éléments qui nous permettent d'affirmer qu'il existe une relation étroite entre la majorité de la population des gens du voyage répartie sur le territoire et les services sociaux ou institutionnels. Comme pour les aires d'accueil le lien est surtout le fait de personnes travailleuses sociales qui sont identifiées par la population des gens du voyage, les gestionnaires des aires ou bien par le biais de l'association Amitiés tsiganes dans le cadre de ses activités diverses.

D'une manière générale les services sociaux du département ou des CCAS sont sollicités très ponctuellement par les familles résidant sur les aires d'accueil et généralement sur orientation ou médiation des régisseurs ou de l'association Amitiés Tsiganes. Par contre la sédentarisation de fait ou la rotation faible sur les aires d'accueil « protègent » les acteurs sociaux de la nécessité de prendre en compte les effets de l'itinérance sur l'accompagnement social (*domiciliation dans un autre département, séjour court sur le site, séquentialité de la prise en charge, difficulté de suivis longitudinaux...*).

L'accompagnement des familles sédentaires sur des sites autres que les aires d'accueil relève principalement d'Amitiés Tsiganes. Néanmoins un certain nombre de ces familles ont des liens ponctuels ou plus soutenus avec des acteurs sociaux comme les CCAS.

Les partenariats peuvent exister ponctuellement mais ils apparaissent plutôt comme des liens de travail fonctionnels. Mais ils restent circonscrits aux territoires locaux et ne sont pas formalisés par

des conventions ou des documents méthodologiques de partenariat sauf au niveau du sillon Mosellan ou le travail partenarial formalisé autour de la gestion des aires d'accueil, aborde les questions de partenariat autour de certaines questions sociales.

Plus globalement les acteurs locaux considèrent qu'il existe un déficit en termes de projet social global que ce soit dans l'approche des itinérants ou dans celle des sédentaires. Les représentants institutionnels sont d'accord pour constater l'absence de formalisation d'un travail partenarial à leur niveau et que cela constitue un frein important à la prise en compte des besoins des gens du voyage et la formalisation de méthodes adaptées.

Néanmoins on peut constater une prise en compte des problématiques sociales qui si elles n'ont pas débouché sur une action concertée au niveau départemental, permettent de réunir les acteurs dans un début de démarche qui ne demanderait qu'à être dynamisée.

Cela est d'autant plus important que l'action sociale auprès des Gens du voyage était encore à construire au début des années 2000. Elle reste par ailleurs complexe car le département de la Moselle est confronté à une même problématique générale que le reste du territoire national posée par le fonctionnement historique, culturel, politique, stratégique des Gens du voyage lesquels ont implicitement choisi de construire un système à côté de la société majoritaire dans laquelle ils vivent. Cette séparation vise à assurer la survie des personnes, des repères et traditions culturels. Elle est nourrie par les différentes politiques de rejet et les attitudes de discriminations que ces personnes ont subies et subissent encore. L'extérieur de la communauté est vécu à priori comme dangereux, et cette idée tend parfois à s'imposer comme un postulat. L'action sociale, la scolarisation et l'insertion sont vécus comme des éléments extérieurs même si ceux-ci ont des finalités d'amélioration des conditions de vie des Gens du voyage. Dans cette logique, la scolarisation peut apparaître alors comme une volonté d'assimilation, l'action sociale comme un objectif de contrôle, et l'insertion comme un désir d'acculturation.

Cette politique communautaire a conduit les Gens du voyage à présenter un profil social différent des autres populations dites « en difficultés » :

- ✓ Contrairement aux populations classiques des services sociaux, les Gens du voyage n'ont jamais été des « clients ». Il n'y a pas d'histoire de l'accompagnement social des Gens du voyage hormis celle fragmentaire des associations.
- ✓ Les dispositifs mis en place par l'action sociale agissent comme des filets de protection pour les populations à qui ils s'adressent. Elles avaient, en général, une situation plus enviable avant d'entrer dans les dispositifs (*par exemple le RSA*). Par contre la situation des Gens du Voyage avant l'entrée dans le dispositif était, elle, moins enviable pour la majorité d'entre eux. C'est pourquoi l'objectif qui vise à faire sortir les usagers de ces dispositifs pour regagner une position sociale meilleure ne peut constituer une avancée prioritaire pour les Gens du voyage. Pour ces derniers, le dispositif en lui-même, par ce qu'il permet et attribue, est une promotion sociale.
- ✓ Les acquis scolaires n'apparaissent pas comme des outils d'insertion professionnelle. Depuis des générations les Gens du voyage ont développé des connaissances spécifiques et acquis des savoirs faire informels très pragmatiques qui leur ont permis de contourner leurs insuffisances en savoirs classiques comme la lecture et l'écriture.
- ✓ Les dispositifs d'insertion s'appuient sur des critères académiques et professionnels classiques qui font fi des pratiques professionnelles et des systèmes d'apprentissage intra familiaux. Ils ne peuvent intégrer les savoirs faire informels qui permettent aux gens du voyage de maintenir en permanence des activités économiques dite de survie mais qui demeurent encore aujourd'hui efficaces.

- ✓ L'amélioration des conditions d'habitat des Gens du voyage apparait comme un préalable indispensable à toute action d'accompagnement de la communauté. La mise en place effective des aires d'accueil et les premières réponses aux besoins d'habitat sédentaires permettent aux Gens du Voyage de sortir peu à peu de la gestion au jour le jour et ainsi de se projeter dans l'avenir. L'accompagnement social des Gens du voyage nécessitera de la part des acteurs :
 - De s'appuyer sur les compétences implicites et les savoirs faire informels des Gens du voyage.
 - D'adapter les pratiques à ces caractéristiques.
 - D'harmoniser ces pratiques et de les coordonner.
 - De former ses acteurs aux spécificités des Gens du voyage pour mieux discerner dans un premier temps ce qui est de la culture, des modes de vie ou de la difficulté sociale, et, dans un deuxième temps, construire des méthodes adaptées.
 - De définir avec les familles, des objectifs en fonction de leurs spécificités.

Mais comme nous l'avons déjà décrit, il existe sur la Moselle une dynamique d'acteurs, certes souvent sur des territoires locaux, qui sont autant de forces vives pour appliquer une politique concertée d'action sociale au niveau départemental

Constats spécifiques :

A. L'accès aux droits :

Le statut des Gens du voyage encadré par la loi de 1969 et leur mode de vie itinérant ne leur permettent pas d'accéder aux droits comme tout un chacun. L'aire d'accueil dans son fonctionnement et son animation doit permettre cet accès aux droits. Si l'axe de travail doit rester autant que possible l'accès aux droits par les dispositifs classiques, il est nécessaire de tenir compte des spécificités afin de le rendre effectivement possible.

Sur la Moselle, l'accès aux droits ne semble pas être le problème majeur pour les familles. Les effets conjugués des aires d'accueil, de la sédentarisation historique sur les différents territoires, l'action de l'association Amitiés tsiganes, la référence RSA exercée par l'UDAF ainsi que le suivi économique de l'ADIE ont permis aux gens du voyage d'accéder aux droits sociaux et civiques. La problématique récurrente est plutôt la question du maintien de ces droits car le statut particulier des Gens du voyage, la décentralisation de l'action sociale, le système de la domiciliation sont autant de freins potentiels.

Les familles résidant sur les aires d'accueil s'adressent très ponctuellement aux services sociaux et le font généralement dans une logique de « guichet », notamment pour des demandes d'aides financières qui ne génèrent pas de suivi plus approfondi dans le temps. Cette situation est souvent liée au statut « itinérants » des familles qui peuvent posséder des attaches administratives sur d'autres territoires, en particulier dans les domaines de la domiciliation et du suivi RSA. Elle met en exergue aussi la difficulté des services classiques d'adapter leurs méthodes d'interventions afin d'être force de propositions en direction d'une communauté qui n'exprime pas de demande explicite mais laisse entrevoir des besoins.

Toutefois la particularité, dans la Moselle, de l'action sociale de proximité conduite par certains gestionnaires d'aires peut aussi amener les gens du voyage à s'adresser au plus proche et au plus pratique à court terme pour eux. Cette pratique permet une réponse rapide, mais celle-ci reste ponctuelle et centrée sur le problème exprimé. Elle ne permet pas une vision globale de la situation nécessaire à la conduite de projet à plus long terme comme l'insertion professionnelle des jeunes, l'accès à la formation, ou les aspirations à un habitat sédentaire.

Pour ce qui concerne les familles sédentarisées sur des terrains privés ou publics, le lien avec les services n'est pas exprimé comme un problème. Les Gens du voyage ont selon les territoires un lien avec le service social local (*Forbach, Sarrebourg, Val de Fensch dans le cadre du projet partenarial d'habitat adapté, les CCAS comme Maizières...*). En général la sédentarisation a entraîné une inscription de ces familles sur le territoire certes a minima dans certains endroits mais réelle. Amitiés Tsiganes assure par défaut un suivi mais plus souvent l'association permet un lien entre les familles et le territoire et les services.

B. L'habitat :

La problématique de l'habitat est un frein majeur à l'accès aux droits et plus particulièrement pour les gens du voyage car leur forme d'habiter rend souvent difficile un approche résolutive de ce type de problème. En général nous avons quatre types de situation que nous retrouvons de manière plus ou moins aiguë dans le département.

- ✓ Une sédentarisation dans de mauvaises conditions qui maintiennent les familles dans des situations très précaires en termes de confort et d'hygiène (*bord de route, parking, stationnement illicites...*). Cela est aussi certainement le cas pour une partie des familles qui ne réunissent pas les conditions minimums sur leur parcelle privée.
Outre les risques encourus en termes de sécurité, et d'environnement et d'accès aux fluides, ces conditions de vie ont un fort impact sur l'accès aux droits, la santé, l'insertion sociale et la scolarité. Il apparaît en l'espèce que toute intervention sociale reste fortement limitée si l'on n'agit pas de concert sur l'amélioration des conditions d'habitat. Ce type de situation s'il est à contrario d'autres départements moins répandu en Moselle, existe néanmoins et est souvent le témoignage d'une errance de familles à la recherche d'un habitat pérenne.
- ✓ Un accès au logement social ou diffus dans les circuits habituels du logement public. Quelques familles sont en situation de location dans le parc social classique. Compte tenu de la possibilité d'accès au logement social sur le département, il est tout à fait possible que d'autres familles soient dans ce type de situation mais n'ont pas fait valoir leur condition de Gens du voyage. Amitiés Tsiganes fait valoir la situation très précaire de certaines familles qui ont choisi ce mode d'habiter dans de nombreux sites du département. La question de la qualité de l'habitat est vite interrogée et nécessiterait certainement un repérage plus approfondi de ces situations d'autant plus que des dispositifs comme l'ANAH pourraient être mobilisés pour améliorer les conditions de vie de ces familles déjà précarisées.
- ✓ L'habitat non conforme d'un point de vue urbanistique qui empêche l'accession des familles à leurs droits fondamentaux et même à leurs besoins vitaux comme l'accès aux fluides. C'est le cas des familles qui se sont rendu propriétaires de terrains en zone non constructibles. Nous n'avons pas été alertés en Moselle par ce type de situation qui doivent néanmoins exister.
- ✓ La sédentarisation de fait sur les aires d'accueil qui outre le fait que les familles ne trouvent pas sur ces sites la réponse à leur vrai besoin en habitat, ne bénéficient pas des aides au logement. Dans le département de la Moselle Les Gens du voyage qui souhaitent se maintenir au maximum sur les aires faute d'un mode d'habiter à leur convenance utilisent pour cela la possibilité des dérogations sur un certain nombre d'aires d'accueil soit sous la forme d'une rotation organisée sur une ou deux aires qui outre le fait de masquer la captation progressive de l'aire par un groupe familial masque le réel besoin de ces familles.

La question de la sédentarisation apparaît à ce jour comme un axe de travail nécessaire sur le département. Si pour certaines familles la sédentarisation s'est faite dans de bonnes conditions (*accès au logement diffus bien vécu ou accès à la propriété dans de bonnes conditions*), des situations sont très fragiles voire proches des conditions de vie en bidonville. Dans ces conditions d'habitat incertaines, le comportement social des gens du voyage se restreint et vise surtout à assurer l'essentiel et l'indispensable de la vie quotidienne. La question de l'inclusion, de l'accès à une scolarité régulière sont relégués loin derrière la nécessité d'assurer le lieu de stationnement, l'accès aux fluides ou le maintien de conditions de vie précaires. Dès lors la question de l'habitat apparaît

comme une condition nécessaire, indispensable et constitue un préalable à un travail d'inclusion pérenne.

Néanmoins le département de la Moselle bénéficie d'atouts pour répondre durablement à ce problème qui constitue un frein majeur à une véritable inclusion des gens du voyage :

- ✓ Un outil départemental : le PDALHPD qui a inscrit cette préoccupation des besoins de populations spécifiques dans sa démarche.
- ✓ Une connaissance assez fine de la problématique grâce à :
 - La connaissance de proximité de situations par les collectivités locales concernées
 - Une disponibilité dans l'habitat diffus permettant une offre potentielle pour certaines familles qui s'en saisissent.
 - Un foncier potentiellement disponible.

C. La scolarisation

Le département de la Moselle est confronté aux difficultés liées aux résistances des familles à inscrire leurs enfants dans un parcours scolaire. Pour rappel, la scolarisation des enfants issus de la communauté des Gens du Voyage est en principe inscrite dans le même cadre que pour l'ensemble de la population française. La spécificité du voyage est prise en compte par la possibilité d'une

scolarisation à distance (CNED). Une circulaire de 2012 précise les modalités de cette scolarisation notamment pour l'accueil des itinérants.

En principe les enfants présents sur les aires d'accueil sont accueillis dans les écoles du secteur. Pour les enfants des familles sédentaires que ce soit sur les aires d'accueil ou bien sur les terrains privés ou stationnements spontanés, l'accueil des enfants peut se faire dans les structures scolaires locales.

L'éducation nationale par l'intermédiaire de la structure CASNAV anime un groupe de travail départemental autour de cette thématique. Par cet intermédiaire elle a réalisé un travail de statistique qui permet de donner un premier éclairage sur la réalité de la scolarisation des enfants qu'ils soient sur les aires d'accueil ou bien sur des terrains sédentaires voir sur des stationnements spontanés. Même si ce travail est loin d'être exhaustif, il permet de dégager ou de confirmer certaines tendances et ainsi éclairer un certain nombre de questions.

Le nombre d'enfants inscrits

Total des enfants inscrits	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15	2015/16
	123	253	205	221	293

Source Education nationale

Comme ailleurs on constate une amélioration quantitative de la scolarisation qui semble néanmoins se stabiliser sur le département. Même si plusieurs enfants ont pu être scolarisés sur plusieurs écoles la même année scolaire, on constate que la progression a été tout même forte ces dernières années. Il est certain entre autres que la création d'équipements d'accueil est un facteur déterminant pour expliquer cette progression. Cette scolarisation a concerné au bas mot 27 communes et 45 établissements scolaires.

Le nombre d'enfants inscrits par niveau

	2011/ 12	2012/ 13	2013/ 14	2014/ 15	2015/ 16
Elèves scolarisés en maternelle	33	43	52	40	46
Elèves scolarisés en primaire	72	141	152	181	245
Elèves scolarisés en collège	0	0	1	0	2

Source Education nationale

La progression est sans surprise le fait d'une plus grande scolarisation en primaire des enfants du voyage. Ce qui confirme la vision nationale que nous pouvons avoir. Une scolarisation en maternelle encore timide mais qui progresse doucement, une inscription scolaire en primaire de plus en plus forte mais en contrepartie, la scolarisation en collège constitue une véritable rupture. Elle est extrêmement faible au regard des chiffres concernant la scolarisation en primaire.

La répartition par classe

	2011/12	2012 /13	2013/14	2014/15	2015/16
G.S. maternelle	18	15	17	13	24
CP	21	39	39	49	62
CE1	19	38	40	45	55
CE2	11	29	29	33	53
CM1	12	19	29	37	33
CM2	9	16	15	17	42
6ème					1
5ème					1

Source Education nationale

Les chiffres montrent une courbe de scolarité qui progresse chaque année en Grande section de maternelle pour atteindre son apogée en CE1 et se réduit jusqu'au CM2. La scolarisation au collège relève encore à ce jour d'un épiphénomène pour les adolescents. Cette rupture scolaire commencée en fin de primaire est particulièrement forte dès l'entrée en 6^{ème}. Le positionnement culturel, l'aspect religieux et l'absence de sens pour les parents peuvent expliquer en partie ce phénomène. Néanmoins la question du niveau scolaire des enfants en fin de primaire est une cause souvent occultée mais qui peut expliquer nombre de ruptures.

Cette problématique renvoie directement à la question de l'assiduité scolaire qui devient au-delà de la question de l'inscription un problème majeur car il impacte fortement la scolarité à long terme malgré un taux d'inscription de plus en plus élevé en Moselle

Assiduité des enfants (année 2015/16)

Durée de scolarisation	1 jour	- 15 j	-30 j	-2 mois	- 3 Mois	+ 3 mois	total
Nombre d'élèves scolarisés	1	49	47	70	45	81	293

Source Education nationale

Comme dans les autres départements l'assiduité scolaire des enfants pose directement la question des acquis scolaires ou plutôt de leurs limites au fur et à mesure de la scolarité. Les chiffres indiquent que 212 enfants vont à l'école moins de trois mois tout en étant inscrits, soit 72%. Bien sûr ces chiffres ne sont pas exhaustifs et constituent une moyenne. La répartition territoriale peut être plus diverse notamment quand on sait que la relation avec le personnel enseignant influe fortement sur le taux de scolarisation

La scolarisation par le CNED (*centre nationale d'enseignement à distance*) est une forme à assez répandue sur le département. On peut déjà constater l'écart inverse de la présence scolaire puisque en ce qui concerne le CNED il porte une scolarisation plus importante en collège qu'en primaire. Même si le dispositif est porté par l'éducation nationale en lien avec l'association Amitiés Tsiganes, il n'en demeure pas moins une forme de scolarisation importante pour une population qui semble pourtant être majoritairement présente sur le département sur la période scolaire

	1 ^{er} degré	2 nd degré
Année 2015/16	19	125

Source Education nationale

Il sera nécessaire de pousser les investigations pour mesurer le phénomène car il pourrait signifier

- ✓ Une amorce de recul de la scolarisation avec une amplification des ruptures scolaires en fin de primaire puisque le recours au CNED concerne surtout la scolarisation au collège
- ✓ Il peut aussi signifier une déscolarisation rampante qui passe inaperçue dans la mesure où il n'y a pas forcément de suivi des candidatures refusées au CNED
- ✓ Par ailleurs il faut savoir que le refus du CNED peut être contourné par les voyageurs qui s'adressent par l'intermédiaire d'un voyage artificiel à une autre académie qui a une autre méthodologie de gestion de la scolarisation à distance.

Néanmoins le département de la Moselle rencontre des difficultés et problématiques comparables au reste du territoire français

- ✓ Une scolarisation généralement faible des enfants appartenant à cette communauté
- ✓ Une scolarisation qui se délite avec l'âge et devient extrêmement préoccupante lorsqu'on atteint le collège.
- ✓ Une problématique spécifique de la scolarisation des filles au collège.
- ✓ Une surreprésentation des enfants issus de la communauté du Voyage dans la scolarisation par correspondance et ce quel que soit le rapport au voyage
- ✓ Une assiduité scolaire sujette à caution qui peut masquer une déscolarisation de fait.

Si la création des aires d'accueil a favorisé un phénomène de scolarisation des enfants néanmoins il faut rester prudent sur son ampleur car le niveau de scolarisation des enfants du voyage avant création des aires d'accueil était très bas. Aujourd'hui le chemin vers une scolarisation classique qui se caractérise à minima par une assiduité régulière reste encore long.

Le constat effectué par les différents acteurs permet aujourd'hui de confirmer un peu plus que la scolarisation des enfants issus de la communauté des Gens du voyage dépend :

- ✓ D'une capacité de l'institution scolaire à construire, au moins pour une génération, une scolarité au contenu méthodologique aménagé pour tenir compte des difficultés actuelles de la communauté dans son rapport à l'école.
- ✓ D'une politique de promotion de la scolarisation précoce des enfants pour créer un processus qui permettra à terme une scolarisation de masse au collège. (*Politique de l'obligation scolaire pour les enfants sédentaires et présents sur l'aire*)
- ✓ De la capacité des familles de la communauté à se positionner dans l'évolution de la société dans son ensemble et notamment dans l'acquisition des outils nécessaires pour explorer d'autres formes de formation professionnelles que la transmission familiale pour affronter la mutation économique qu'ils traversent.
- ✓ Des passerelles qui seront aménagées pour permettre le rapprochement entre les institutions et la communauté des Gens du voyage.

La signature du nouveau schéma peut être ou doit être le début d'une nouvelle méthodologie d'accompagnement de la scolarisation des enfants du voyage. Pendant longtemps les acteurs ont travaillé sur l'inscription scolaire. Aujourd'hui force est de constater que le parcours scolaire des enfants est toujours chaotique et en tout cas ne permet pas d'envisager un parcours de formation professionnelle classique. La question centrale qui devra être portée concerne en priorité l'assiduité et la présence des enfants et par conséquent concerne aussi le niveau des acquisitions scolaires.

Dans le département de la Moselle, l'Education nationale a mis en place une méthode de travail qui permet d'avoir une vision plus précise des difficultés, jetant les bases d'un travail partenarial et d'observation qui pourra certainement porter ses fruits dans les années à venir.

D. La domiciliation :

L'accès aux droits est particulièrement corrélé à la domiciliation des Gens du voyage. En effet, la domiciliation donne la possibilité aux personnes qui ne peuvent pas déclarer de domicile ou d'adresse, d'accéder à des droits et à des prestations.

Concernant le cas des Gens du voyage, **la circulaire du 25 février 2008** précise que : « *pour les Gens du Voyage comme pour les autres personnes, c'est un critère matériel qu'il faut appliquer : le fait d'être ou non sans domicile stable. Les Gens du Voyage ayant un mode de vie sédentaire n'ont pas vocation à être domiciliés (...). Les personnes qui stationnent pour une durée de plusieurs mois sur des aires d'accueil non plus, dès lors que là encore, elles peuvent y recevoir leur courrier* ».

Il en découle que les personnes sans domicile stable peuvent élire domicile auprès des centres communaux (CCAS) ou intercommunaux d'action sociale (CIAS) ou d'organismes agréés par le Préfet. Il convient néanmoins de préciser que les CCAS et les CIAS peuvent refuser l'élection de domicile s'ils estiment que le lien des demandeurs avec la commune n'est pas avéré. Cette décision de refus doit être motivée.

En 2013 le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale prévoit l'obligation d'un schéma départemental de la domiciliation. Ainsi ce plan impose un certain nombre de principes :

- ✓ principe de non stigmatisation,
- ✓ principe de participation des personnes en situation de pauvreté ou de précarité à l'élaboration et au suivi des politiques publiques,
- ✓ principe de juste droit, principe de décloisonnement des politiques sociales.

Ce schéma est établi par le préfet de département, sous la coordination du préfet de région et en lien avec les collectivités territoriales et les acteurs associatifs. L'article 34 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit l'intégration de ce schéma en annexe du PDALHPD.

Concrètement, le schéma départemental de la domiciliation permet :

- de disposer d'une connaissance objective et partagée de l'offre existante ;
- de renforcer l'adéquation entre offre / besoin ;
- de s'assurer d'une couverture territoriale cohérente ;
- de définir les pistes d'actions prioritaires et les initiatives locales sur lesquelles s'appuyer afin d'améliorer la qualité du service rendu aux bénéficiaires ;
- d'assurer un suivi annuel de la domiciliation.

Le schéma départemental ne revêt pas de caractère contraignant au sens qu'il ne définit pas de nouvelles contraintes ou de nouvelles règles strictement opposables aux tiers en tant que telles. Il constitue un document de référence.

Bien que la loi offre aux Gens du voyage la possibilité de choisir leur organisme de domiciliation, ils n'ont généralement pas d'autre alternative que de se domicilier au sein d'associations spécialisées. La loi de modernisation sociale de l'an 2000 a voulu faciliter l'inscription territoriale des Gens du Voyage sur leur lieu de vie principal. Elle a ainsi voulu répondre à une situation d'isolement social de ces familles dont l'inscription territoriale et donc le lien avec la société étaient très éclatés entre l'adresse de la commune de rattachement, la Caisse d'Allocation Familiale de Paris chargée de gérer l'ensemble des familles itinérantes et des lieux de vies différents. Les services de domiciliation en direction des Gens du Voyage poursuivent en fait un objectif qui est propre à cette population.

La domiciliation pour les Gens du voyage ne maintient pas un lien comme pour les personnes en situation de désaffiliation, mais elle le crée. Les acteurs qui assurent ce service ont donc une obligation de prendre en compte ce phénomène qui se caractérise par un désintérêt pour les démarches administrative et l'absence de sens pour tout ce qui est écrit. Ce phénomène est renforcé par l'illettrisme important chez les Gens du Voyage. Ainsi en s'appuyant sur le schéma départemental de la domiciliation et des acteurs qui y sont référencés cela permettra une inscription et un repérage de cette population sur le territoire du département et ainsi les inscrire dans des politiques publiques en fonction de leur territoire de vie.

La domiciliation constitue encore aujourd'hui une des premières passerelles entre la communauté des Gens du voyage et la société des Gadjé (*individus qui ne sont pas de la communauté*). Il importe donc que les acteurs qui ont la charge de ce type d'action adoptent un mode de fonctionnement qui va bien au-delà de la simple distribution du courrier. Ceci peut constituer un frein opérationnel objectif pour les CCAS des petites communes qui n'ont pas de personnel qualifié. Il s'agit donc de prendre en compte cette disparité de moyens et faire en sorte que sur le département des acteurs puissent compenser ces impossibilités.

En Moselle, la mission de domiciliation est exercée très inégalement par les CCAS avec beaucoup de limites. En fait les CCAS pour la plupart s'en tiennent pour diverses raisons au minimum fixé par loi. Cela a le mérite de fixer le plus souvent la relation des gens du voyage aux institutions sociales sur leurs lieux de vie. Le nombre de domiciliés est inégal et n'est pas forcément en lien avec les moyens de la collectivité. Il n'est donc pas toujours facile pour Les gens du voyage de trouver un lieu de domiciliation parce que les résistances existent.

Sur le département les institutions peuvent s'appuyer sur Amitiés Tsiganes qui remplit la fonction pour le plus grand nombre de voyageurs qui facilite une domiciliation pour les Gens du Voyage. Plus de 200 familles sont domiciliées dans la structure. Au-delà de la simple réception du courrier ce service permet un lien et est un véritable sas d'évaluation et d'orientation vers les services et administrations. Au-delà de la domiciliation ce travail de passerelle exercé de fait par l'association facilite grandement la visibilité territoriale des familles. Amitiés Tsiganes assure aussi la réexpédition du courrier ce qui est précieux :

- ✓ pour les Gens du voyage qui maintiennent ainsi un lien administratif pendant leur voyage et ne perdent pas leurs droits.
- ✓ Pour les administrations et les institutions qui font une économie non négligeable sur la gestion des dossiers.

Dans une moindre mesure la domiciliation sur les aires offre un lieu de domiciliation officieux, avec toutes les limites évoquées.

Par contre il semble que certaines familles résidant le plus souvent sur le département soient domiciliées sur des départements limitrophes. Ce qui peut être problématique pour une politique d'action sociale car la domiciliation crée un lien avec le territoire. Lorsque cette domiciliation n'est pas sur le territoire de vie ou d'habitudes de la famille, celle-ci perd les contacts avec les institutions et les services locaux. Elle n'a de lien qu'avec les acteurs du territoire de domiciliation. Cela crée dès lors un nouveau frein notamment pour un travail pérenne d'insertion ou pour un suivi dans le maintien des droits.

Par ailleurs la domiciliation prendra certainement une importance cruciale pour l'accès et le maintien des droits pour les gens du voyage si comme cela s'annonce la Loi de 69 est abrogée. Dès lors c'est l'adresse de domiciliation qui prendra le relais. Cela posera la question des compétences et des moyens car il ne s'agira plus uniquement d'agir en tant que boîte aux lettres mais bien comme un agent administratif ayant des compétences sociales et des capacités d'écrivain public. Evolution

qui sera certainement possible dans les grosses collectivités mais beaucoup plus problématique dans les petites. Le recours à une association peut être une voie à explorer d'autant plus qu'Amitiés Tsiganes développe ce dispositif depuis de nombreuses années avec une réelle efficacité qui facilite notamment le travail des institutions et des administrations. Nous attirons l'attention des pouvoirs publics sur les difficultés financières que rencontre cette association pour maintenir à court terme cette activité. Un arrêt de cette activité au regard du nombre de domiciliés qu'elle rassemble sera à coup sûr une charge supplémentaire rapide pour les collectivités qui faute de pouvoir faire face engendreront des problèmes multiples pour les voyageurs et auront une incidence à court terme sur le fonctionnement des aires d'accueil.

E. La santé et l'accès aux soins :

Le département de la Moselle n'échappe pas aux préoccupations nationales concernant la santé des gens du voyage. Ces personnes sont confrontées à un état de santé global jugé comme moins bon que celui de la population générale. Les différentes études menées sur le sujet ont fait apparaître une espérance de vie encore très inférieure à la moyenne nationale (*environ 10 ans d'écart*). S'il n'existe pas de pathologie spécifique à cette population, les spécialistes font le constat de la prégnance de certaines pathologies liées aux conditions de vie et résultant des effets de la précarité et de l'habitat. (*Maladies respiratoires, maladies cardiovasculaire, diabète...*) Par ailleurs les Gens du voyage sont considérés comme population à risque en raison, la plupart du temps, du danger lié à leur habitat, à leur mode de vie ou à leur activité professionnelle. La promiscuité et le confinement dans les caravanes peuvent favoriser les accidents domestiques ou des pathologies respiratoires infectieuses. De même certaines pathologies peuvent être liées à l'insalubrité de l'environnement : (*rats, parasites, dermatoses...*) Des risques existent également en relation avec les pratiques professionnelles et les conditions de travail : intoxication au plomb (*saturnisme*) et aux autres métaux lourds, inhalation de fumées toxiques, accidents.

Les gens du voyage n'expriment pas de difficultés dans leurs liens avec la médecine de proximité. Dans ce domaine, le fonctionnement affectif des Gens du voyage avec le personnel soignant peut créer des liens forts et peut inciter les familles à faire nombre de kilomètres pour être soignées par tel ou tel médecin.

Par incidence culturelle, les problèmes de santé et plus particulièrement les hospitalisations peuvent donner lieu à des stationnements, voir des grands passages autour, ou aux environs, de centres hospitaliers (*Ce qui peut donner une utilité certaine aux aires de grands passages en dehors des périodes estivales*).

Par contre en ce qui concerne le handicap ou le vieillissement, les Gens du voyage sont encore peu consommateurs de dispositifs et structures spécifiques. Ils font appel prioritairement à la solidarité familiale. Toutefois il faut être prudent car l'augmentation du vieillissement fait apparaître dans cette communauté les maladies de la vieillesse (*maladies dégénératives, handicap*) qui interrogent tout de suite le mode d'habiter et le rapport au voyage.

Néanmoins sur le département cette thématique n'a pas été portée par les pouvoirs publics. Hormis une action sur le territoire de Sarrebourg conduite en partenariat par Amitiés Tsiganes aucune action d'envergure n'a permis de faire un diagnostic précis des besoins.

Si pour l'accès il ne semble pas qu'il y ait d'obstacle majeur (*les Gens du voyage sont en lien avec les acteurs de la santé et notamment les services hospitaliers*), en ce qui concerne la prévention, les acteurs soulignent la difficulté à mettre en place ce type d'action. Ils butent sur les repères propres des Gens du voyage à leur espace-temps qui ne fait pas de la prévention santé une priorité.

F. L'insertion sociale et professionnelle :

Comme pour l'accès aux droits généraux, l'influence du système de la domiciliation sur l'accompagnement socioprofessionnel des personnes est importante. Cela conditionne le suivi et la désignation des structures ou des travailleurs sociaux référents chargés d'assurer le suivi. Très souvent les structures ne sont pas en lien avec le territoire de vie ou d'activité des personnes tributaires du RSA.

En principe les personnes sont suivies par les travailleurs sociaux de secteur en ce qui concerne l'insertion sociale s'ils sont identifiés sur ce secteur.

Le dispositif est déjà lourd pour l'ensemble de la population, il est vrai que cela renforce la difficulté pour des publics spécifiques. Le taux de contractualisation varie selon les territoires.

La difficulté réside aussi dans le fait que le RSA prône un accompagnement individuel alors que le RMI favorisait un accompagnement familial qui semblait plus adapté aux spécificités des Gens du voyage mais aussi rendait le dispositif moins lourd.

Le Conseil départemental s'appuie principalement sur ses équipes pour les contrats d'insertion et délègue à l'UDAF 57 le suivi de nombre de familles du voyage. Un certain nombre d'acteurs référencés peuvent éventuellement rencontrer des gens du voyage dans leur action.

En ce qui concerne l'activité économique, les personnes sont fréquemment attachées au statut de travailleur indépendant ou autoentrepreneur et exercent des activités de types artisanales ou commerciales : élagages, espaces verts, maçonnerie, nettoyage de façades, marchés.

La microentreprise ou l'auto-entreprenariat sont des dispositifs assez performants pour les Gens du voyage qui sont attachés à leur statut de travailleur indépendant construit sur la transmission familiale des savoir-faire. Cela a permis de faire sortir de l'économie grise nombre de voyageurs. Ils peuvent recevoir le soutien de l'ADIE dans la gestion et le financement de leur projet ou de leur structure. Amitiés Tsiganes accompagne aussi massivement les gens du voyage dans la gestion administrative de leur structure économique. Ce qui assure aux voyageurs la garantie de ne pas perdre leurs droits et d'avoir une relation positive avec le RSI. Mais la difficulté réside principalement dans la sortie du dispositif RSA par ce biais.

Le RSA est souvent utilisé comme une forme de subvention à l'entreprise qui permet le maintien de l'activité. Si cela permet d'éviter aux Gens du voyage de basculer dans l'assistanat social et de rester toujours actifs, l'activité économique ne constitue pas souvent une source de revenus suffisante pour sortir du dispositif de l'auto-entrepreneur et encore moins du dispositif RSA.

L'économie et l'activité professionnelle des gens du voyage sont articulées autour principalement de l'auto-entreprise dans le cadre d'activités traditionnelles (*bâtiment second œuvre, recyclage ferraille, espaces verts...*). L'activité salariale n'est pas majoritaire mais elle existe plus fréquemment que sur d'autres territoires nationaux notamment sous la forme de missions ou de contrats courts qui correspondent bien au fonctionnement temporel des gens du voyage (*Centrales nucléaires de Cattenom par exemple*). Mais le point fort quant à l'attractivité économique de la Moselle est la proximité du Luxembourg et de l'Allemagne, et un également à un degré moindre la Belgique, qui offrent un champ d'activité aussi pour les gens du voyage et justifie le passage important notamment en période estivale.

L'insertion professionnelle des familles sédentarisées, et notamment chez les jeunes, semble poser plus de difficultés en raison d'un cumul de « handicaps » :

- ✓ Illettrisme
- ✓ Niveau de qualification faible

- ✓ Demandes de travail décalées de la réalité (*l'apprentissage familial, pratique courante chez les Gens du Voyage au détriment de l'éducation scolaire, est tourné vers les métiers traditionnels tel que le rempaillage ou plus fréquemment la récupération de métaux en tous genres ou la vente sur les marchés ou au porte à porte*)
- ✓ Manque de mobilité professionnelle

Il manque sur le département des maillages partenariaux qui pourraient permettre d'accompagner ou d'utiliser efficacement d'autres dispositifs notamment ceux qui conduisent au salariat ou à la formation professionnelle comme pour la Validation d'Acquis par Expérience.

Globalement le travail d'accompagnement des Gens du voyage gère l'existant mais n'apporte pas de réponse concertée susceptible de constituer une étape vers l'inclusion sociale et professionnelle. Les Gens du voyage sont inscrits dans le paysage mais vivent encore trop souvent à côté de la société. La sédentarité constatée sur le département constitue un atout pour un travail d'inclusion des Gens du voyage car elle évite pour beaucoup de familles l'écueil de l'itinérance et facilite un accompagnement longitudinal beaucoup plus complexe à mettre en place auprès des familles itinérantes. Bien sûr il semble là aussi nécessaire de penser à leur adaptation aux spécificités de cette population dans leur animation et leurs objectifs. A défaut beaucoup de familles subissant les transformations sociales et économiques risquent de glisser d'un monde à part, mais structuré, au quart monde.

4. Orientations

Si les orientations d'un schéma s'inscrivent dans une approche idéalement contractuelle, elles se construisent sur le fondement du diagnostic et dans une somme de réponses qui pour séquencées qu'elles apparaissent dans un document formel n'en sont pas moins imbriquées. Ainsi si le schéma porte de façon contraignante les obligations relatives à l'organisation de l'accueil par les collectivités responsables, le diagnostic met en évidence l'impact des besoins en accompagnements résidentiels variés pour que cette contrainte ait un sens.

A ce stade d'avancement, et alors que les approches territoriales n'ont pas toutes été menées et que certains services et institutionnels n'ont pas encore pu se libérer pour nous rencontrer, quelques points forts d'analyse viennent orienter l'évolution des exigences actuellement opposables. Pour autant cette démarche à ce stade pose des axes de travail essentiels lesquels peuvent être mis en exergue mais ne peuvent être menés dans cette étude multi-territoires. C'est en ce sens que ce chapitre d'orientation, outre les besoins prévisibles, pose d'abord des axes de travail ultérieur.

4.1 Les obligations à remplir

L'approche qualitative des présences de Gens du voyage sur le territoire de la Moselle en 2016 met en évidence un besoin d'organisation de l'accueil de l'itinérance insuffisant au regard des réalisations. Ainsi au regard de l'avancement significatif du schéma la question de sa coordination et de son harmonisation s'imposent comme un item majeur de consolidation. Y compris en direction des ménages qui fréquentent les aires d'accueil existantes mais relèvent de démarches de sédentarisation.

Par ailleurs un travail sur les axes d'itinérance marque de grandes disparités dans ce besoin d'accueil. Celui-ci reste fort sur tout le nord du département, autour des zones urbaines de Metz et Thionville alors que le sud vers Sarrebourg apparaît suffisamment pourvu pour répondre au passage courant si celui-ci est bien orienté vers les 2 aires existantes.

Second axe de passage significatif celui qui depuis Strasbourg remonte et longe les zones frontalières en particulier celle du Luxembourg. Cet axe économique majeur l'est également pour les Gens du voyage itinérants qui l'empruntent fortement, y compris parfois jusqu'en Belgique, mais le plus souvent s'arrêtent près du Luxembourg.

Ainsi détaillé, ce besoin décrit des besoins persistants pour l'organisation du passage courant sur le territoire nord-mosellan, le sud et l'est apparaissent à contrario correctement équipés. Toutefois pour être précis ce travail se déclinera de façon plus détaillée, et contradictoire, lors des rencontres territoriales à venir.

Les prescriptions du schéma impliquent un engagement des communes pour les réaliser rapidement, mais aussi au stade d'une troisième révision de façon hiérarchisée car certains manques traduisent l'appropriation à mauvais escient, mais suite à une entrée de bon droit, de certains équipements d'accueil. Il faut désormais dépasser l'analyse qui a permis à chaque ménage en caravane de revendiquer un droit à une errance régulée pour occuper des aires d'accueil par défaut de réponse pertinente à son ancrage local pour produire des solutions différenciées aux besoins de familles désormais identifiées. Démarche qui peut passer par des solutions temporaires de tolérance lorsque les sites ne sont pas en tension mais sans perdurer au risque de les voir détournées de leur usage. Situation qui n'est pas majoritaire en Moselle ou ces cas d'ancrage locale sur les lieux dévolus au passage accroît les installations inopportunes de voyageurs.

Cela implique que les prescriptions correspondent à une réponse adaptée aux besoins des Gens du voyage et que cette lecture soit partagée par les collectivités en charge de les mettre en œuvre et de les gérer. A défaut les collectivités s'exposent d'une part à devoir faire face à :

- des problèmes récurrents de sur-stationnement que beaucoup connaissent déjà sans espoir de résolution pérenne.
- A une dégradation des conditions de vie et des rapports, entre les communes et les groupes errants de plus en plus enclins à attendre le conflit avant de se déplacer, de quelques hectomètres en général.

Les aires de grands Passages

La problématique des grands passages sur le département bute aujourd'hui sur deux problèmes majeurs :

- L'insuffisance des installations d'accueil
- L'inadéquation du seul site existant aux réalités de ce besoin alors qu'il a été réalisé dans le principe et les dimensions exigés par le schéma
- L'absence de coordination et d'animation départementale

A ce jour le dispositif d'accueil des grands passages sur le département est inopérant et la plupart des équipements inexistant. Sarreguemines, seule aire officielle en service, n'a accueilli aucun groupe. Des stationnements ou des demandes de stationnements ont lieu sur tout le territoire sans que des réponses soient faites. Il en résulte des arrivées sauvages systématiques et sans possibilité de recours.

Il semble que les aires prévues restent nécessaires en nombre avec une plus grande capacité. Ainsi leur dimensionnement devrait-être augmenté pour atteindre des jauges minimales de 150 places. Cette taille serait plus cohérente au regard de l'échelle des passages constatés localement et offrirait des situations plus fortes pour les EPCI au regard des stationnements qui s'y sont déroulés ces dernières années où des sollicitations pour le faire qu'ils ont reçus. Peut-être même qu'une nouvelle aire serait nécessaire. Cette croissance des 100 à 150 places des projets déjà inscrits, avec la création de l'aire de Sarrebourg (150 places) signifierait un accroissement des capacités mosellane de près de 300 places.

Par ailleurs la gestion de ces grands passages nécessite une vision et une action départementale. Il est impératif de les mettre en place pour obtenir une régulation, une organisation anticipée, un accompagnement fonctionnel des collectivités et pouvoir en faire une évaluation objective en fin d'année. Cette fonction peut s'organiser autour des axes de travail indispensables suivants :

- Un portage préfectoral d'un poste de médiateur
- Un portage associatif de la fonction
- Une coordination des réponses aux demandes
- Une anticipation pour mobiliser des terrains supplémentaires les années de grand rassemblement proche du département

Le choix portera sur le contenu de la mission : soit qu'elle est pensée comme un acteur porteur de la parole des pouvoirs publics ou bien comme un acteur médiateur entre la communauté des Gens du voyage et les pouvoirs publics et coordinateur entre tous les acteurs notamment avec les associations de Gens du voyage gérant les grands passages et les collectivités locales chargées de la gestion des sites.

4.2 Les besoins résidentiels à appréhender

Le second constat est celui d'une présence prégnante de familles qui sont désormais inscrites dans une pratique de « sédentarité » plus ou moins complète. Celle-ci s'est construite en jouant sur la plasticité des tissus urbains, principalement lors de déprises industrielles ou d'exode rural, pour poser de façon incidente des points d'ancrage significatifs dans des tissus urbains ou villageois qui ne s'y prêtent pas.

Le second axe de sédentarisation inopportune, bien connu nationalement désormais, se lit dans une présence continue (*plus de 8 mois par an*) sur des aires d'accueil qui de ce fait ne peuvent plus accueillir les ménages de passage, ou insuffisamment.

Si ces situations relèvent principalement de PDALHPD pour engager des actions résolutes, ce dernier facteur s'inscrit de façon symptomatique dans la lecture globale que pose ce besoin résidentiel des Gens du voyage dont il est évident désormais qu'il est un enjeu premier de réussite des schémas. Quand bien même il ne s'y inscrit que dans une annexe, obligatoire.

Au moins trois problématiques distinctes de sédentarisations inadéquates denses, réparties sur 5 EPCI se trouvent en Moselle. L'appréhension résolutive de chacune d'elle s'inscrit dans une approche qui lui sera propre avec des objectifs forts différents. Si le schéma ne prévoit pas l'engagement de ces actions, les approches suivantes sont à envisager de façon certaine :

- Engager une prise en compte des besoins résidentiels insatisfaits sur les sites occupés de façon illégale par des groupes arrêtés depuis de longues années ou en errance locale et pour lesquels des aires d'accueil pourraient constituer des leurres d'amélioration mais annihileraient les actions d'accueil des EPCI.

Tous leurs sites de vie sont formellement insalubres, même lorsqu'ils sont bien tenus par les familles. Ils sont habités par des groupes en quête d'une stabilité minimale et en perte d'autonomie pour près de 80% de leurs membres. Quand bien même des parents plus dynamiques qui passent régulièrement en visite participent à améliorer les situations, et maintenir le mythe d'un passage constitutif d'un avenir meilleur.

- Travailler avec les familles résidentes des aires d'accueil, engagées stratégiquement depuis des mois dans des échanges régulés avec les gestionnaires de ces sites afin de définir des projets de vie plus pertinents.

Ces démarches s'appuieront sur les liens déjà établis pour construire des propositions qui pourront rapidement s'individualiser pour des ménages habitués aux échanges avec les acteurs locaux.

- S'ajoutent à ces situations urbaines critiques des installations ponctuelles anciennes sur des franges urbaines qui devront-être étudiées au cas par cas en vue d'éventuelles mises en conformité dans la mesure où leur ancienneté et l'absence de risques ne permettraient plus l'évacuation par voie judiciaire.

Toutes ces situations accueillent une part dominante des présences constatées de familles de Gens du voyage sur le département. Ainsi même si une image à l'instant t ne donne qu'une vision relative de la réalité, la notion de grande masse pose quand même une clé de lecture. Pour les seuls cas que nous avons identifiés répondant aux 3 items principaux, le travail de mise en conformité résidentielle concernant les conditions de vie dépasse les 300 ménages.

4.3 Les interférences de ces besoins

Par-delà les approches quantitatives des besoins ainsi identifiés, la question qui se pose pour réussir leur mise en œuvre est celle de l'appréhension de leurs interférences. En effet aussi bien les situations sur les aires d'accueil que les réponses, insuffisantes pour construire des solutions, formulées lors des tentatives de résolution engagées empiriquement marquent des situations, bien connues, très imbriquées.

L'animation du schéma départemental :

Le schéma départemental de Moselle s'est mis en place progressivement mais sans réelle concertation ni échange de pratiques qui auraient permis de retirer des enseignements du fonctionnement des premiers équipements.

La réalisation du schéma départemental d'accueil des Gens du voyage nécessite pour aller vers une meilleure mise en œuvre avec des résultats qui répondent aux attentes des collectivités et des usagers d'appréhender :

- Un retour des équipements existant en aire d'accueil vers leur fonction initiale d'accueil des itinérants.
- Une réelle prise en compte d'une sédentarisation massive qui ne peut rester en l'état ni se détourner vers les aires d'accueil.
- Une gestion territorialisée et imaginative des grands passages afin d'aborder des évènements prévisibles mais non récurrents d'une année sur l'autre.
- Un accompagnement social visant une inclusion réelle des Gens du voyage.

L'animation de ce dispositif apparaît comme une nécessité et doit viser une déclinaison territoriale pour être au plus près des besoins des collectivités porteuses de sites d'accueil ou d'habitat et des Gens du voyage.

Des approches territoriales à développer

Articulée autour de la commission départementale, l'animation du schéma viserait plusieurs objectifs sur différentes strates géographiques et administratives. Il pourrait se décliner de la sorte : **Un comité technique départemental** organe fonctionnel de cette commission aurait pour objectif :

- De faire appliquer les dispositifs législatifs et les recommandations de cette même commission.
- Il créera les conditions de la concertation entre les différentes institutions représentant de l'Etat, du département, les administrations locales pour une prise en compte globale des besoins des Gens du voyage mais aussi pour un soutien concertée des acteurs locaux.
- Il veillera à conduire les acteurs vers une harmonisation départementale du fonctionnement des sites et de l'application des textes.
- Il assurera le pilotage de l'organisation des grands passages en lien avec les collectivités concernées.
- Il aura pour rôle de capitaliser les connaissances pour les mettre à disposition des acteurs.

Si le territoire des EPCI est le périmètre de référence des compétences fixées par la loi, une vision départementale déclinée par arrondissement apporterait une dimension territoriale plus proche et plus pertinente.

Ce conseil sera chargé de la mise en place opérationnelle des recommandations et de la réponse aux besoins qui peuvent se décliner ainsi :

- L'accueil des itinérants,
- L'accueil des grands groupes
- La prise en compte de la sédentarisation répartie sur l'ensemble des communes directement concernées ou pour laquelle une demande des gens du voyage est possible.
- Un accompagnement social de proximité
- Une approche technique concertée sur des produits d'équipements adéquats.
- Des possibilités de financements.
- Un appui méthodologique de conduite de projets.
- Un accompagnement visant à l'harmonisation des pratiques et des fonctionnements.
- Une interface avec les acteurs indispensables à la conception, la réalisation et la gestion de ces équipements.
- Une animation sociale et socio culturelle en direction des habitants de ces sites.

Cette démarche départementale devra permettre aux collectivités de trouver un soutien technique et opérationnel auprès des services de l'Etat notamment sur la gestion des grands passages et sur le montage des projets d'habitats sédentaires.

Conclusion provisoire :

Le département de la Moselle et les Gens du voyage résidant sur son territoire sont porteurs des évolutions qu'ont engendrées les nombreuses réalisations d'aires d'accueil. À ce titre il est en capacité de faire émerger une analyse critique dynamique de celles-ci. Par ce biais tous les acteurs du département peuvent en s'appuyant sur les enseignements des réalisations existantes et l'évaluation que font les autres départements sur le territoire français mettre en perspective une somme de réussites et de besoins encore insuffisamment pris en compte. Cela nécessite impérativement :

- De disposer d'un réseau d'information crédible et tenu à jour sur le fonctionnement des aires d'accueil et de grands passages
- D'initier les conditions d'une harmonisation départementale
- De construire des politiques d'habitat pour les familles résidant sur le département
- De considérer ces lieux de stationnement comme des lieux de vie sur lesquels il est nécessaire d'avoir une vision d'un quartier au-delà d'un lieu de stationnement.

5. Lexique : ⁴

CATÉGORISATION

La catégorisation consiste à regrouper des objets, des personnes selon des critères communs. Elle est utilisée dans le cadre de démarches scientifiques, d'enquêtes statistiques, et pour la mise en œuvre des politiques publiques.

Emile Durkheim insiste sur la « *vision profondément politique* » de « *la présentation par la sociologie [...] d'une société faite de catégories, de groupes ou de classes* ». Au-delà du caractère arbitraire de la catégorisation, elle comporte des risques : homogénéisation et légitimation des catégories elles-mêmes.

Gens du voyage

Les gens du voyage, au sens de la loi n°69-3 du 3 janvier 1969, sont les personnes qui logent de façon permanente dans un véhicule, une remorque ou tout autre abri mobile. Il s'agit d'une catégorie administrative liée au mode d'habitat sans connotation ethnique ou communautariste, conformément aux principes de la Ve République. Ces personnes sont soumises à l'obligation de détenir un titre de circulation et d'être rattachées administrativement à une commune (commune de rattachement). Étant considérées comme personnes « sans domicile stable », elles ont également l'obligation d'avoir une élection de domicile pour accéder à certains droits.

Néanmoins, ce terme juridique est presque systématiquement utilisé pour désigner des populations hétérogènes (« Tsiganes », « Manouches », « Gitans », « Yéniches », « Roms », « Voyageurs », termes faisant référence aux origines ethniques ou traditions culturelles) pour lesquelles des similitudes dans leurs modes de vie peuvent être constatées : l'habitat permanent en caravane et la vie en famille élargie. Ces modes de vie sont souvent opposés à celui des sédentaires, en habitat non mobile et en famille nucléaire. Il convient d'insister sur le fait que tous les gens du voyage ne sont pas tsiganes et inversement.

Dès lors, parler des gens du voyage revient à nommer une population très diverse dans laquelle devraient être comprises, conformément au cadre législatif de cette catégorie administrative, des personnes ayant elles aussi un habitat permanent en résidence mobile (travailleur saisonnier habitant en camion, personne retraitée en camping-car...).

Cette première difficulté de définition, entre une construction des politiques publiques et une perception sociétale, renvoie à l'histoire et au rapport entretenu par la société française à des minorités dont les modes de vie diffèrent de celui du reste de la population.

Commune de rattachement

La commune de rattachement est une notion administrative et juridique, introduite par l'article 7 de la loi n°69-3 du 3 janvier 1969 qui donne l'obligation à « *toute personne qui sollicite la délivrance d'un titre de circulation [...] de faire connaître la commune à laquelle elle souhaite être rattachée.* » Tout comme le domicile dans son sens civil, elle n'a pas de réalité physique. Il s'agit du lieu où, à partir de 16 ans, les personnes concernées peuvent exercer certains droits civils :

- célébration du mariage ;
- inscription sur la liste électorale ;
- accomplissement des obligations fiscales, de sécurité sociale et chômage ;
- obligation du service national (recensement et journée défense et citoyenneté).

⁴ « Habitat permanent en résidence mobile », FNASAT, commission Habitat, édition 2016

Titres de circulation

Les titres de circulation, introduits par la loi n°69-3 du 3 janvier 1969, sont destinés aux personnes sans domicile ni résidence fixe circulant en France ou exerçant des activités ambulantes.

Il existe trois types de titres de circulation :

- le livret spécial A s'adresse aux personnes exerçant une profession ou une activité ambulante ainsi qu'à leurs accompagnants légitimes (conjoint, descendants et ascendants) ;
- le livret spécial B concerne les personnes se déclarant simples accompagnants des personnes exerçant une activité ambulante ;
- le livret de circulation s'adresse aux autres personnes (n'exerçant pas d'activité ambulante et non-accompagnant).

Ils sont obligatoires à partir de 16 ans et ne se substituent pas à la pièce d'identité : le titulaire doit toujours être en mesure de le présenter, même s'il possède une carte d'identité. Les livrets de circulation sont soumis à visa annuel auprès des forces de l'ordre, à fréquence variable selon les titres. Le fait de circuler sans titre, de ne pouvoir le présenter ou d'avoir dépassé le délai de visa est sanctionné par des amendes.

Élection de domicile

L'élection de domicile est obligatoire pour les personnes « sans domicile stable » afin de prétendre à l'ensemble des prestations sociales, à l'obtention d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité et passeport), à l'inscription sur les listes électorales ou à l'aide juridictionnelle.

Elle s'effectue auprès d'un CCAS (ou d'un CIAS) ou d'un organisme agréé par le préfet. Ce dispositif a néanmoins ses limites puisque l'inscription sur les listes électorales et l'obtention d'une pièce d'identité à l'adresse de l'élection de domicile sont réservées au SDF : pour les gens du voyage, ces démarches sont toujours liées à la commune de rattachement.

Cette élection de domicile est opposable pour l'exercice d'un droit, l'octroi d'une prestation sociale ou l'accès à un service essentiel (assurance, banque, ...). Elle est valable un an et renouvelable et se traduit par un formulaire Cerfa. On peut y mettre fin à la demande du domicilié, s'il acquiert un domicile stable ou en absence de manifestation de sa part.

Habitant

Un habitant vit dans un lieu déterminé où il a ses repères, ses pratiques quotidiennes : relationnelles, sociales, économiques... Les gens du voyage sont à la fois des habitants permanents de résidence mobile et des habitants d'un territoire. Ces personnes sont ancrées en des lieux, qu'elles pratiquent ou non une mobilité.

Ménage

Un ménage correspond à une unité élémentaire de population au sens de l'Insee. Elle se définit par des personnes apparentées, ou non, qui partagent une même résidence principale et une part de leur budget (hors dépenses liées au logement). Un ménage peut être composé d'une seule personne.

La définition de ménage varie selon les sources (fiscale, Insee...). La notion est régulièrement critiquée pour son manque d'adéquation à la réalité (familles recomposées, couples mariés vivant séparément, professionnels mobiles, etc.). L'étude de la composition des ménages peut varier en fonction des choix méthodologiques de celui qui enquête et affilier ou exclure des personnes.

Cette notion est d'autant plus délicate à préciser dans le cadre d'enquêtes sur les habitants de résidence mobile quand les personnes vivent en famille élargie et partagent leur budget. La question

de l'habitat en caravane complexifie également la définition de ménage liée à la notion de logement, de résidence principale. En effet, plusieurs familles peuvent partager une seule caravane, tout comme une seule famille peut vivre dans plusieurs caravanes. Il est ainsi difficile de déterminer, pour ce mode d'habitat, les personnes appartenant à un même ménage ou non. De ce fait, Laurent Toulemon de l'Ined rappelle que « *les personnes vivant dans des habitations mobiles, les marinières et les sans-abris ne sont pas comptés dans les statistiques sur les ménages* » même si elles sont incluses dans le recensement de la population.

Famille nucléaire

Une famille nucléaire est, selon l'Ined, composée d'un ensemble de personnes apparentées, regroupées soit par des liens de filiation (*père-fils, mère-fille...*), soit par des liens d'alliance (*conjoints*). Une famille peut être composée de plusieurs ménages, résidant à la même adresse et/ou se déplaçant ensemble.

Famille élargie

Une famille élargie est une famille comprenant également les oncles et tantes, les grands-parents, les cousins et les neveux, les petits-enfants ; elle est composée d'au moins deux familles liées par des liens de filiation ou d'alliance. Elle peut aussi correspondre à un ensemble de groupes familiaux appartenant à la même parenté.

Groupe

Un groupe s'entend comme une entité composée de plusieurs ménages résidant ou itinérant pour un temps plus ou moins long, ou partageant le même espace de vie. Le groupe n'est pas composé d'un ensemble de ménages homogènes, il peut se réduire, augmenter, se défaire ou se recomposer selon des facteurs économiques, sociaux, culturels, familiaux... Il se constitue pour des raisons circonstancielles et/ou stratégiques.

Ce terme est à préférer à ceux de « clan » ou de « communauté » à connotation globalisante, donc réductrice, voire discriminatoire.

Personne défavorisée

La notion de personne défavorisée est utilisée dans le cadre des politiques sociales du logement. Elle désigne des personnes présentes sur le territoire pour lesquelles des réponses particulières doivent être apportées en termes d'accès à un hébergement ou un logement. Les populations concernées sont :

- les personnes sans logement ;
- les personnes menacées d'expulsion ;
- les personnes hébergées ou logées temporairement ;
- les personnes en habitat indigne ou précaire, ou occupant des locaux impropres à l'habitation ;
- les personnes en situation de surpeuplement manifeste dans leur logement
- les personnes confrontées à un cumul de difficultés (*difficultés financières et difficultés d'insertion sociale*)
- les personnes victimes de violences conjugales.

Les gens du voyage peuvent se retrouver dans plusieurs de ces catégories, ils sont néanmoins fréquemment identifiés comme une catégorie distincte de personnes défavorisées dans ces plans d'action.

Riverain

Un riverain désigne initialement une personne qui habite le long d'un cours d'eau. Ce terme fait référence de manière plus générale à toute personne vivant aux abords d'un lieu, d'une construction.

HABITAT

L'habitat désigne l'abri d'une espèce (*animal ou être humain*) dans sa définition la plus large. C'est un espace organisé dans un environnement particulier, un espace vécu et symboliquement marqué. Pour Perla Serfaty-Garzon c'est la demeure définie en un lieu qui « *permet le retrait et ouvre sur des horizons, elle organise un univers à partir duquel l'habitant rayonne, va et vient, fait l'expérience du voyage ou de l'exil, mais aussi celui du retour et de l'attachement* ».

Mode de vie

Le mode de vie en sociologie, est la façon dont une personne ou un groupe vit. Cela inclut ses types de relations sociales, sa façon de consommer, sa façon de se divertir, de s'habiller. Un mode de vie reflète également l'attitude d'un individu, ses valeurs, sa façon de voir le monde dans lequel il vit. Pour les habitants permanents de résidence mobile, au-delà du type d'habitation, il peut englober les pratiques de mobilité, la vie en famille élargie, le sentiment d'appartenance au « monde du voyage ».

Mode d'habitat

Le mode d'habitat, terme introduit par la loi Alur du 24 mars 2014, n'a pas de définition juridique. Il fait référence à l'ensemble des possibilités d'habitation : de l'habitat dit ordinaire en logement (*maison, appartement*) à l'habitat alternatif (*yourte, cabane, caravane, péniche, habitat troglodyte...*).

Hébergement

L'hébergement est une prérogative des politiques publiques, qui repose sur le principe juridique de l'accueil immédiat et inconditionnel (*article L. 345-2-2 du code de l'action sociale et des familles*). C'est aussi une pratique privée, qui renvoie à l'action de loger provisoirement quelqu'un d'extérieur sous son toit. Dans ce cas, il relève du choix et de l'intimité de la personne qui héberge. Cette possibilité est néanmoins limitée pour les personnes logées ou hébergées dans la sphère publique (*locataires de logements sociaux, personnes elles-mêmes hébergées dans un foyer, un centre, résident d'aire d'accueil...*).

La pratique de l'hébergement est appréhendée institutionnellement comme une situation hors-norme impliquant l'accès à terme de l'hébergé à un logement autonome. Elle suppose une relation hiérarchique entre l'hébergeant et l'hébergé, « dominé » par rapport à celui qui le reçoit. Cette représentation occulte la diversité des pratiques et du rapport à l'hospitalité selon les cultures. L'hospitalité peut être considérée comme un devoir, n'impliquant pas de limite de temps, et n'ayant pas un sens de charité. L'hébergé occupe ainsi une place qui n'est pas inférieure et qui repose davantage sur l'échange (*contribution aux tâches, au budget, voire prise en charge du foyer*).

L'habitat en résidence mobile, souvent indissociable de la vie en famille élargie, se traduit par la pratique récurrente de l'hébergement. Sur un terrain il peut y avoir cohabitation de ménages avec des statuts d'occupation différents (*propriétaires et hébergés*) qui ne reflètent pas toujours le rapport social et économique des personnes à leur lieu de vie en termes d'appropriation, d'implication, de gestion et d'entretien.

Habitat alternatif

Un habitat alternatif désigne un lieu d'habitation proposant une alternative aux logements conventionnels. Les différentes définitions soulignent l'habitat alternatif comme résultant d'un choix et non d'une contrainte. L'habitat en résidence mobile ne correspond pas forcément à un choix conscient, il se fonde plus souvent sur l'habitude.

Habitat adapté

La notion d'habitat adapté qualifie des opérations publiques d'aménagement ou de construction associées à une démarche adaptée. Elles sont destinées à des ménages rencontrant des difficultés, non seulement économiques mais aussi relatives à leurs besoins non satisfaits dans le logement ordinaire. L'habitat adapté consiste à proposer un loyer et des charges maîtrisés, des configurations de logement spécifiques, une gestion locative adaptée, ou encore un accompagnement. Ces opérations supposent une ingénierie de projet dédiée.

Terrain familial

Un terrain familial, est défini dans le préambule de la circulaire UHC/IUH1/26 n° 2003-76 du 17 décembre 2003. Il correspond à tout terrain, bâti ou non, permettant l'installation de résidences mobiles constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs. La circulaire précise que ces terrains permettent « un habitat privé qui peut être locatif ou en pleine propriété », contrairement à son utilisation réductrice qui définit un produit particulier financé en partie par l'État : le terrain familial locatif des collectivités.

Forme d'habitat en résidence mobile

À l'échelle d'un terrain familial, une forme peut être déterminée en fonction des éléments d'habitation observés et de leurs usages.

Habitat à dominance caravanes

L'habitat à dominance caravanes s'observe sur un terrain où les caravanes sont majoritaires. Le terrain peut comporter quelques constructions (*légères ou en dur*) à usage essentiellement collectif (*sanitaires, cuisine*).

Habitat mixte

L'habitat mixte correspond à une combinaison de caravanes, de constructions légères et/ou en dur sur un terrain. Le rapport entre le nombre de caravanes et les constructions est plus équilibré, puisque ces dernières ont un usage individuel.

Type d'habitation

Un type d'habitation est une catégorie de biens meubles ou d'immeubles à vocation d'habitat. Il est nécessaire de rappeler, au regard du droit de l'urbanisme, que l'usage de ces différents types d'habitation est permanent. Il doit être dissocié de l'usage de loisir régi par d'autres règles d'urbanisme. Les définitions de chacun des termes suivants renvoient à celles communément acceptées et/ou à celles juridiques.

Abri mobile

Un abri mobile, tel qu'il est décrit dans l'article 3 de la loi de 1969 (*relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe*), est un véhicule, une remorque ou tout autre abri mobile utilisé pour se loger de manière permanente.

Résidence mobile (*constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs*)

Une résidence mobile pour les gens du voyage est entendue comme un habitat permanent et « traditionnel » (*article 1er de la loi Besson du 5 juillet 2000, repris dans le code de l'urbanisme*). Il n'y a pas de définition juridique précisant ce qu'elle recouvre : caravane, roulotte, péniche, etc. Malgré ce flou, elle est entendue comme une caravane à usage particulier. En conséquence, dans le code de l'urbanisme, la résidence mobile est distinguée de la caravane (*dédiée au loisir*) en termes d'installation et soumise à un régime d'autorisation différent. C'est le seul type d'habitation réservé juridiquement à une catégorie de population.

Caravane

Dans son acception commune, la caravane est une remorque destinée à un usage temporaire ou permanent, tractée pour être déplacée. Sa définition juridique la restreint à un usage de loisirs (*article R. 111-47 du code de l'urbanisme*). Pour les gens du voyage, la caravane peut être le seul élément d'habitation ou bien n'en former qu'une partie. Elle peut correspondre à une pièce donc à un usage précis (*en comparaison avec un logement ordinaire*) : caravane-cuisine, caravane-chambre ou encore caravane-salle de bains. Néanmoins, pour ces personnes, la caravane est juridiquement définie comme « résidence mobile » constituant leur habitat permanent.

Construction légère

Une construction légère est une construction sans fondation, pouvant ainsi être transportée et souvent réalisée dans d'autres matériaux que le béton, la brique, la pierre, etc. Dans le code de l'urbanisme, le chalet, la cabane, le bungalow sont considérés comme des constructions légères, dites habitations légères de loisirs. Elles sont assimilées à des constructions dès lors qu'elles sont installées hors d'un équipement de loisirs. Sous certaines conditions, une construction légère peut être considérée comme une résidence démontable.

Résidence démontable

Une résidence démontable est définie juridiquement comme telle quand l'installation est « sans fondation disposant d'équipements intérieurs ou extérieurs et pouvant être autonomes vis-à-vis des réseaux publics » (*article R. 111-51 du code de l'urbanisme*). Elle doit être destinée à l'habitation et occupée au titre de résidence principale au moins huit mois par an. La résidence démontable et ses équipements extérieurs doivent, « à tout moment être facilement et rapidement démontables »

Mobil-home

Le mobil-home est un type d'habitation de forme rectangulaire posé sur un châssis remorquable. À la différence de la caravane, il n'est pas autorisé à circuler sur la voie publique : il doit être déplacé sur un plateau. Il est juridiquement considéré comme une résidence mobile de loisirs installée sur un terrain à cette destination (*parc résidentiel de loisirs, camping*) et assimilé à une construction lorsqu'il est installé en dehors (*article R. 111-41 du code de l'urbanisme*).

Construction en dur

Une construction en dur est édiflée sur fondation de maçonnerie, elle a une vocation pérenne.

Logement social adapté à la résidence mobile

Le logement social adapté à la résidence mobile est souvent financé en PLAI ou en PSLA. Les opérations de ce type prennent couramment la forme de maisons, à côté desquelles sont prévues des places pour installer une à deux caravanes par ménage. Le tout a une forme d'habitat mixte, et pourrait être qualifié de terrain familial social, même si cette terminologie n'est aujourd'hui jamais utilisée.

Terrain familial locatif des collectivités

Le terrain familial locatif des collectivités est un terrain familial en location qui ne peut être réalisé que par une collectivité. L'État finance uniquement l'aménagement des places dédiées à l'installation de résidences mobiles à hauteur de 70 % de la dépense totale hors taxe (dans la limite de 15 245 euros par place de caravane). Ces modalités sont fixées par la circulaire UHC/IUH1/26 no 2003-76 du 17 décembre 2003. La forme de l'habitat régulièrement observée est à dominance caravanes. Cela n'empêche pas la collectivité de réaliser à ses frais des bâtis individualisés donnant lieu à une forme d'habitat mixte.

Aire permanente d'accueil

Une aire permanente d'accueil a vocation à accueillir des petits groupes d'habitants de résidence mobile. Sa capacité (*nombre de places*) est définie dans le schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage. La durée de séjour des ménages est préconisée entre trois et cinq mois avec possibilité de dérogation. Un règlement intérieur encadre son fonctionnement.

Aire de grand passage

Une aire de grand passage a vocation à accueillir des grands groupes de personnes dans le cadre de « rassemblements traditionnels ou occasionnels » (*article 1 de la loi Besson de 2000*). Sa capacité est comprise entre cinquante et deux cents résidences mobiles. La durée de séjour est courte. Une convention d'occupation temporaire est signée à l'arrivée des groupes.

Place / emplacement (pour résidences mobiles)

Une place pour une résidence mobile est destinée à son installation. Elle se distingue d'une place de stationnement pour un véhicule. Un emplacement est constitué de deux places pour résidences mobiles. Ces termes sont utilisés dans le cadre des financements pour la réalisation d'aires permanentes d'accueil ou de terrains familiaux publics. La loi précise que la place doit faire 75m² minimum or toute construction et l'emplacement 150m². Il existe une confusion dans l'utilisation des termes car pour les gens du voyage la place correspond à un emplacement.

Statut d'occupation

Le statut d'occupation est une notion juridique qui définit le lien entre les ménages et leur résidence principale. Il détermine la relation contractuelle (bail, titre de propriété) entretenue par l'habitant avec son habitation et les droits qui en découlent. Sont distingués différents statuts : la propriété occupante, la location libre, celle en logement social, en terrain familial pour l'habitat en résidence mobile, en meublé, etc. L'occupation peut être illégale, les habitants n'ont donc pas de statut d'occupation reconnu, il s'agit de l'occupation sans droit ni titre. Elle peut aussi être précaire comme sur une aire d'accueil ou dans le cadre d'une convention d'occupation précaire.

Résidence principale

La résidence principale est selon l'Insee « le logement occupé de façon habituelle et à titre principal » par opposition à la résidence secondaire. L'occupation habituelle s'entend comme l'occupation

prolongée, au moins huit mois par an (*article R200-1 du code de la construction et de l'habitation*). Il est impossible d'avoir plusieurs résidences principales, sauf dérogations particulières liées par exemple à l'éloignement du lieu de travail. La définition de résidence principale sert essentiellement à connaître le lieu de vie habituel d'une personne afin de déterminer certains impôts, servir de domiciliation ou ouvrir le droit à une inscription sur les listes électorales.

Parcours résidentiel

Le parcours résidentiel s'entend comme le changement d'habitation et de statut d'occupation, selon les différentes situations sociales, économiques et familiales qu'un ménage peut rencontrer. Pour les habitants de résidence mobile, il se compose à la fois des lieux où ils peuvent habiter et de la nature de leur installation (*individuelle ou collective, statut d'occupation, forme de l'habitat...*). Leur parcours résidentiel apparaît souvent plus fluctuant que celui de personnes dans le logement ordinaire, notamment dans son sens ascensionnel souhaité. D'une part, ce parcours est entravé par la réglementation et par l'insuffisance quantitative et qualitative de l'offre adaptée. D'autre part, les facteurs déterminant les choix résidentiels sont particulièrement liés aux relations que le ménage entretient avec d'autres membres de son entourage. Ces éléments peuvent amener des personnes, à une étape dite stabilisée de leur parcours, à faire des choix résidentiels qui ne seront pas toujours compris (*aux yeux d'un bailleur, d'une structure accompagnante...*). Cela peut être le cas lors du retour d'un ménage auprès de membres de la famille élargie, sur un terrain avec une occupation précaire, après avoir accédé à un habitat adapté individualisé.

Polygone de vie

Le polygone de vie est une notion géographique que Jean-Baptiste Humeau applique aux pratiques des gens du voyage. Il le définit comme un espace déterminé par : « *l'ensemble des lieux de stationnement ou de séjour prolongé (voire de résidence durable et de sédentarisation) des caravanes d'une famille du voyage qui, tout au long d'une année, constituent les bases géographiques de l'espace parcouru.* »

Les dimensions de cet espace parcouru varient d'un groupe, d'une famille ou d'un ménage à l'autre. Cet espace géographique est celui où le capital relationnel des personnes est le plus développé. Jean-Baptiste Humeau a observé un phénomène de rétractation du polygone de vie, lié à une réduction de la mobilité et du nombre de lieux d'ancrage.

Ancrage

L'ancrage est un terme utilisé initialement dans la marine, pour définir le port d'attache. Ce terme s'applique au territoire où une famille habite de manière régulière, où elle a ses repères, ses principales activités sociales et économiques. Il ne se concrétise pas toujours par une installation pérenne sur un terrain, même si celle-ci est la réponse attendue à l'ancrage. Quel que soit le lieu d'habitat, le territoire d'ancrage est celui du retour en cas d'itinérance. Certaines familles dont le mode de vie repose essentiellement sur l'itinérance peuvent avoir plusieurs lieux d'ancrage.

Sédentarisation

La sédentarisation est un processus d'évolution du mode d'habitat et de vie vers la sédentarité. Celle-ci désigne à la fois un état en habitat fixe et un mode de vie caractérisé par la faiblesse ou l'absence de déplacements. Parler de « gens du voyage sédentarisés » sous-entend que l'habitat-caravane et l'itinérance ont vocation à disparaître. Or, même s'il n'y a plus de mobilité, le maintien de la résidence mobile empêche de parler de sédentarité.

Une dimension historique est également à prendre en compte : le terme de « sédentarisation » est rejeté car vécu comme un processus subi au regard de politiques publiques ayant visé à sédentariser de manière contrainte un certain nombre de ménages. Le terme d'ancrage est donc à privilégier, d'autant plus que la pertinence de l'opposition sédentarité/nomadisme est à relativiser. Le rapport à la mobilité a notablement évolué dans la société : il est moins lié au type d'habitat qu'à des facteurs tels que l'activité professionnelle, les capacités financières ou le capital culturel.

Passage

Le passage est un mot dont la racine latine « *passare* » signifie « traverser » un espace donné. La temporalité du passage est plus ou moins longue et peut comprendre un moment de halte ou de séjour de durée variable.

Itinérance

L'itinérance provient du terme latin « *itinerans* » signifiant « voyageant ».

À la différence d'un déplacement, passage d'un espace à un autre, l'itinérance est un ensemble de déplacements successifs. L'itinérance est variable pour les habitants de résidence mobile aussi bien dans sa durée que dans sa fréquence. Elle peut également être inexistante ou encore contrainte. Les motifs de l'itinérance sont divers : économiques, relationnels, culturels...

Déplacement

Le déplacement est le changement de place d'un objet. Pour une personne c'est le passage d'un espace à un autre. À la différence du voyage, le déplacement évoque des motifs plutôt professionnels et des temporalités réduites.

Mobilité

La mobilité, de l'indo-européen commun « *mew-* » signifiant « mouvoir », est la capacité pour des personnes de se déplacer dans un espace, ou bien le caractère de ce qui est susceptible de mouvement. La capacité de mobilité des gens du voyage est induite par le caractère mobile de leur habitat, la caravane. Malgré cette possibilité elle peut ne pas être déplacée.

Voyage

Le voyage est un déplacement effectué généralement sur une longue distance, hors de son lieu de vie habituel ou lieu d'ancrage. Cette notion sous-entend un motif d'agrément, de détente ou de loisir. En ce sens, il est plus approprié pour les gens du voyage, malgré leur dénomination, de parler d'itinérance ou de mobilité.

POLITIQUES PUBLIQUES

« Une politique publique se présente sous la forme d'un programme d'action propre à une ou plusieurs autorités publiques ou gouvernementales ».

Une politique publique réunit deux critères importants :

- le rôle d'une ou plusieurs autorité(s) publique(s);
- l'existence d'un programme avec des mesures concrètes.

Elle suppose également une cohérence entre plusieurs actions gouvernementales formant un ensemble de décisions interreliées.

Politique de l'accueil des Gens du voyage

L'accueil est la réponse au besoin de séjour d'habitants de résidences mobiles de passage dans le territoire. La politique de l'accueil est fixée par la loi Besson du 5 juillet 2000. Elle oblige chaque département à l'élaboration d'un document dédié : le schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage. Ce dernier, selon les besoins, désigne les collectivités et leurs obligations en matière de création d'équipements publics. Il existe différents équipements obligatoires pour l'accueil de petits ou de grands groupes : les aires permanentes d'accueil encadrées par un règlement intérieur et les aires de grands passages encadrées par une convention d'occupation. Les ménages s'installent selon les conditions fixées, en contrepartie du paiement de l'emplacement et des charges (*eau, électricité*). Conformément à la vocation temporaire de leur installation, ils ont un statut d'occupation précaire.

Pour une collectivité, l'obligation d'accueil s'ajoute à celle en matière d'habitat. Les politiques locales généralistes (*urbanisme, habitat et logement*) doivent prendre en compte l'habitat en résidence mobile selon les principes de non-discrimination et de mixité sociale.

Secteur constructible / inconstructible

Un secteur constructible est un périmètre dans lequel les règles d'urbanisme autorisent la réalisation de nouvelles constructions. A contrario un secteur inconstructible ne peut pas accueillir de nouvelles constructions. La notion de secteur a été introduite pour la distinguer de celles de zone. En effet une zone dans un document d'urbanisme, qu'elle soit urbaine, à urbaniser, naturelle ou agricole, peut se situer en secteur constructible ou non.

Secteur de taille et de capacité d'accueil limités (Stecal)

Un secteur de taille et de capacité d'accueil limités est une disposition du code de l'urbanisme (*article L. 151-13*). Elle permet, à titre exceptionnel, de délimiter dans le document d'urbanisme ce type de secteurs, dans des zones naturelles, agricoles ou forestières. Les constructions, la réalisation d'aires d'accueil et de terrains familiaux locatifs ou bien l'installation de résidences démontables peuvent y être autorisées. Cette disposition est souvent qualifiée de pastillage ou encore de micro-zonage.

Pastillage / micro-zonage

La technique de pastillage ou de micro-zonage dans les documents d'urbanisme était utilisée pour gérer la présence de constructions et d'installations destinées à l'habitation dans des zones où la destination du sol n'était pas prévue pour cet usage. Les secteurs bâtis isolés ont ainsi souvent été régularisés dans des zones agricoles ou des zones naturelles. Cela permettait notamment des extensions et des aménagements des maisons concernées. La loi Alur est venue encadrer strictement le pastillage dans les zones agricoles et naturelles. Cette pratique, limitée désormais aux Stecal, est maintenant exceptionnelle et nécessite l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Prêt locatif aidé d'intégration (PLAi)

Le prêt locatif aidé d'intégration s'est substitué au PLATS (*prêt locatif aidé très social*). C'est un prêt destiné au financement des logements sociaux des ménages cumulant difficultés économiques et sociales, et qui se trouvent souvent exclus des filières classiques d'attribution de logement. Les revenus des ménages locataires ne doivent pas dépasser 60 % des plafonds de ressources pris en compte pour l'accès au logement social classique (PLUS), sauf dérogation du préfet de département. Il est désormais possible pour des opérations particulières de disposer de PLAia, PLAi adaptés ciblés sur des projets éligibles à financements particuliers dans le cadre d'opérations ciblées et suivies. Ces prêts bénéficient de bonifications complémentaires potebtielles.

Prêt social de location-accession (PSLA)

Le prêt social de location-accession est un prêt conventionné délivré au bailleur pour la construction d'un logement qui fera l'objet d'un contrat de location-accession avec un locataire accédant. Avec ce type de contrat, le locataire accédant entre dans les lieux en tant que locataire et son loyer est constitué d'une part de loyer plafonné et d'une part acquisitive. Cette dernière lui permet de se constituer un apport personnel qui viendra en déduction du prix de vente.

Résorption de l'habitat insalubre (RHI)

Les opérations de résorption de l'habitat insalubre sont des opérations publiques, sous maîtrise d'ouvrage locale (*assurée par la collectivité*), bénéficiant de financements de l'État (*70% à 100% du coût total, dans le cas de résorption de bidonvilles*). Ce dispositif vise le traitement de l'insalubrité irrémédiable par une procédure d'acquisition publique - principalement sous la forme d'une déclaration d'utilité publique - de terrains ou d'immeubles impropres à l'habitation, dans une optique finale de protection, de relogement et d'amélioration des conditions de vie des occupants.

Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS)

Une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale est une démarche d'ingénierie associant localement des équipes pluridisciplinaires (*technique et sociale*) afin de concevoir et mettre en œuvre des solutions de logement adaptées aux besoins de personnes défavorisées. C'est un outil du PLALHPD pour la mise en œuvre d'actions inscrites dans ce plan.

Une Mous suppose la mobilisation d'un large panel de solutions (*juridiques et financières*) pour assurer les volets technique et social. Les MOUS sont généralement conduites sous maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales. Le taux de subvention de l'État est fixé à 50% maximum de la dépense hors taxes.